

**Université de Lille**  
**Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales**

Première année de Master de Science Politique

**Mémoire sur les processus des politiques  
publiques ayant conduit à l'action publique  
dans le cadre des déchets électriques et  
électroniques (DEEE)**

Mémoire préparé sous la direction de Mme. Rathore  
Présenté et soutenu par Julien Parent

Année universitaire 2020-2021

# Sommaire

<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>1. L'émergence du problème public</b>	<b>10</b>
L'évolution incrémentale des rapports entre l'Homme et ses déchets	10
L'outils cognitif sur le temps long : la sociohistoire	10
Des déchets aux DEEE	11
Mise à l'épreuve par les pratiques individuelles	14
Débordement vers la sphère publique du problème	18
Le concept de politisation au microscope	19
Le rôle des médias et de la presse	20
Des acteurs tiers, intervenants potentiels	24
<b>2. L'élaboration de la politique publique</b>	<b>26</b>
Le mille feuille européen	26
Une multiplication des échelons décisionnels structurant la décision	26
Un point de convergence d'externalités	30
Monographie de l'action publique par le prisme normatif	36
La directive en substance	36
L'expérience de la transposition	40
<b>3. L'exécution des politiques publiques</b>	<b>43</b>
Les solutions actuelles aux DEEE	43
La solution historique de l'enfouissement et de l'export des DEEE	43
L'eldorado du recyclage	45
Le phénomène de circularisation de l'économie	47
Un courant alternatif : le droit à la réparation	49
Existe-t-il un intérêt pour ce droit à la réparation ?	49
Le statut européen du droit à la réparation	51
Silicon Valley and "right to repair"	52
<b>Conclusion</b>	<b>56</b>
<b>Annexe</b>	<b>58</b>
Sources primaires	58
Le questionnaire en ligne	58
Statistiques de la presse à l'échelle européenne	65
Base de donnée google drive d'accès aux données de l'annexe :	67
<b>Bibliographie</b>	<b>68</b>

# Introduction

L'Humanité produirait plus de 2.01 milliards de tonnes de déchets solides par an depuis 2016 d'après un rapport de la Banque Mondiale<sup>1</sup>. Un tiers de ces déchets, au minimum, ne seraient pas gérés de manière correcte et seraient donc dangereux pour l'environnement. Dans le même temps, le nombre de déchets, si on les définit exclusivement comme produits domestiques, devrait dépasser les 3.4 milliards de tonnes d'ici 2050. Cette mesure est renversante. Ce rapport pose cependant une question primordiale : dans un monde de plus en plus connecté, ou la lutte contre un tel gâchis semble quotidien, en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique ou d'autres enjeux environnementaux, pourquoi ce chiffre n'apparaît pas quotidiennement ? Cette épée de Damoclès est solvable mais nécessite une action. Après tout, le trou dans la couche d'ozone a été résorbé au prix d'efforts internationaux ayant pris forme dans le Protocole de Montréal<sup>2</sup>. Cet accord a réussi à bannir graduellement les gaz étant nocifs pour la couche d'ozone, pour aboutir à un accord ratifié par tous les pays membres des Nations-Unies, ce qui est une première<sup>3</sup>. Il est alors possible d'agir dans certains cadres nous menaçant de manière directe (la couche d'ozone protège la Terre de la plupart des rayons ultraviolet qui sont nocifs pour les êtres vivants, c'est donc un élément essentiel de la vie sur Terre<sup>4</sup>). Les déchets ne sont pas forcément nocifs, bien qu'on puisse distinguer aujourd'hui plusieurs types et plusieurs degrés de dangerosité, à la fois envers l'environnement, mais aussi envers la santé. Si les déchets représentent un tel volume, comme vu au-dessus, la définition donnée est pourtant très restrictive<sup>5</sup> et élimine ainsi les déchets par exemple issus

---

<sup>1</sup> Silpa Kaza et al., *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050* (Washington, DC: World Bank, 2018), <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-1329-0>.

<sup>2</sup> Environnement et Changement climatique Canada, « Appauvrissement de la couche d'ozone : Protocole de Montréal », description de programme, aem, 20 février 2015, <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/parteneriats-organisations/appauvrissement-couche-ozone-protocole-montreal.html>.

<sup>3</sup> Ce point est écrit au second paragraphe de l'introduction du rapport intitulé « Handbook for the Montreal Protocol on Substances That Deplete the Ozone Layer. Thirteenth Edition (2019) », s. d., 942.

<sup>4</sup> Voir « Protection de La Couche d'ozone », Text, Action pour le climat - European Commission, 23 novembre 2016, [https://ec.europa.eu/clima/policies/ozone\\_fr](https://ec.europa.eu/clima/policies/ozone_fr).

<sup>5</sup> "This publication defines municipal solid waste as residential, commercial, and institutional waste. Industrial, medical, hazardous, electronic, and construction and demolition waste are reported separately from total national waste generation to the extent possible." Kaza et al., *What a Waste 2.0*.

des industries, de la construction ou encore les déchets électroniques<sup>6</sup> (ou DEEE). Ce sont ces derniers qui nous intéressent particulièrement ici.

Cet intérêt est dû à plusieurs choses, de premier abord on ne peut s'empêcher à penser ceux-ci comme des produits domestiques puisque la plupart de la population en possède, ne serait-ce que par la possession et l'usage d'un smartphone. Or cette catégorie se révèle bien plus large que cela, si on ajoute ainsi tout ce qui correspond à cette catégorie le volume jeté doit être important. De plus, étant passionné de technologies, je me questionne en partie sur l'impact de celles-ci, une fois devenu 'inutiles', sur l'environnement. Enfin, ce champ d'étude est relativement restreint et est en réalité connecté à d'autres, d'où notre mention des déchets que l'on pourrait qualifier de 'traditionnels', sur lesquels nous reviendrons. C'est alors un sujet large et pertinent au regard des sciences sociales et de la science politique, le produit rejeté peut ainsi être révélateur de nombres de processus ou pratiques. Dans le cadre de cette recherche nous nous concentrerons sur la gestion de ces déchets mais aussi sur divers acteurs en présence vis-à-vis, notamment, de cette gestion.

Avant de poursuivre notre raisonnement et d'entamer une quelconque phase de recherche, il faut cependant s'atteler à une phase de lecture sur des travaux en rapport à notre enjeu de la gestion des déchets électroniques qui concerne aussi le niveau européen. Cet état de l'art est nécessaire afin de s'approprier des connaissances établies, formulées ou découvertes, et aussi afin de s'imprégner de concepts qui pourraient être mobilisés dans le cadre de ce papier. Notre sujet concernant les déchets électroniques et leur gestion, tout en cherchant à comprendre si la gestion à ce niveau est causée par une demande sociétale ou tout simplement par volonté politique. Il s'agit alors de lire et de comprendre la littérature scientifique portant sur les politiques européennes, les politiques environnementales, ainsi que les enjeux et problèmes spécifiques posés par les déchets électroniques.

Le champ d'étude des déchets électroniques existe en science politique et mentionne, il faut donc en tirer quelques conclusions préalables, par un prisme d'étude des politiques publiques nationales mais aussi européennes puisqu'elle est compétente dans ce domaine. Ainsi ce niveau relève à la fois des politiques publiques, de l'expertise apportée,

---

<sup>6</sup> Selon les normes françaises « On entend par "équipements électriques et électroniques" les équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu. » voir « Article R543-172 - Code de l'environnement - Légifrance », consulté le 4 avril 2021, [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000029390371/2014-08-23/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029390371/2014-08-23/).

mais surtout d'un souci de s'occuper de ce problème environnemental. Ainsi l'Union européenne (UE) tente de résoudre et encourager des initiatives qu'on pourrait qualifier de « vertes » ou respectueuses de l'environnement. N. Berny<sup>7</sup> étudie alors ce processus en cours de manière générale. L'Union européenne se saisit alors très tôt de la question environnementale, dès 1973, mais on observe plusieurs échelons notamment les États membres qui doivent appliquer les lois. Cela se traduit alors par des difficultés d'application uniforme, corrélé par une culture du compromis au niveau de Bruxelles. De fait, les différentes études menées notamment par Bahers impliquent ce niveau européen dans le cadre des DEEE et leur application concrète. Dans une première étude<sup>8</sup> l'UE est vue comme une force légale, créatrice de normes qui vont influencer la filière de gestion des déchets. Une précision est apportée dans un autre article scientifique<sup>9</sup>. L'étude de la directive de 2002 portant sur les DEEE et l'analyse précise des flux des déchets électroniques, dans leur collecte et traitement, est mis en évidence un manquement fort de la directive : elle prend en compte la phase de collecte et de traitement de ces déchets, mais ignore complètement « l'après », beaucoup de flux sont externalisés au sein d'un marché international de revalorisation des métaux. Ces différents textes permettent un apport à la fois théorique et pratique : ils nuancent l'intervention de l'UE qui n'est pas absolue et qu'il existe des résistances ou influences inexorables. Il sera donc intéressant de voir, au sein de ce travail, si ces tensions sont observables ou induites entre les différents acteurs intervenants en rapport aux DEEE.

Outre le cadre assez spécifique des DEEE, nous devons parler des études européennes puisque les politiques publiques européennes sont également un champ spécifique en science politique. C'est un champ vaste, connaissant différent questionnement. D'un point de vue de la formation et du pôle dominant au sein de cette sphère européenne, il faut parler du néo-fonctionnalisme<sup>10</sup> et de

---

<sup>7</sup> Nathalie Berny, « Intégration européenne et environnement : vers une Union verte ? », *Politique européenne* 33, n° 1 (2011): 7, <https://doi.org/10.3917/poeu.033.0007>.

<sup>8</sup> Jean-Baptiste Bahers, « Circulation des déchets et écologie territoriale : 7 », 2013, 10.

<sup>9</sup> Jean-Baptiste Bahers, « Métabolisme territorial et filières de récupération-recyclage : le cas des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées. », *Développement durable et territoires*, n° Vol. 5, n°1 (4 février 2014), <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.10159>.

<sup>10</sup> Ernst B. Haas, New Commonwealth Institute Affairs afterwards London Institute of World, et Professor Ernst B. Haas, *The Uniting of Europe: Political, Social, and Economic Forces, 1950-1957* (Stanford University Press, 1958).

l'intergouvernementalisme<sup>11</sup>. Ces courants se questionnent sur la naissance de l'UE et l'intégration qui en découle, pour le néo-fonctionnalisme, l'intégration sera progressive par un phénomène d'intégration sectorielle, pour finir dans une Europe quasi-fédérale, l'intergouvernementalisme est l'antithèse, l'intégration procède seulement d'un accord des Etats membres car ils voient un intérêt économique mais aussi un intérêt de délégation de certaines tâches. Ce questionnement n'est plus aussi central qu'auparavant, nous adoptons ici une approche hybride, on aurait des phases où l'UE serait un organe plutôt étatique, avec l'idée que le "moteur européen" serait alors l'Etat, et des phases plus calmes mais où l'UE userait de sa prérogative normative pour faire avancer, de manière moins spectaculaire, l'intégration européenne

Un des points clés ici est de vouloir étudier "la société", il faut alors définir ce terme ou à défaut, le substituer. On peut définir la société comme une "Association d'individus présentant un caractère organisé et durable, structurée par des liens de type fonctionnel et constituant un système complexe d'unités sociales interdépendantes (ex. : individus, groupes, communautés, organisations, professions, etc.). Une société peut se réduire à quelques dizaines de personnes ou regrouper plusieurs centaines de millions d'individus. [...]"<sup>12</sup>. On retient cette définition générale pour une raison simple, la société ne peut être réduite, il s'agit alors de tous les groupes, individus, interagissant ensemble. Or des questions apparaissent avec une telle définition, où s'arrête la société ? Au niveau local ? Au niveau national ? Au niveau régional ? Ou est-ce que l'on englobe l'ensemble de l'espèce humaine ? Ce terme de "société" est alors trop vague pour être mobilisé. Nous souhaitons ici disposer d'une modularité cognitive, oscillant entre différents niveaux, afin d'étudier ces niveaux et les relations observables. Il faut alors substituer le concept de "société" en un concept plus versatile mais également qui serait sous-jacent à ce dernier. Un terme revient dans la définition, la "société" est "structurée", cela revient alors à dire que l'accumulation de structures reviendrait à former la société. Cela correspond à un concept, le terme structure "désignant la disposition l'agencement des éléments au sein du tout."<sup>13</sup>. Ces structures sont universelles scientifiquement, puisqu'elles existent alors au

---

<sup>11</sup> Sabine Saurugger, « Chapitre 3 / Intergouvernementalisme », *References*, 2010, 93-129, <https://www.cairn.info/theories-et-concepts-de-l-integration-europeenne--9782724611410-page-93.htm>.

<sup>12</sup> Olivier Nay, *Lexique de science politique : Vie et institutions politiques Ed. 4* (Dalloz, 2017), p578-579 <http://univ.scholarvox.com.ressources-electroniques.univ-lille.fr/catalog/book/docid/88866170>.

<sup>13</sup> Encyclopaedia Universalis, *Dictionnaire de La Sociologie: Les Dictionnaires d'Universalis* (Cork: Primento Digital Publishing, 2015).

sein du monde social, mais aussi au sein des sciences expérimentales. Ces structures proviennent d'un courant, le structuralisme, certains chercheurs<sup>14</sup> avaient l'ambition de lister de manière exhaustive les variables permettant ces structures. Ce n'est ici pas notre but, nous ne cherchons pas à réaliser ses ambitions holistes ou même à créer un modèle complet. Une seconde vague du structuralisme cherche à expliquer la stabilité et le fonctionnement des sociétés via les structures, la relation est alors centrale ici puisque chaque niveau interagit. Nous n'avons ici aucun but formel de montrer la structuration de la société, nous instrumentalisent ce concept afin d'étudier différentes séquences au sein de la "société" comme désignant un tout, soit l'ensemble des mondes sociaux. Une structure peut alors faire référence ici à des groupes, des citoyens, des organisations, car tous participent en parallèle, dans des structures, à la société.

Outre cet état des lieux scientifique, il faut désormais nous attarder sur nos questionnements et un but. On se pose ainsi différentes questions : sous quel angle aborder cet enjeu des DEEE? À quelle échelle l'étudier ? Il est important, dans un travail empirique de recherche, de problématiser l'objet. C'est dans ce cadre que nous tenterons ici de problématiser en repartant de notre sujet de départ, de certains questionnements, plus ou moins larges ou factuels, afin d'établir une question respectable en sciences sociales. Ainsi nous emprunterons la méthode décrite par C. Lemieux<sup>15</sup>, puisque cette traduction matricielle est capable de mettre à l'épreuve des auteurs reconnus et centraux dans les sciences sociales tels que Weber ou Durkheim.

Ainsi des questions plus scolaires, voire philosophiques peuvent questionner ici l'influence qu'ont les citoyens sur un pan des politiques publiques conditionnés par l'État. De même, est-ce que le monde social, aujourd'hui globalisé par flux, intervient sur ce genre de problématique ? Ces questions n'ont cependant pas de portée concrète, restent vagues, et surtout ne nécessitent pas forcément de recherche empirique pour obtenir une réponse.

Des questions plus factuelles, directes, questionnent ensuite notre cas, pourquoi l'UE agit-elle dans ce cadre ? Quelles sont ses motivations éventuelles, bien qu'il soit difficile de les objectiver ? Est-ce que, et pourquoi, les déchets électroniques représentent-ils un enjeu environnemental et sanitaire ? Est-ce que les citoyens sont

---

<sup>14</sup> On fait référence ici aux travaux de Lévi-Strauss ou de Murdock.

<sup>15</sup> Cyril Lemieux, 2 – *Problématiser, L'enquête sociologique* (Presses Universitaires de France, 2012), <https://www-cairn-info.ressources-electroniques.univ-lille.fr/l-enquete-sociologique--9782130608738-page-27.htm>.

sensibles à cette question ? Bien que ces interrogations semblent importantes, et seront adressées du moins partiellement durant cette recherche, les réponses à ces questions semblent appeler à la création de listes presque exhaustives, ce qui élimine leur prétention, d'après Lemieux, à être une problématique sociologique.

C'est là qu'entre la matrice d'analyse de la problématisation, en partant d'une acception sociale, en spéculant sur sa suite puis en la réfutant, la problématique devrait apparaître de manière immanente. Ainsi les déchets électroniques semblent souvent être écartés des grandes questions sociétales notamment au niveau économique ou même en rapport avec la crise climatique, qui préfère se focaliser sur le domaine de l'énergie. On pourrait dès lors penser que les déchets électroniques, et peut-être les déchets de manière générale, sont des problèmes solutionnés via l'emploi de certaines techniques, cela expliquerait un manque de visibilité et intérêt qu'il semble se dégager de la société humaine à cet égard. Or, de récentes tentatives publicitaires<sup>16</sup> semblent indiquer une volonté de porter de nouveau l'importance du recyclage de ces déchets en passant par des filiales dédiées. L'acte médiatique n'est pas seul, il est suivi d'un mouvement politique de fond, qui est présent depuis quelques années. Ainsi la directive 2002/96/CE<sup>17</sup> mise à jour par la directive 2012/19/UE<sup>18</sup> témoigne d'une volonté politique, au niveau européen, de gérer et d'améliorer, de manière itérative, le problème posé par les déchets électroniques. Ces éléments semblent opposés au premier abord, peut-il exister une indifférence du public alors même que le politique s'occupe et mets à jour ses prérogatives sur le sujet ?

Si on reformule, on cherche à analyser, expliquer et comprendre l'influence de divers acteurs sur les processus des politiques publiques, et de déterminer si certains acteurs influent la décision de manière plus ou moins importante. On rejoint alors la question de la motivation ou des moyens qui ont conduit l'UE à se saisir de cette thématique. Cette question intermédiaire se révèle cependant insuffisante, ne nécessitant, là encore, pas forcément de recherche empirique pour forcément y répondre.

---

<sup>16</sup> On se réfère ici au cas français dont nous sommes le plus proche, cela passe ici par l'acteur « Ecosystem » et des campagnes de publicité en faveur de sa mission de recyclage de ces déchets spécifiques. Voir PubTélé, *ecosystem « recycler c'est protéger » Pub 35s*, 2020, [https://www.youtube.com/watch?v=4jWWQ\\_ekxHw](https://www.youtube.com/watch?v=4jWWQ_ekxHw).

<sup>17</sup> « EUR-Lex - 32002L0096 - EN - EUR-Lex », consulté le 4 avril 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32002L0096>.

<sup>18</sup> « Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE », Pub. L. No. 32012L0019, OJ L 197 (2012), <http://data.europa.eu/eli/dir/2012/19/oj/fra>.

Finalement on peut se demander dans quelle mesure la gestion des déchets électroniques rend à la fois compte du processus des politiques publiques ainsi que des évolutions sociétales qui se déroulent au quotidien sans que les citoyens 'lambda' ne s'en rende forcément compte.

En d'autres termes, si l'on reformule, on peut donc se demander dans quelle mesure les évolutions structurelles (ou sociétales) conditionnent elles des acteurs à agir sur un problème public, en l'occurrence, celui des DEEE ?

Avant d'aborder un quelconque plan tentant de répondre à cette question, il paraît important d'aborder différentes méthodes employées durant cette recherche. Ainsi nous avons une approche inductive à cette recherche, puisque nous ne formulons aucune hypothèse. Pour tenter de répondre à cette problématique nous reposerons principalement sur des sources secondaires : des archives, des documents normatifs, des articles de presse ou des articles scientifiques. Or, ceci étant une recherche, nous allons également fournir des données de première main. L'on fait référence ici à trois choses : un questionnaire, une étude quantitative du nombre de récurrence du terme de « déchets électroniques » au sein de la presse.

Ce premier peut paraître étrange, mais concerne l'intérêt potentiel de la population au cas des DEEE, et peut rendre compte, potentiellement, des évolutions sociétales ayant potentiellement révélé ce problème. L'intérêt est ici un questionnaire court, qui interrogera les individus de manière hasardeuse car reposant sur les réseaux sociaux pour sa diffusion. Nous espérons ainsi toucher plusieurs générations, plusieurs types d'individus et obtenir des données sur l'intérêt « Bottom-up » portés aux déchets et aux DEEE.

Le second point concerne la mise à l'agenda d'un problème public via une étude graphique, réalisé à partir de la plateforme Europresse, sur le nombre de récurrence des termes « déchet » et « déchet électronique » au sein de pays de l'Union Européenne (UE). Par question de temps, nous nous sommes concentrés sur les langues les plus parlées au sein de l'UE. Cette étude graphique devrait mettre en lumière différents attrait à ce problème au sein de différents États et cultures au sein d'une organisation régionale d'intégration.

Ces méthodes sont éprouvées, mais nous avons décidé, afin de répondre à cette problématique, d'adopter un angle particulier des politiques publiques : l'analyse séquentielle. On retient ici l'analyse séquentielle des politiques publiques formulée par

C.O. Jones<sup>19</sup>. Ainsi, d'après cette approche, le processus des politiques publiques se déroule en séquences successives. Le problème apparaît, puis est inscrit à l'agenda gouvernemental. Ensuite, les autorités compétentes développent et mettent en œuvre un programme répondant ainsi au problème et le mettent en œuvre. Enfin, la solution mise en œuvre est évaluée et si elle ne suffit pas une nouvelle solution est envisagée. Si la politique menée a été fructueuse, le programme est terminé. L'avantage d'une telle approche consiste par les séquences, qui permettent d'isoler ce processus sinueux et souvent incompris. Or, il faut également prendre en compte divers critiques apportés à cette analyse, pour éviter un raisonnement linéaire. Ainsi les séquences ne se déroulent pas de manière linéaire : on peut avoir une émergence et une prise en charge se déroulant dans une temporalité proche, de même, les politiques publiques sont souvent évaluées, et font alors l'objet de nouvelles politiques ce qui correspond à un retour en arrière.

En suivant cette analyse et en liant certains points à notre problématique et nos questionnements sous-jacents, nous pouvons structurer un raisonnement. D'abord nous étudierons ainsi les différentes évolutions sociétales qui ont conduit au problème des DEEE (cela correspond alors à la toute première phase mais seulement la première moitié de celle-ci). Nous nous concentrerons ensuite sur deux points : les acteurs qui se sont emparés du problème pour mettre sur pied des solutions et les acteurs tiers ayant participé, tout en interrogeant la politisation de ce problème public (on réalise un saut vers les phases 2 et 3 de l'analyse séquentielle pour revenir ensuite et interroger la politisation). Enfin nous étudierons des solutions mises en œuvre auparavant (cela correspond aux 2 derniers points de la typologie donnée) pour se concentrer ensuite sur un nouvel horizon salubre.

---

<sup>19</sup> Charles O Jones, *An Introduction to the Study of Public Policy* (Belmont, Calif.: Wadsworth Pub. Co., 1970) via Sophie Jacquot, « Approche séquentielle » : in *Dictionnaire des politiques publiques* (Presses de Sciences Po, 2019), 81-87, <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0081>.

# 1. L'émergence du problème public

## a. L'évolution incrémentale des rapports entre l'Homme et ses déchets

### L'outil cognitif sur le temps long : la sociohistoire

La sociohistoire est un outil incontournable des sciences sociales. Son usage est éprouvé et nombres de théories ont pu être formulées à partir de cette rencontre entre différentes disciplines scientifiques. Nous devons ici justifier son usage pour éclairer les évolutions de la question des déchets 'traditionnels'<sup>20</sup> afin de mettre en perspective la spécificité des DEEE.

La sociohistoire est adaptée pour de grands et petits objets, mais permet d'étudier les évolutions de pratiques, de conceptions ou encore les grandes structures : c'est une méthode polyvalente adaptée à nombres d'objets. Cette méthode est connue principalement pour l'étude d'objet macroscopique tel que l'Etat. On fait ici référence aux travaux de C. Tilly<sup>21</sup>, qui a étudié la formation de l'Etat moderne à travers cet angle socio-historique. Pour lui "La guerre a fait l'État, et l'État a fait la guerre"<sup>22</sup>. Cette expression relate le lien, sur le temps long, entre la nécessité de l'Etat à assurer son domaine géographique et la nécessité d'accroître sa gestion et ses finances. En somme, les guerres nécessitant une armée ont lentement centralisé le pouvoir, ce qui a amené la formation de l'Etat moderne centralisé. L'intérêt ici est l'étude sur le temps long entre des variables économiques, structurelles et sécuritaires qui s'accumulent et permettent à Tilly d'employer cette expression. Or, cette méthode est aussi valable pour des objets à des échelles microscopiques et donc moindre. Si la sociohistoire a longtemps été utilisée par une approche économique, notamment par souci de scientificité propre au courant positiviste et

---

<sup>20</sup> On définit ici les déchets traditionnels comme des déchets quotidiens, issus de productions humaines mais n'étant pas nocifs pour la santé humaine ou l'environnement.

<sup>21</sup> Charles Tilly, « La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé », *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 13, n° 49 (2000): 97-117, <https://doi.org/10.3406/polix.2000.1075>.

<sup>22</sup> Charles Tilly, *Coercion, capital, and European states, AD 990-1992*, Rev. pbk. ed, Studies in social discontinuity (Cambridge, MA: Blackwell, 1992).

durkheimien<sup>23</sup>, cet outil est polyvalent dans son usage<sup>24</sup>. On se concentre ici sur l'usage fait par G. Noiriel. S'il en a usé, dans son ouvrage "Qu'est ce qu'une nation ?"<sup>25</sup>, où il a étudié l'objet macroscopique de l'État-nation, on s'intéresse ici à son ouvrage "Le Massacre des Italiens"<sup>26</sup>. Il étudie alors un épisode exceptionnel, sanglant, dans l'histoire de la ville d'Aigues-Mortes vis-à-vis d'immigrés italiens. La perspective historique, géographique et économique se déploie alors pour expliquer l'occurrence d'un tel phénomène. On peut surenchérir l'usage de la sociohistoire qui "se définit plutôt comme une sorte de « méthode historique » ou mieux, comme une « boîte à outils ». [...] Tournée vers l'analyse de problèmes empiriques précis, la démarche est guidée par le souci de mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons."<sup>27</sup>.

## Des déchets aux DEEE

Notre usage de la sociohistoire sera ici historique et abordé à la fois sous un angle pratique et de ce qui tomberait aujourd'hui, de manière anachronique dans le domaine des politiques publiques. Le but principal sera de comprendre comment nous sommes parvenus, des déchets humains 'basiques' à une typologie des déchets amenant aux DEEE. On distingue alors six temporalités différentes, avec une évolution des pratiques quant aux déchets.

La préhistoire est le premier âge de l'espèce humaine. Le format du pouvoir, tout comme l'échelle, était différent du nôtre. La pratique de rejet des déchets existait déjà dans des endroits spécifiques et a priori à distance de la tribu<sup>28</sup>. On ne peut réellement déterminer sous quelle influence ce processus se déroulait, mais ce qui importe est de savoir que ce processus semble, a priori, exister de manière quasi ancestrale. Le premier

---

<sup>23</sup> On fait référence ici au souci de scientificité qui était central au début des sciences sociales. Auguste Comte et Emile Durkheim sont des chercheurs proéminents dans ce domaine. On cherche alors à se rapprocher des sciences observables en laboratoire. Le but est d'obtenir des lois universelles fondées sur des relations de causalités.

<sup>24</sup> Certains s'en sont servi dans un domaine économique pour François Simiand, voir François Simiand, « Le salaire : l'évolution sociale et la monnaie », *Revue d'économie politique* 45, n° 4 (1931): 1169-89, <https://www.jstor.org/stable/24685337>.

<sup>25</sup> Noiriel Gérard, *Qu'est-ce qu'une nation?: le « vivre ensemble » à la française : réflexions d'un historien / Gérard Noiriel* (Montrouge: Bayard, 2015).

<sup>26</sup> Jean-Lucien Sanchez, « Gérard Noiriel, Le massacre des Italiens, Aigues-Mortes, 17 août 1893. Paris, Fayard, 2010 », *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*, 16 décembre 2013, <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2622>.

<sup>27</sup> Gérard Noiriel, « Introduction », *Reperes*, 2008, 3-7, <https://www-cairn-info.ressources-electroniques.univ-lille.fr/introduction-a-la-socio-histoire--9782707147233-page-3.htm>.

<sup>28</sup> Jan Sevink et al., « A Multidisciplinary Study of an Exceptional Prehistoric Waste Dump in the Mountainous Inland of Calabria (Italy): Implications for Reconstructions of Prehistoric Land Use and Vegetation in Southern Italy », *The Holocene* 30, n° 9 (1 septembre 2020): 1310-31, <https://doi.org/10.1177/0959683620919974>.

changement est celui de l'apparition de civilisation au sens quasi moderne. On fait référence ici à la civilisation mésopotamienne qui est l'une des premières civilisations en occident. L'indicateur tend vers un rapprochement d'une conception moderne de la société avec le début de la création et l'organisation des premières cités. Ce parallèle n'est pas un hasard : la vie en communauté implique une gestion des déchets qui ne sont alors plus de l'unique responsabilité de chacun. C'est le début d'une sorte de politique de gestion des déchets en ville qui demeure encore aujourd'hui. Un article dédié<sup>29</sup> éclaire cette gestion : il n'existait pas encore de telle politique, et les individus évacuaient eux-mêmes ces déchets qui étaient brûlés, recyclés ou enterrés. La pratique de cette gestion est encore personnelle mais cela évolue rapidement. L'Antiquité apporte ainsi des systèmes sanitaires poussés dans les villes notamment avec les "latrinae", soit des toilettes publiques. Les déchets plus liquides étaient rejetés dans le Tibre<sup>30</sup> tandis que les déchets solides étaient collectés et évacués<sup>31</sup>. Le rapport et les pratiques quant à la gestion des déchets évolue drastiquement : un service dédié apparaît, la gestion devient alors publique, pris en charge par les autorités. Le Moyen-âge apporte des changements mais l'information à retenir concerne l'élargissement de la population dans les villes avec la création de pôles artisanaux. L'évolution ici n'est pas dans la gestion des déchets à proprement parler, l'encadrement est quasi identique, mais on note une évolution de la part des pouvoirs publics qui ajoutent une charge juridique au non-respect de la règle. L'encadrement devient normatif dans l'Europe du Nord. On interdit certaines pratiques avec des condamnations si celles-ci n'étaient pas respectées<sup>32</sup>.

Le changement primordial débute avec l'ère industrielle, ou, selon la conception, le début de l'anthropocène. Ce concept développé par Crutzen<sup>33</sup> témoigne que l'Homme est devenu une force géologique majeure ayant la capacité d'influer sur le climat et de changer d'ère géologique, mais aussi d'agir sur l'équilibre planétaire dans son ensemble. En d'autres termes, l'on passe dans l'ère de la domination humaine de la planète. Ce point paraît avoir un rapport lointain avec notre objet, mais fera sens. L'industrialisation a

---

<sup>29</sup> Augusta McMahon, « Waste management in early urban southern Mesopotamia », *Sanitation, Latrines and Intestinal Parasites in Past Populations*. Farnham, 2015, 19-40.

<sup>30</sup> Craig Taylor, « The Disposal of Human Waste: A Comparison Between Ancient Rome and Medieval London », *Past Imperfect* 11 (2005), <https://doi.org/10.21971/P7DS33>.

<sup>31</sup> Filip Havlíček et Miroslav Morcinek, « Waste and Pollution in the Ancient Roman Empire », *Journal of Landscape Ecology* 9 (29 août 2016), <https://doi.org/10.1515/jlecol-2016-0013>.

<sup>32</sup> Mattias Legnér, Sven Lilja, et Dolly Jørgensen, *Living Cities: An Anthology in Urban Environmental History* (Formas, 2010).

<sup>33</sup> Paul J. Crutzen, « The "Anthropocene" », in *Earth System Science in the Anthropocene*, éd. par Eckart Ehlers et Thomas Krafft (Berlin, Heidelberg: Springer, 2006), 13-18, [https://doi.org/10.1007/3-540-26590-2\\_3](https://doi.org/10.1007/3-540-26590-2_3).

conduit à l'explosion de la population en ville qui s'accompagne d'un contexte socio-économique précaire pour la plupart de cette nouvelle population<sup>34</sup>. Ce point s'accompagne alors d'une double explosion des déchets provenant à la fois des habitants mais aussi des industries en expansion. La gestion des déchets devient alors un enjeu sanitaire<sup>35</sup>, en accord, notamment, avec les développements scientifiques de l'époque. La gestion n'évolue cependant pas réellement et la plupart des déchets sont en réalité brûlés car devenus inutiles en raison d'innovation technique et de la perte de savoir et usage 'paysan'. Si l'on revient aux déchets industriels, les premières régulations apparaissent, notamment en France, avec un décret impérial<sup>36</sup> visant les industries productrices de soude.

Cette première vague industrielle aboutit à l'ère moderne : c'est l'intensification de la production en lien avec la société de consommation<sup>37</sup>, soit une société où l'abondance de produits et de stratagèmes amènent l'Homme à toujours plus consommer. Ce changement a conduit à une hausse drastique des déchets en lien avec ladite consommation. Un des exemples phares serait un matériau : le plastique, autrefois matériau miracle alors qu'aujourd'hui on tente de l'éliminer au maximum de notre quotidien. Les DEEE apparaissent en lien avec les objets électriques et électroniques au sein de cette phase : produit d'innovation technologiques, en lien avec la Guerre froide<sup>38</sup> ayant agi comme une sorte de catalyste. Ce premier point en amène un second : le développement de divers produits pouvant entrer dans la catégorie des DEEE amène un volume supplémentaire de déchets. D'autant plus que la définition retenue d'un DEEE au niveau français, est très large, et désigne « Un Équipement Électrique et Électronique (EEE) est un équipement fonctionnant grâce à un courant électrique ou à un champ électromagnétique, ou un équipement de production, de transfert ou de mesure de ces courants et champs, conçu pour être utilisé à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu. Ce terme regroupe donc un grand nombre d'appareils aux dimensions et poids très variés : machine à laver, téléphone portable, télévision, perceuse,

---

<sup>34</sup> Voir le discours de Victor Hugo relatant les conditions de vie misérables durant cette période, *Détruire la misère & les caves de Lille / Victor Hugo ; [présentation par Fabrice Millon]*, Rééditions (Paris: Éditions d'Ores et déjà, 2013).

<sup>35</sup> S Barles, « History of Waste Management and The Social and Cultural Representations of Waste », . . *Introduction*, s. d., 9.

<sup>36</sup> « Décret impérial du 15/10/1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode. (abrogé) | AIDA », consulté le 18 avril 2021, [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/3377](https://aida.ineris.fr/consultation_document/3377).

<sup>37</sup> Jean Baudrillard et J.-P. Mayer, *La société de consommation* (Paris: Gallimard, 1996).

<sup>38</sup> John Aubrey Douglass, « The Cold War, Technology and the American University », 1 septembre 1999, <https://escholarship.org/uc/item/9db970dq>.

distributeur automatique, thermomètre électronique, lampe, outil d'analyse, etc. »<sup>39</sup>. Les DEEE ne sont néanmoins pas seuls au sein de ce phénomène de catégorisation : le plastique ou les déchets nucléaires sont également sujets à une définition spécifique.

## Mise à l'épreuve par les pratiques individuelles

Si les pratiques et positions par rapport aux déchets ont évolué au fil du temps, le volume d'émission des déchets a drastiquement augmenté, si bien qu'aujourd'hui, on ne pourrait réaliser une liste exhaustive. On a vu que les pratiques ont changé, ainsi que les usages des déchets une fois 'hors de vue'. Si la typologisation massive des déchets est un phénomène propre au 20ème et 21ème siècle, ce mécanisme n'est pas récent. On retient la distinction entre les déchets de nature 'dangereux' et 'normaux', un déchet dangereux<sup>40</sup> étant un déchet présentant des propriétés dangereuses type inflammable ou toxique tandis qu'un déchet non dangereux n'en a aucune propriété.

Nous souhaitons nous recentrer sur les déchets ménagers désignant "tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage."<sup>41</sup>. Ce décalage s'opère puisque nous souhaitons observer les pratiques des individus vis-à-vis des déchets. Or, ces déchets ménagers sont plus démonstratifs et connus, tandis que les DEEE sont des objets connus mais plus vagues. L'étude de ces pratiques se fait par un questionnaire soumis à des participants via les réseaux sociaux. La principale question est de savoir quelles pratiques sont dominantes et si elles sont conditionnées, dans le cas des DEEE, par un souci personnel. Concernant les déchets ménagers, deux questions concernent les déchets ménagers et pratiques.

---

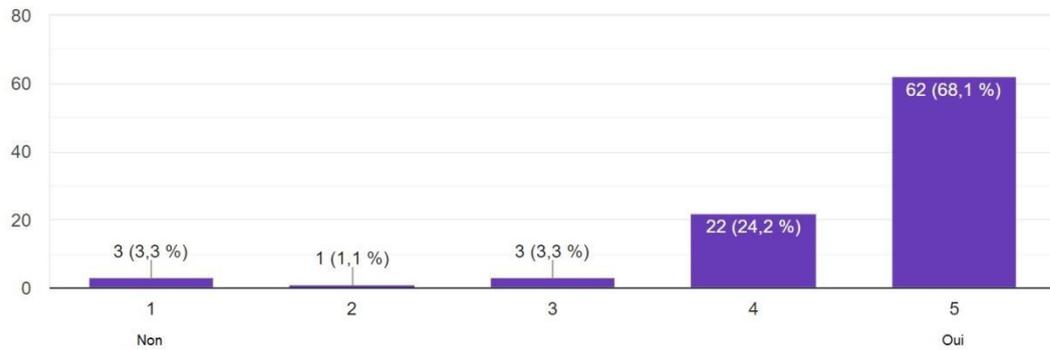
<sup>39</sup> « Rapport annuel du registre des déchets d'équipements électriques et électroniques. Données 2018 », La librairie ADEME, consulté le 22 avril 2021, [https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/429-rapport-annuel-du-registre-des-dechets-d-equipements-electriques-et-electroniques-donnees-2018.html?search\\_query=rapport+annuel+dechets+d%27equipement+electriques+et+industriels+&results=1739](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/429-rapport-annuel-du-registre-des-dechets-d-equipements-electriques-et-electroniques-donnees-2018.html?search_query=rapport+annuel+dechets+d%27equipement+electriques+et+industriels+&results=1739).

<sup>40</sup> « Sous-section 2 : Classification des déchets (Articles R541-7 à R541-11-1) - Légifrance », consulté le 9 mai 2021, [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006188955/#LEGISCTA000006188955](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006188955/#LEGISCTA000006188955).

<sup>41</sup> "Article R541-8 - Code de l'Environnement - Légifrance." Gouv.fr, 2021. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042662931](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042662931).

## 2. Triez-vous vos déchets ménagers ?

91 réponses



Cette question du tri des déchets a été rendu obligatoire en France depuis un décret de 2016<sup>42</sup>. Ce décret généralise, en théorie, le tri sur l'ensemble du territoire. La pratique apparaît, via ce questionnaire, complètement intégrée et seulement trois personnes répondent ne pas trier leur déchet du tout. On peut déterminer deux pistes : soit les individus s'imposent une sorte d'autocensure et disent trier, soit ils trient réellement leur déchet par soucis environnemental<sup>43</sup>. Si cette prérogative citoyenne et environnementale est une pratique intériorisée, cela s'est probablement réalisé par répétition et effort, relevant d'une attente de la société, de ses concitoyens, mais aussi personnelle<sup>44</sup>. Le concept de Civilisation des mœurs<sup>45</sup> appuie l'idée que l'intériorisation des pratiques se fait dans le temps long, et donc que ces pratiques de tri ne sont pas survenues du jour au lendemain. Or, quid des pratiques en modification ou qui vont être modifiées ? C'est le point de la seconde question.

<sup>42</sup> « Article 41 - LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1) - Légifrance », 41, consulté le 19 avril 2021, [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000041553806](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000041553806).

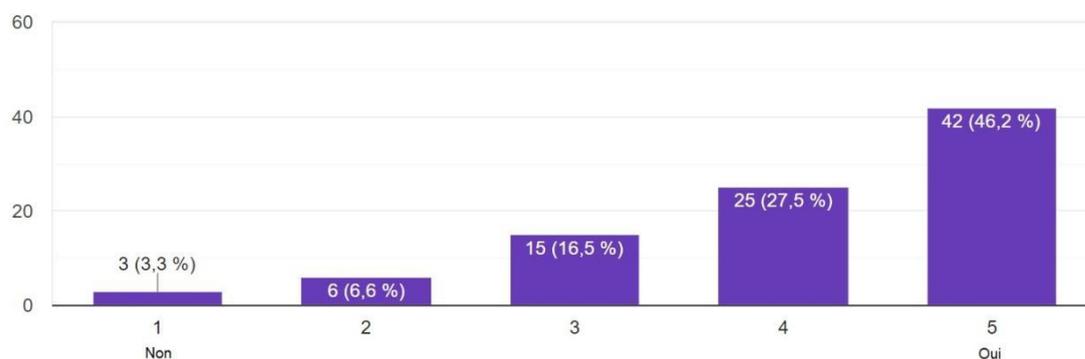
<sup>43</sup> On parle ici de souci environnemental selon le discours dominant principal, notamment en France, diffusé notamment par des publicités télévisées Ministère de la transition écologique, voir *Campagne « Ensemble, continuons de recycler » (45s)*, 2018, <https://www.youtube.com/watch?v=voV97IVv0gl>.

<sup>44</sup> Cassandre Ville, « L'intériorisation des normes : une analyse discursive des pratiques dépilatoires des femmes à Montréal », *Anthropologie et Sociétés* 40, n° 3 (2016): 279-96, <https://doi.org/10.7202/1038644ar>.

<sup>45</sup> Elias Norbert, *La civilisation des mœurs / Norbert Elias*, Collection Pluriel (Paris: Calmann-Lévy, 1973).

### 3. Seriez-vous enclin à acheter des aliments en vrac plutôt que dans des formats connus ?

91 réponses

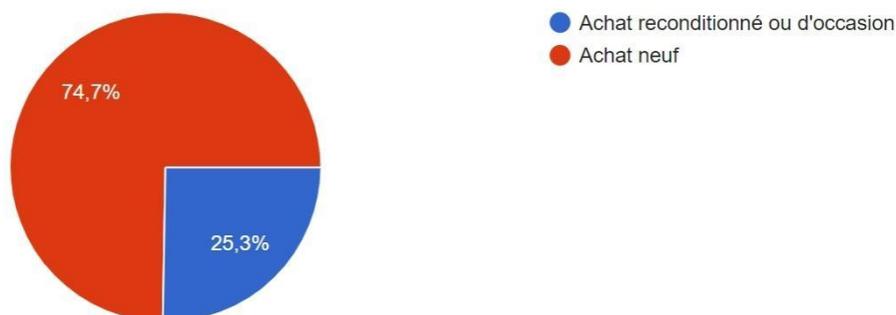


Cette seconde question est inspirée du projet de loi Climat et Résilience qui propose, en partie, de développer massivement l'usage du vrac dans les supermarchés à l'horizon 2030. On questionne alors la volonté des individus à changer leurs habitudes de consommation, pour un motif écologique ou économique. Les résultats sont ici plus mitigés, 46% des répondants sont très favorables à cette idée, 27,5% dans une moindre mesure. Cette proportion reste élevée mais moins enthousiaste et catégorique. On a aussi recentré un peu l'objet sur les aliments, car le vrac alimentaire est une pratique en fort développement. Il semble, dès lors, que les individus sont prêts à changer leurs habitudes et pratiques, mais cette question interroge le potentiel d'un lien de causalité entre la norme et la pratique.

Le lien avec les DEEE n'apparaît pas au premier abord, hormis que l'on parle de déchet ou déchet potentiel. Ce sont les pratiques qui convergent : en raison d'un souci environnemental ou économique, les individus tendraient à réfléchir et à diminuer certaines pratiques, notamment en termes de consommation. On use donc d'une double question, concernant d'abord les habitudes d'achats de produits électriques ou électroniques, ici orientés vers des appareils ménagers (électroménager, smartphone, etc). Cette question est suivie d'une question permettant d'éclaircir les raisons derrière ces usages.

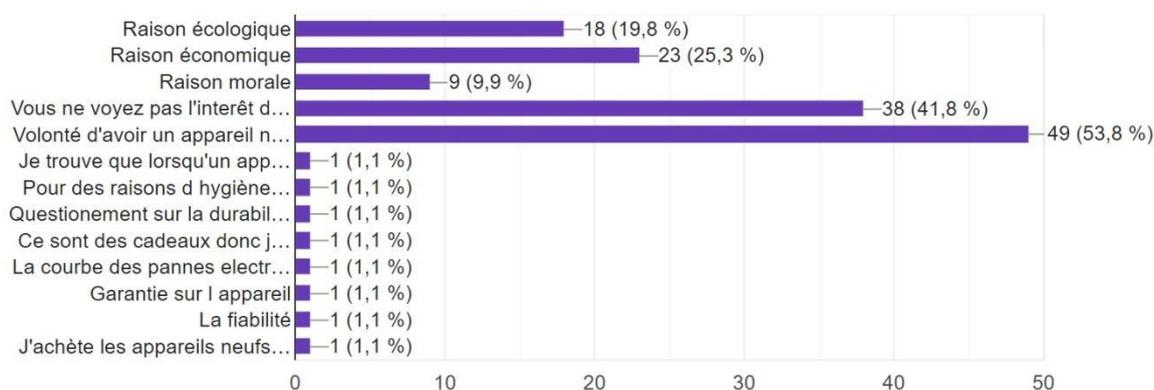
1. Lors d'un achat d'un objet électronique (type smartphone, électroménager, etc) préféreriez-vous acheter d'occasion (ou reconditionné) plutôt que du neuf ?

91 réponses



2. Pour quelle raison ? (plusieurs réponses possibles)

91 réponses



On distingue ci-dessus une prédominance forte des achats neufs, quasiment  $\frac{3}{4}$  des répondants déclarent préférer un achat neuf plutôt qu'un achat d'occasion. Cette différence paraît forte contrairement au tri évoqué précédemment. Néanmoins, l'enjeu est différent : un tel produit a des attentes d'usages ainsi que de durée de vie. C'est ce qu'éclaire le second point<sup>46</sup>. La plupart désire simplement avoir un appareil neuf soit environ 54% des répondants. Cela peut potentiellement être expliqué par la volonté de contrôler la viabilité du produit, peut être également en raison des tranches d'âge des répondants<sup>47</sup>. Certaines raisons semblent orientées vers l'achat d'occasion comme la raison économique<sup>48</sup> ou écologique. Idem, 41,8% des répondants ne voient pas l'intérêt de changer un appareil si ce dernier marche encore. Finalement, les raisons portent à croire à une réduction de la

<sup>46</sup> On note que le choix était multiple et que des réponses pouvaient être ajoutées

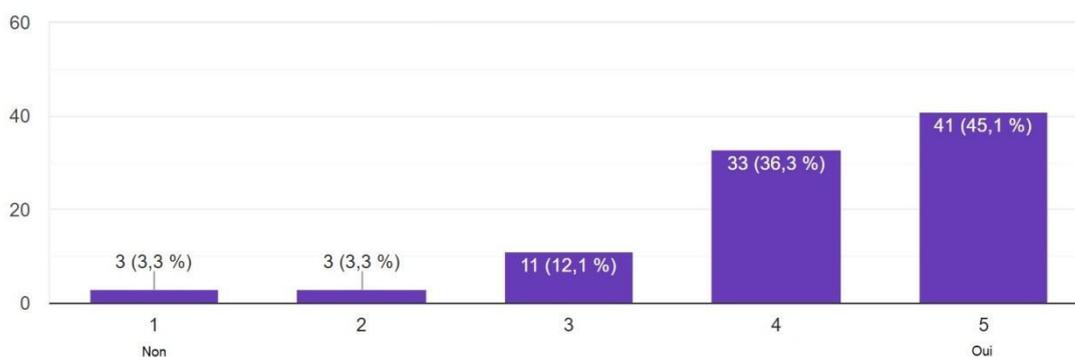
<sup>47</sup> Ce phénomène peut être en partie lié à l'âge de la plupart des répondants, environ 42% ont plus de 30 ans ce qui correspond potentiellement à une tranche d'âge dont les habitudes sont de disposer d'appareils neufs.

<sup>48</sup> On pourrait cependant élaborer en parlant par exemple de garantie ou simplement de durée de vie qui serait plus grande avec un achat neuf, une sorte de retour sur investissement.

consommation et donc d'achats de tel produit. Cela correspond à un autre pan du questionnaire invitant les répondants à la réflexion concernant leurs habitudes de consommation.

4. Avez-vous noté un changement dans vos comportements de consommation comparé à avant ?

91 réponses



Cette théorie semble confirmée puisque 74,4% des répondants pensent avoir modifié leurs habitudes de consommation en général. Par conséquent, on peut affirmer que la structure basse de la société, la population en générale, semble se soucier de plus en plus du souci environnemental et par extension, des conséquences de leur consommation sur la planète. Cela inclut les objets électriques et électroniques, qui occupent une place prépondérante dans nos vies. Or, pour passer d'une prise de conscience 'générale' à un acte politique, il est nécessaire que des processus se saisissent de cet enjeu afin que la cause soit inscrite dans l'agenda politique.

## b. Débordement vers la sphère publique du problème

La phase de politisation correspond également à la première étape de l'analyse séquentielle. Si nous avons utilisé la sociohistoire pour déterminer l'origine du problème et l'existence, de manière indirecte, de celui-ci, il s'agit de déterminer comment nous sommes passés d'un problème existant en soi, à une gestion par le politique. Cela est caractérisé par le processus dit de politisation, or, ce processus n'est pas inné. Le problème n'est pas un point de chaleur qui, dans le temps, et naturellement, ferait rayonner cette dernière pour atteindre les autorités politiques de manière inductive. Plusieurs acteurs participent alors à ce processus pour que le problème devienne un problème public, nous

ne ferons là qu'une distinction des acteurs qui, a priori, sont les plus importants au sein de ce phénomène<sup>49</sup>.

## Le concept de politisation au microscope

Il faut d'abord présenter le concept de "politisation". C'est un concept polyforme, souvent employé en science sociale, mais qui se rapproche aussi d'autres concepts tel que celui de publicisation. Ce concept couvre alors nombre de concepts sous-jacents, certains devant être éclairés.

La politisation désigne le "Processus par lequel des questions ou des activités se trouvent dotées d'une signification politique et, par conséquent, sont appropriées par les acteurs impliqués dans le champ politique (élus, partis, journalistes politiques, porte-parole de mouvements sociaux, etc.) et, parfois, font l'objet d'une réponse par les institutions politiques (par exemple sous la forme d'une politique publique)"<sup>50</sup>. Si cette définition nous éclaire quant à la portée de ce processus, sa visée et l'échec potentiel pouvant survenir, elle ne nous renseigne pas sur des étapes ou pratiques inhérentes à ce processus. Cela rejoint l'idée d'un phénomène inductif qui se ferait de manière purement verticale, cette définition accordant beaucoup d'importance aux institutions politiques qui donneraient, en ce sens, l'aval et décideraient de manière régaliennne des problèmes à gérer. Il faut recentrer notre usage de ce concept pour un usage plus horizontal et moins étatique, en ce sens nous empruntons la définition développée par J. Lagroye<sup>51</sup>. Alors on parle ici d'une "requalification des activités sociales les plus diverses, requalification qui résulte d'un accord pratique entre des agents sociaux enclins, pour de multiples raisons, à transgresser ou à remettre en cause la différenciation des espaces d'activités"<sup>52</sup>. Cette approche est plus horizontale, on accepte l'existence de différents acteurs dans une relation non exclusive comme précédemment. On note surtout la notion d'espaces d'activités qui peut être mis en lien avec le concept de structure qui nous intéresse: des sujets peuvent être soumis à ce processus jusqu'à décloisonner certains pans des politiques publiques ou même du problème, et par extension, modifier la structure sous-jacente, comme une sorte d'alarme. Ce point peut être illustré, un peu caricaturalement avec l'exemple des déchets nucléaires.

---

<sup>49</sup> Notre recherche n'a pas pour but d'être exhaustive, nous faisons ici un choix sur certains types d'acteurs qui, à nos yeux, devraient être les plus judicieux.

<sup>50</sup> Olivier Nay, *Lexique de science politique*, p471-472 (Dalloz, Paris, 2017).

<sup>51</sup> Jacques Lagroye, éd., *La politisation*, Socio-histoires (Paris: Belin, 2003).

<sup>52</sup> Jacques Lagroye, éd., *La politisation*, Socio-histoires, p361 (Paris: Belin, 2003), via Didier Mineur, « Lectures critiques », *Revue française de science politique* Vol. 54, n° 4 (2004): 715-23, <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2004-4-page-715.htm>.

On s'appuie ici sur un article d'O. Baisnée<sup>53</sup> autour du centre de traitement des déchets nucléaires de La Hague. Si ces déchets nucléaires étaient traités, certains étaient rejetés en mer, ce qui a conduit à des taux de radioactivité élevés dans certains produits issus de cet environnement. Par conséquent, une ferveur médiatique est née de l'impulsion des ONG comme Greenpeace. Le développement d'une expertise et d'un discours médiatique a permis la publicisation de ce sujet, en lien avec un contexte national rendant cet objet plus attrayant. Si cette mobilisation n'a pas seule mis fin au nucléaire, elle a permis à Greenpeace de consolider sa structure interne, mais aussi d'asseoir une légitimité. Ce changement d'une variable a eu pour effet, de manière catapulté, de solidifier le discours anti-nucléaire promu par Greenpeace et donc de mettre sur le devant de la scène publique le problème de cette usine. Cet exemple n'est pas que illustratif du processus de politisation, il exacerbe les soubassements du processus de politisation : pour qu'un problème soit mis à l'agenda<sup>54</sup> politique, c'est-à-dire qu'il soit pris en charge par les autorités publiques, plusieurs méthodes sont possibles. La publicisation<sup>55</sup> en est une, c'est le fait de faire connaître et diffuser le problème pour qu'il soit connu du plus grand nombre. Le second moyen est de développer une expertise spécifique et de la faire valoir, si possible au sein de l'arène définitionnelle<sup>56</sup>, cruciale dans la gestion des politiques publiques. On ne fait que mentionner la seconde, mais l'on peut s'intéresser, du moins dans un premier temps, à la publicisation du problème des DEEE, et donc, par extension, à l'acteur principal au sein de ce champ en parlant des médias.

## Le rôle des médias et de la presse

Un des premiers vecteur de politisation possible sont les médias, qui participent, a priori, fortement au processus de publicisation. On adopte un sens large des médias comme "Procédé permettant la distribution, la diffusion ou la communication d'œuvres, de documents, ou de messages sonores ou audiovisuels"<sup>57</sup>. L'objet n'est cependant pas ici de déterminer l'importance de ces derniers sur la publicisation, la mise à l'agenda ou la

<sup>53</sup> Olivier Baisnée, « Publiciser le risque nucléaire. La polémique autour de la conduite de rejets en mer de l'usine de La Hague », *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 14, n° 54 (2001): 157-81, <https://doi.org/10.3406/polix.2001.1160>.

<sup>54</sup> L'agenda politique signifie qu'un problème public est prévu d'être solutionné par le politique.

<sup>55</sup> On parle ici du processus qui publicise un problème, dans le sens que celui-ci est rendu public.

<sup>56</sup> L'arène définitionnelle est un enjeu phare des politiques publiques puisque c'est la définition du problème public qui conditionne souvent l'action menée. Voir Claude Gilbert et Emmanuel Henry, « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion », *Revue française de sociologie* Vol. 53, n° 1 (23 février 2012): 35-59, <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2012-1-page-35.htm>.

<sup>57</sup> Éditions Larousse, « Définitions : média - Dictionnaire de français Larousse », consulté le 10 mai 2021, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/m%C3%A9dia/50085>.

politisation d'un objet. Le postulat adopté ici est qu'ils participent, dans une certaine mesure, à ce processus. Même si cette action peut potentiellement être plus importante quand un sujet est cristallisant<sup>58</sup>. On le rappelle, ce processus de politisation (ou de publicisation) peut aussi se faire inversement et enrayer le phénomène de mise à l'agenda d'un problème public<sup>59</sup>. Un autre raisonnement est que ces médias sont des acteurs importants au sein du référentiel qui dépeint le fait que "les politiques publiques [...] sont aussi le lieu où une société donnée construit son rapport au monde et donc les représentations qu'elle se donne pour comprendre et agir sur le réel tel qu'il est perçu."<sup>60</sup>. Ce référentiel étant intégré à la structure sociétale, on note que la publicisation et la politisation sont des processus participant à l'élaboration ou reformulation de ce référentiel. Une tension permanente existe donc autour d'un objet au centre du processus de politisation et donc, par extension, un objet devenu public. C'est cette phase de publicisation qui semble ici primordiale, c'est le point sur lequel les médias, créant et relayant des discours, peuvent influencer significativement, bien que ce ne soit qu'un chemin menant à la mise à l'agenda d'un problème. Avant d'étudier un éventuel impact, il faut s'attarder sur un temps de réflexion. Les médias ne sont pas une variable isolée, et par extension, est devenu un acteur en relation à la société mais aussi avec ses destinataires et ses producteurs. Cette interdépendance relationnelle est également financière, notamment en lien avec les destinataires ou lecteurs dans le cas de la presse. Si nous nous centrons ensuite sur les presses nationales, il paraît important de s'intéresser aux journalistes, brièvement, pour étayer ce point. Nous nous appuyons ainsi sur un article de Bourdieu<sup>61</sup>, ainsi la montée de la logique du marché et le logique dite "marketing", désigne une légitimité de la visibilité sur la scène médiatique. Cela conduit alors à certains phénomènes priorisant certains discours ou pratiques au nom de la visibilité. Cette visibilité est surtout un angle économique, l'idée étant que si on est visible on fera plus de ventes ou d'audimat. Bourdieu parle d'une relation du champ journalistique par le marché (p7). L'usage

---

<sup>58</sup> Jérémie Nollet, « Des décisions publiques « médiatiques » ? : sociologie de l'emprise du journalisme sur les politiques de sécurité sanitaire des aliments » (phdthesis, Université du Droit et de la Santé - Lille II, 2010), <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01249518>.

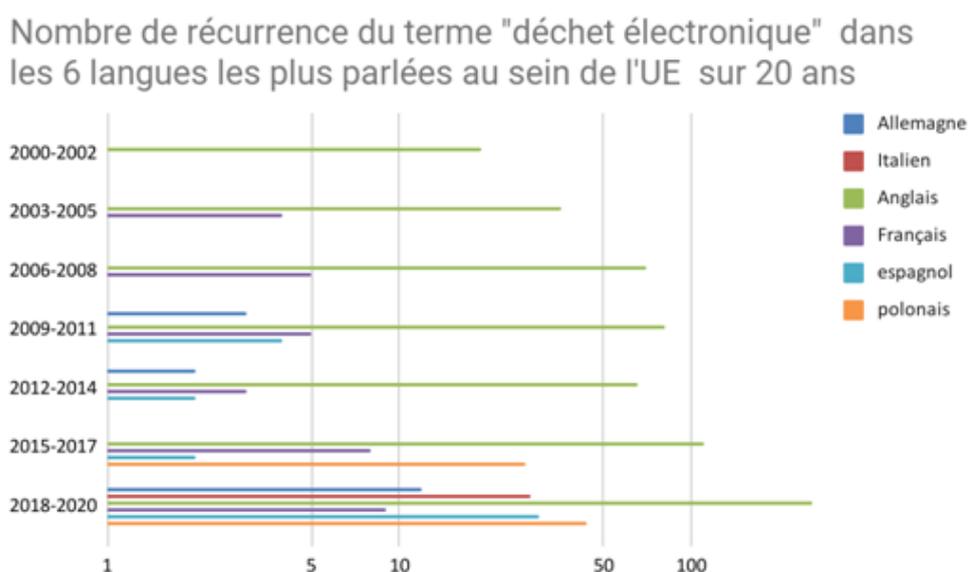
<sup>59</sup> Jean-Baptiste Comby, « La politisation en trompe-l'œil du cadrage médiatique des enjeux climatiques après 2007 », *Le Temps des médias* n° 25, n° 2 (24 septembre 2015): 214-28, <https://www.cairn.info/revue-le-temps-des-medias-2015-2-page-214.htm>.

<sup>60</sup> Pierre Muller, *Référentiel, Dictionnaire des politiques publiques*, vol. 3e éd. (Presses de Sciences Po, 2010), <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-publiques--9782724611755-page-555.htm>.

<sup>61</sup> Pierre Bourdieu, « L'emprise du journalisme », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 101, n° 1 (1994): 3-9, <https://doi.org/10.3406/arss.1994.3078>.

médiatique et les pratiques ne sont pas simplement orienté politique ou par l’auteur d’un article, des variables externes existent.

Nous étudierons à présent des statistiques concernant les DEEE et leur fréquence au sein de différentes presses nationales. Ces statistiques ont été réalisées<sup>62</sup> via la plateforme Europresse, à une échelle presque européenne puisque nous avons traduit<sup>63</sup> le terme “déchet électronique”, et celui de “déchet” dans les 6 langues les plus parlées au sein de l’UE<sup>64</sup>. Ce souci européen est lié à la ‘structure européenne’ en filigrane et mentionnée en introduction, le cadre national français serait insuffisant pour observer s’il semble avoir un engouement ‘de masse’ pour un tel sujet. La multipolarité de l’UE est également à prendre en compte, ce qui est réalisé partiellement via ces langues. Afin de faciliter la lecture nous avons réalisé des graphiques selon les résultats obtenus. On couvre une période s’étalant sur 20 ans, débutant en 2000 jusqu'en 2020 avec des périodes de 2 ans pour plus de visibilité. Ce choix est nécessaire pour ne pas avoir un graphique trop chargé à interpréter.



Ce premier graphique étudie la récurrence du terme “déchet électronique” dans les 6 langues, par soucis de visibilité l’échelle est linéaire. On note immédiatement la prédominance de l’anglais dans l’emploi de ce terme, ceci est explicable de plusieurs manières. Il se peut que cela soit un biais en raison de la plateforme choisie Europresse,

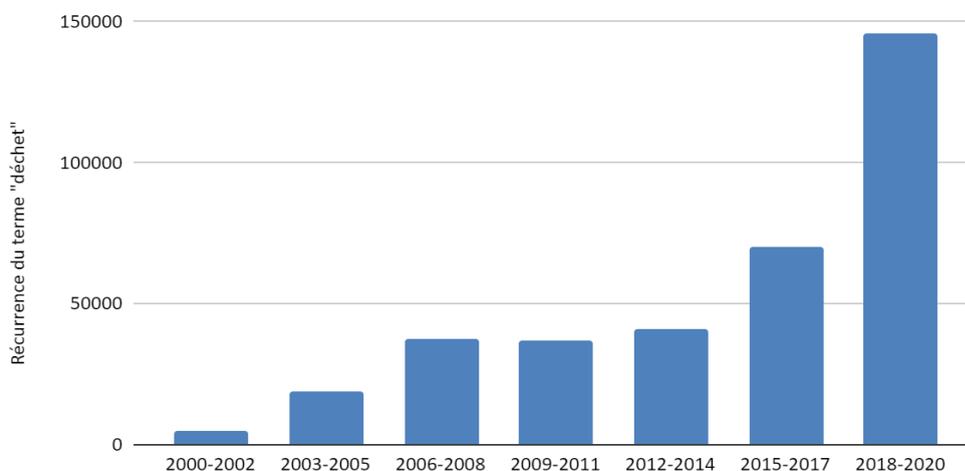
<sup>62</sup> Voir la partie dédiée au sein de l’annexe à l’élaboration de ces statistiques.

<sup>63</sup> Nous avons réalisé ces traductions en croisant différentes traductions disponibles sur internet. Notamment les plateformes « google traduction » trouvable a cette adresse <https://translate.google.fr/?hl=fr> et le service DeepL disponible a cette adresse <https://www.deepl.com/translator>.

<sup>64</sup> Eurobaromètre, « Les européens et leurs langues , rapport », 2012, [https://ec.europa.eu/comfrontoffice/publicopinion/archives/ebs/ebs\\_386\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/comfrontoffice/publicopinion/archives/ebs/ebs_386_fr.pdf).

dans le même temps il se peut que cela reflète et dépasse le simple cadre de l'UE puisque l'anglais est la langue internationale de référence. On note cependant une sorte de parallèle : lorsque la récurrence du terme anglais diminue dans la période 2012-2014, la récurrence française, allemande et espagnole diminue également. Si on indexe les directives européennes concernant les DEEE, la période de 2000-2002 ne fait pas grand bruit, la période de 2009-2014 comporte néanmoins plus d'articles, autour de la directive de 2012. Néanmoins, de ces statistiques, on peut seulement dire que la presse nationale parle effectivement de ce sujet, sans pouvoir discerner s'ils en parlent 'en bien' ou 'en mal'. Il faudrait une analyse individuelle avec un codage spécifique ou identifier certains termes en lien dans ces documents, une barrière technique s'impose. On note cependant que la structure générale de la société semble s'emparer de cette problématique : la hausse de la récurrence du terme augmente de manière quasi continue dans tous les langages étudiés.

Récurrence du terme "déchet" dans l'ensemble de la presse nationale européenne des 6 langues les plus courantes dans l'UE



La question des déchets de manière générale est bien plus large et couvre alors nombre de domaines outre que la simple gestion de ces déchets. L'emploi de ce graphique n'est pas ici à vocation comparative, puisqu'il regroupe et ne sépare pas la situation de chaque langue. On observe un accroissement, tout comme dans le cadre des DEEE, des récurrences du terme "déchet". Dans les deux cas un pic apparaît au sein de la dernière période, mais on ne peut imputer une cause à cela, hormis un 'souci accru envers l'environnement', qui inclut, par extension, ces déchets.

Les médias, illustrés par la presse, ne semblent donc pas avoir influencé à fort degré le processus de politisation dans le cas des DEEE. Ils semblent en réalité suivre une courbe d'évolution corroborant un intérêt accru pour l'environnement, au travers, par exemple, de la médiatisation des COP. Il faut également prendre en compte la pression économique ainsi que les différentes évolutions politiques, en parallèle, face à ces changements environnementaux. Les DEEE ne semblent avoir fait fi des médias afin d'être mis à l'agenda politique, mais les médias ne sont pas les seuls facteurs à intervenir dans ce domaine.

## Des acteurs tiers, intervenants potentiels

On pourrait lister différents acteurs qui auraient pu intervenir dans le cadre des DEEE pour en faire un problème public. Or, nous nous concentrerons sur deux points : d'une part les associations et les groupes de défense de l'environnement, par l'intermédiaire de l'ONG Zero Waste, œuvrant tant à l'échelle française qu'à l'échelle européenne. Un second point serait de constater l'initiative normative et les raisons derrière la première directive de 2002.

Une ONG peut représenter, comme mentionné précédemment dans le cas de l'ONG Greenpeace, un certain point de vue. Parfois créant sa propre fenêtre d'opportunité pour publiciser ou affirmer sa légitimité. Le but affiché de Zero Waste est énoncé clairement sur leur site internet : il s'agit d'éliminer le problème à la source en éliminant complètement "la production de déchets et, plus largement, le gaspillage des ressources naturelles."<sup>65</sup> Ils affichent, sur le même site, des revendications avec un titre "Faire avancer les politiques publiques" via les instances nationales, dans le cas français, mais aussi par les instances européennes. Ils seraient alors lanceurs d'alertes et aideraient à la décision publique. Ceci est vérifiable au niveau européen via le registre de transparence<sup>66</sup>, les niveaux nationaux et européens y sont présents. Ainsi ils collaborent à la production de la norme au sein de l'UE<sup>67</sup>, et participent à des réunions dès 2015. Les DEEE ne sont qu'une sous-catégorie de la catégorie large des déchets qu'ils cherchent à éliminer. La publicisation peut alors passer par des communiqués, ou simplement des "policy briefing" qui décortiquent, analysent et

---

<sup>65</sup> « How Did We Get Here? - Zero Waste », consulté le 13 avril 2021, <https://www.zerowastedesign.org/01-context/history-of-waste-in-nyc/>.

<sup>66</sup> « Transparency Register - Zero Waste Europe », consulté le 18 mai 2021, <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=47806848200-34>.

<sup>67</sup> Nous reviendrons sur ce point en seconde partie, où nous développerons cet angle lorsque nous nous concentrerons sur le processus d'élaboration des politiques publiques au niveau européen.

simplifient les directives entrant en vigueur. C'est le cas de la directive contre les plastiques à usage unique<sup>68</sup>. Et, des préconisations sont faites pour les niveaux nationaux. Un autre acteur est l'acteur interne à l'Etat ou à l'UE, à des influences internes et externes comme une pression internationale, à la signature d'un traité international. C'est ce dernier qui nous intéresse ici : la directive de 2002, aujourd'hui abrogé, est influencée par la signature de la Convention de Bâle en 1989<sup>69</sup>. On contrôle alors au maximum les flux de déchets dangereux considérés comme marchandises. La directive de 2002<sup>70</sup> vise à capter au maximum ces déchets dans un circuit économique et de recyclage dédié. On peut y voir un lien d'influence supplémentaire : si on ne peut exporter tous ces déchets, il faut mettre en place des chaînes de traitement locales.

On est en mesure, à l'issue de cette première partie concernant l'apparition et l'émergence du problème public, d'affirmer le fait que nous ne sommes pas ici face à une relation simple de cause à effet. Plusieurs facteurs influent sur l'émergence du problème public, le premier étant presque naturel, puis issu de nos productions et de nos nouvelles pratiques. La politisation, abordée ici majoritairement sous l'angle de la publicisation, témoigne cependant d'une myriade d'acteurs qui influent à la fois ensemble mais également de manière indirecte. Parfois, ces acteurs participent suite à un changement causé par d'autres, comme nous l'avons avancé quand nous parlions de la presse. Si cette liste n'est aucunement exhaustive, et demeure à la surface, nous pouvons affirmer que le problème a émergé puis amené, même si nous ne distinguons pas les variables exactes, à l'agenda politique. Or, si nous parlons d'agenda politique, nous avons également beaucoup parlé de l'Union Européenne ainsi que de directives. Au sein de ce second temps de l'analyse séquentielle nous étudierons la phase de 'création des politiques publiques'. Nous ne pouvons pas abrégé cela en la simple directive, nous devons replacer l'UE, les Etats, différentes strates et acteurs au sein de cette polyarchie<sup>71</sup> régionale, pour ensuite nous concentrer sur la norme de manière plus précise.

---

<sup>68</sup> « Unfolding the Single-Use Plastics Directive », *Zero Waste Europe* (blog), consulté le 18 mai 2021, <https://zerowasteurope.eu/downloads/unfolding-the-single-use-plastics-directive/>.

<sup>69</sup> « Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; EUR-Lex - I28043 - EN - EUR-Lex », consulté le 18 mai 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3AI28043>.

<sup>70</sup> « Directive n° 2002/96/CE du 27/01/03 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) | AIDA », consulté le 14 avril 2021, [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/969](https://aida.ineris.fr/consultation_document/969).

<sup>71</sup> On emploie ici le concept de polyarchie désignant un système politique où le pouvoir n'est pas central mais est détenu par divers groupes notamment en démocratie. Concept de Robert A. Dahl, *Who Governs?: Democracy and Power in an American City* (Yale University Press, 2005).

## 2. L'élaboration de la politique publique

Au sein de cette seconde partie, propre à l'élaboration des politiques publiques d'après l'analyse séquentielle, nous aborderons dans les particularités de l'échelle européenne pour nous concentrer ensuite sur la norme toujours en vigueur actuellement.

### a. Le mille feuille européen

Les politiques publiques existent depuis longtemps. Or, aujourd'hui, leur formulation semble se complexifier. Plusieurs acteurs et strates différentes entrent dans le jeu politique, si bien qu'il s'agit ici d'y voir plus clair. Ainsi nous aborderons plusieurs strates et enjeux propres à ce jeu politique particulier propre au(x) système(s) politique(s) Européen(s).

### Une multiplication des échelons décisionnels structurant la décision

La multiplication des différents pôles décisionnels depuis le 20ème siècle complexifie fortement l'étude de la décision en elle-même. Il s'agit, dès lors, de se concentrer au niveau européen, en étudiant les différents niveaux décisionnels présents au sein de cette organisation transnationale. Ce point sera assez linéaire, nous partirons du référentiel<sup>72</sup> classique des politiques publiques en l'acteur étatique. Nous évoquerons ensuite un niveau qui a gagné des prérogatives, le niveau infranational, et nous finirons en étudiant l'Union Européenne (UE) qui semble également agir avec des compétences de plus en plus poussés.

L'Etat est une construction complexe, qui s'est vu attribuer différents rôles au fil des âges. C'est une forme de société particulière qui n'a pris forme que récemment, notamment aux cours des 16ème ou 17ème siècles en Europe d'après Tilly<sup>73</sup>. Si l'on reprend sa thèse, l'Etat s'est formé pour répondre à un besoin de sécurité, et donc, d'un maintien d'une armée capable de défendre le territoire et ses habitants. Ceci est en lien

---

<sup>72</sup> Un référentiel correspond à l'analyse cognitive des politiques publiques, outre être un espace de luttes, c'est aussi un lieu de création d'une certaine représentation au monde et donc des prérogatives donné à l'acteur. Voir **Muller, Référentiel**.

<sup>73</sup> Charles Tilly, « La guerre et la construction de l'Etat en tant que crime organisé », *Politix. Revue des sciences sociales du politique* 13, n° 49 (2000): 97-117, <https://doi.org/10.3406/polix.2000.1075>.

avec les premières théories contractualistes formulées notamment par Hobbes<sup>74</sup> ou Locke<sup>75</sup>. Or, aujourd'hui, l'Etat n'a pas que pour seule prérogative que d'assurer la sécurité. Si l'on prend l'exemple de l'Etat français, celui-ci assure également des fonctions de redistributions ou d'aides sociales. L'Etat a alors étendu ces prérogatives. Weber<sup>76</sup> étend l'Etat à l'application de normes via notamment la bureaucratie et le monopole de la violence physique légitime. C'est ensuite que l'Etat obtient un rôle redistributeur en devenant l'Etat providence. Plusieurs définitions existent mais on retient celles de T.H. Marshall<sup>77</sup>, l'Etat acquiert dans ses prérogatives le fait d'agir dans les domaines social et économique, afin d'assurer aux citoyens un certain niveau de vie. Mais l'Etat ne s'arrête pas là et on pourrait ajouter à cette liste l'acquisition d'un souci environnemental. Ce point est marqué en France par la création du Ministère de l'Environnement en 1971. Cette émergence est en partie le résultat de la prise de conscience de la technologie comme disposant d'un potentiel négatif, P. Lagadec<sup>78</sup> a étudié cette prise de conscience. Dès lors, ce changement de conception inclut une institutionnalisation et une prise en compte des problèmes liés aux conséquences des activités humaines. L'Etat devient aussi garant en tentant la prévention et l'action sur de possibles conséquences humaines. Les déchets entrent dans cette catégorie. L'Etat se doit de prévenir tout maux pouvant être causés par les déchets dangereux, dont les DEEE font partie intégrante. Un des exemples est la présence d'une section intitulée "Equipements électriques et électroniques" au sein du titre IV dédié au Déchets dans le Code de L'Environnement<sup>79</sup>.

L'Etat est le premier acteur normatif auquel on pense, mais ce n'est pas un acteur qu'on pourrait qualifier 'en première ligne'. C'est le niveau en dessous de l'Etat qui serait approprié, plus communément qualifié de niveau infranational. Bien que nous ne

---

<sup>74</sup> Thomas Hobbes et Richard Tuck, *Hobbes: Leviathan: Revised Student Edition*, 1996, <https://doi.org/10.1017/CBO9780511808166>. Selon Hobbes, à l'état de nature, le chaos règne, la survie est donc la priorité individuelle, le contrat formant l'Etat est constitué en abandonnant une part des libertés individuelles au profit de la sécurité et de la fin de ce chaos. Ici l'Etat a le rôle principal d'assurer la sécurité et la vie de chaque signataire qui sont les citoyens.

<sup>75</sup> John Locke et al., *Traité du gouvernement civil*, 1992.

<sup>76</sup> Max Weber, *Concepts fondamentaux de sociologie* (Editions Gallimard, 2016).

<sup>77</sup> T. H. MARSHALL, « The Welfare State : A Sociological Interpretation », *European Journal of Sociology / Archives Européennes de Sociologie / Europäisches Archiv für Soziologie* 2, n° 2 (1961): 284-300, <http://www.jstor.org/stable/23987942>.

<sup>78</sup> Patrick Lagadec, « Une approche politique des risques technologiques majeurs », in *Le Risque Technologique Majeur* (Elsevier, 1981), 1-24, <https://doi.org/10.1016/B978-0-08-027058-6.50008-2>.

<sup>79</sup> « Section 10 : Equipements électriques et électroniques (Articles R543-171-1 à R543-206-4) - Légifrance », 10, consulté le 25 avril 2021, [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006177001/#LEGISCTA000006177001](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006177001/#LEGISCTA000006177001).

dispositions pas d'éléments d'études primaires types entretiens, une réflexion est nécessaire au sujet par souci de granularité et de réflexion scientifique.

Le niveau infranational fait référence ici principalement au corps bureaucratique, conformément au concept de bureaucratie<sup>80</sup>. Ce corps administratif d'Etat consiste principalement en un corps d'exécution des normes. On distingue deux types de normes exécutive : les arrêtés et les circulaires. Si l'on s'appuie sur des sources officielles, on peut distinguer plusieurs types d'arrêtés, l'arrêté réglementaire semble être le plus approprié puisqu'il "pose une règle générale"<sup>81</sup>. Sous cette forme la règle est alors posée à un service dépendant de l'émetteur de cet arrêté, la portée variant ainsi. Une circulaire, quant à elle, est souvent employée à " l'occasion de la parution d'un texte (loi, décret...) afin de le présenter aux agents qui vont devoir l'appliquer."<sup>82</sup>. Le premier fait alors office d'une règle de faible portée, et le second d'une précision d'exécution. On voit déjà ici l'importance de la prise en compte de ce niveau infranational, il peut prendre des décisions selon les situations, mais, aussi, être un simple exécutant. Au détour d'une recherche en ligne via le site de l'AIDA<sup>83</sup>, qui propose une sorte de glossaire des différentes normes en rapport à l'environnement, des thématiques sont proposées. Les 'déchets'<sup>84</sup> sont mentionnés, aucune mention propre aux DEEE n'est réalisée de premier abord. Ceux-ci tombent dans la catégorie des 'déchets particuliers' mais, aucun arrêté n'est proposé. Il semble qu'aucun arrêté ne vienne précisément encadrer ou compléter précisément ce thème. En réalité, ce sont des précisions apportées au code de l'environnement qui sont présentes. L'arrêté "relatif à la procédure d'agrément, et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels"<sup>85</sup> précise ainsi la procédure pour qu'une structure reçoive l'autorisation de gestion des DEEE professionnels. Si les arrêtés précisent des lois en place, les circulaires devraient concerner une mise en application. En procédant de la même manière, une circulaire apparaît, la

---

<sup>80</sup> Le concept de bureaucratie désigne une organisation pure et parfaite des règles par des agents de manière impersonnelles, c'est un idéal type de ce modèle de fonctionnement, voir Max Weber, « Economie et société », 1 janvier 2017, <http://archives.umc.edu.dz/handle/123456789/105367>.

<sup>81</sup> « Qu'est-ce qu'un arrêté ? », Vie publique.fr, consulté le 25 avril 2021, <https://www.vie-publique.fr/fiches/20264-quest-ce-quun-arrete>.

<sup>82</sup> « Qu'est-ce qu'une circulaire ? », Vie publique.fr, consulté le 25 avril 2021, <https://www.vie-publique.fr/fiches/20265-quest-ce-quune-circulaire>.

<sup>83</sup> « Accueil | AIDA », consulté le 24 avril 2021, <https://aida.ineris.fr/>.

<sup>84</sup> « Recherche | AIDA », consulté le 25 avril 2021, [https://aida.ineris.fr/recherche\\_xml/recherche/d%C3%A9chet%20%C3%A9lectrique%20AND%20categories%3A%28type\\_de\\_documentLw%3D%3DArr%C3%AAt%C3%A9%29](https://aida.ineris.fr/recherche_xml/recherche/d%C3%A9chet%20%C3%A9lectrique%20AND%20categories%3A%28type_de_documentLw%3D%3DArr%C3%AAt%C3%A9%29).

<sup>85</sup> « Arrêté du 5 juin 2012 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'environnement - Légifrance », consulté le 25 avril 2021, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000026025148>.

circulaire du 30/11/12 relative à la gestion des plastiques issus des déchets d'équipements électriques et électroniques<sup>86</sup>. Ce document est doublement important, d'une part il mentionne les plastiques, un déchet également classé dangereux, mais également leur lien aux DEEE puisque nombre d'entre eux contient aussi du plastique. Outre ce point, cette circulaire ne fait que préciser une exécution : est conditionné ici le traitement des plastiques issus du traitement des DEEE. Cette circulaire vient alors préciser une question technique concernant la gestion d'un produit dérivé du recyclage des DEEE.

Le dernier et premier échelon visible dans la hiérarchie des normes est le niveau européen. L'Union Européenne (UE) est une organisation supranationale au sommet de la pyramide des normes, dont nous avons déjà parlé. Il s'agit avant tout de justifier la puissance normative en matière environnementale et donc son action.

L'UE est une forme politique spécifique, hybride, qui a gagné des prérogatives au travers des différents traités successifs la constituant. La prérogative environnementale date de l'Acte Unique Européen de 1986<sup>87</sup> qui a ajouté un titre consacré à l'environnement. Les différents traités ont bâti sur cette fondation un élargissement des compétences de l'UE, la dernière révision du Traité sur l'Union Européenne (TUE) est la révision de Lisbonne datant de 2007. Des avancées majeures sont réalisées avec, notamment, la création d'un poste de commissaire européen dédié à l'action pour le climat<sup>88</sup>. Si l'UE est compétente sur la question de l'environnement, pourquoi l'Etat agit-il également ? D'une part, l'Etat applique le droit européen, en vertu du principe de primauté du droit européen, d'autre part cette compétence n'est pas exclusive. Le principe de primauté du droit communautaire provient d'une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne<sup>89</sup>. Le droit européen prend le pas sur le droit national, le droit national ne peut alors pas aller contre le droit européen, en prenant une disposition inverse par exemple. La seconde raison est que la compétence environnementale est une compétence partagée, autrement dit : l'Etat et l'UE peuvent tous deux agir. Ce n'est pas une situation de chaos juridique : le principe de subsidiarité intervient. Ce point est soulevé au sein de l'article 5 du TUE, ce principe

---

<sup>86</sup> « Circulaire du 30 novembre 2012 relative à la gestion des plastiques issus des déchets d'équipements électriques et électroniques - Légifrance », consulté le 25 avril 2021, [https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/36228?init=true&page=1&query=DEVP1238608C&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/36228?init=true&page=1&query=DEVP1238608C&searchField=ALL&tab_selection=all).

<sup>87</sup> Acte trouvable à cette adresse « EUR-Lex - 11986U/TXT - EN - EUR-Lex », 11, consulté le 26 avril 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A11986U%2FTXT>.

<sup>88</sup> « EUR-Lex - 12016E191 - FR - EUR-Lex », consulté le 26 avril 2021, [https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/tfeu\\_2016/art\\_191/oj](https://eur-lex.europa.eu/eli/treaty/tfeu_2016/art_191/oj).

<sup>89</sup> Arrêt Costa contre E.N.E.L. (15 juillet 1964).

dispose que c'est l'échelon qui sera à même de traiter cette problématique de manière la plus efficace.

En réalité, on peut dire qu'on observe quasiment le concept de 'multi-level governance', formulé par L. Hooghe et G. Marks<sup>90</sup>. Ce concept fournit un prisme cognitif permettant d'analyser cette complexité : une multitude d'acteurs participent au sein du jeu européen, du fait que l'on puisse parler de plusieurs niveaux de gouvernances mêlant le niveau européen, le niveau national, et les différents acteurs infranationaux ou entre ces niveaux. En somme, différentes strates cohabitent et collaborent au sein d'un même ordre juridique. Ces strates cohabitent par une pyramide des normes complètes, l'Europe devient alors, sous cet angle, une sorte d'État régulateur, conformément au concept formulé par G. Majone. L'UE gouverne par la norme son territoire par souci d'efficacité et selon ses ressources. Ces concepts sont propres à l'analyse des politiques publiques européennes, sous un angle d'étude de la gouvernance. Or, d'après d'autres approches des politiques publiques européennes, le jeu politique européen serait particulier.

## Un point de convergence d'externalités

L'UE s'est imposée comme un acteur primaire des politiques publiques, notamment en matière environnementale. C'est ce qu'on a vu précédemment : la structure européenne s'est comme juxtaposée et, pour certains piliers inhérents à la structure préalable, va jusqu'à les supplanter. Dans le cas environnemental, ces piliers semblent avoir été complètement intégrés. Or, la granularité apportée par la multi-level-governance ainsi que les différents strates et acteurs intervenants au niveau européen, vu préalablement, mitige cette supplantation au profit d'un modèle vertical en interaction. Avant de se concentrer sur une directive européenne, il paraît important d'ajouter à ce modèle vertical une dimension horizontale a priori spécifique, ou accentuée, au niveau européen. Nous aborderons ici trois phénomènes : les tensions inhérentes à cette configuration, l'influence du climat bruxellois et enfin l'introduction d'acteurs spécifiques.

En science traditionnelle, si l'on superpose deux objets, la loi de la gravitation<sup>91</sup> fait que chaque objet qui exercera une force sur le second sera poussée de manière inverse. On peut calquer cette loi en science sociale pour illustrer le fait que des tensions existent malgré l'intégration voulue de ces différentes strates. On pense ici particulièrement aux tensions entre l'Etat et l'Union Européenne. Il faut ici évoquer les théories initiales de

---

<sup>90</sup> Liesbet Hooghe, Gary Marks, et Gary Wolfe Marks, *Multi-Level Governance and European Integration* (Rowman & Littlefield, 2001).

<sup>91</sup> L'on fait référence ici à la troisième loi de Newton.

l'intégration européenne, entre le néo-fonctionnalisme<sup>92</sup> et l'intergouvernementalisme<sup>93</sup>. Le premier stipule que l'intégration européenne se fera par une méthode incrémentale de spill-over aboutirait à un système fédéral. Le second transforme l'Europe en une agence des Etats, qui domineraient alors toujours le jeu politique, aucune des deux théories ne s'est révélée correcte dans la pratique. On l'a évoqué précédemment, mais l'empilement vertical des niveaux infra nationaux, étatiques et européen, disloque ces théories uniques au profit d'un modèle relationnel. Ce modèle n'exclut cependant pas de tensions entre ces niveaux. Un des exemples historiques le plus visible est la politique de la chaise vide<sup>94</sup>, opéré par le France, entre 1965 et 1966, en raison d'un désaccord sur la Politique Agricole commune, mais aussi d'une modification du mode de vote au Conseil de la Communauté Européenne. Cela débouche sur le Compromis du Luxembourg<sup>95</sup>, qui admet le vote à l'unanimité sur certains domaines sensibles. En matière environnementale, si l'on veut se rapprocher de notre objet des DEEE, on doit faire un décalage sur les déchets, comme les déchets plastiques. Ces derniers font l'objet d'une directive européenne visant à bannir les objets plastiques à usage unique. On a déjà évoqué cette directive : on peut alors questionner les votes au sein du Conseil de l'UE de cette directive : des Etats ont-ils fait barrage ? Il se trouve que non, la proposition ayant été votée par 27 des 28 Etats membres, quasiment à l'unanimité. On pourrait théoriser pourquoi cette unanimité, mais ce point environnemental semble ne pas créer de divergences profondes entre les acteurs structurants. Mais un autre point vient renforcer cette homogénéité des positions : Bruxelles.

Bruxelles est le centre névralgique de l'Union Européenne, ses institutions y siègent majoritairement, ce qui induit une forte présence du corps administratifs de l'UE au sein de cette ville (on compte en effet 32 000 fonctionnaires pour la Commission

---

<sup>92</sup> "The Uniting of Europe : Political, Social, and Economical Forces, 1950-1957 | 100 Books | European Parliament," Europa.eu, 2012, <https://www.europarl.europa.eu/100books/en/detail/38/the-uniting-of-europe-political-social-and-economical-forces-1950-1957>.

<sup>93</sup> Moravcsik, Andrew. *The Choice for Europe: Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*. Royaume-Uni: Taylor & Francis, 2013.

<sup>94</sup> Voir Bertrand Le Gendre, "1er Juillet 1965, de Gaulle Ouvre La 'Crise de La Chaise Vide,'" *Le Monde.fr* (Le Monde, May 10, 2005), [https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2005/05/10/1er-juillet-1965-de-gaulle-ouvre-la-crise-de-la-chaise-vide\\_648015\\_3208.html](https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2005/05/10/1er-juillet-1965-de-gaulle-ouvre-la-crise-de-la-chaise-vide_648015_3208.html).

<sup>95</sup> "Le Compromis de Luxembourg (Janvier 1966) - Pierre Werner et La Construction Européenne: Du Plan Schuman Au Sommet de Fontainebleau - CVCE Website," *Cvce.eu*, 2021, <https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/d1cfaf4d-8b5c-4334-ac1d-0438f4a0d617/a9aaa0cd-4401-45ba-867f-50e4e04cf272>.



secondaire intervenant après la socialisation primaire, nationale. La création, lente, d'un "esprit de corps" européen, via une sélection des individus préalablement à leur entrée sur le champ européen. On dispose alors d'une sorte de classe transnationale européenne au sein de Bruxelles qui se rassemble au travail, au sein d'activités extérieures mais aussi se socialise en raison de cette configuration, comme l'atteste des phénomènes d'after work à la Place du Luxembourg à Bruxelles à quelques mètres du parlement européen.

Nous pourrions développer plus longuement ce phénomène bruxellois mais il faut nous recentrer sur un acteur, et non pas un phénomène, qui bien que influençant la structure par des relations aussi informelles, n'a pas autant de potentiel qu'un acteur à part entière. Nous faisons ici référence au concept de société civile. Si celui-ci est un terme souvent employé, mais assez vague, fait noté par certains auteurs comme H. Michèle<sup>100</sup>, chaque acteur dispose d'une définition différente de ce qu'est la 'société civile'. Nous pourrions opter pour une définition actée, et se positionner ainsi scientifiquement, mais ce qui nous intéresse ici est l'inclusion de cette "société civile" au sein de notre structure européenne. Si ces groupes d'intérêts ont été intégrés, ils préexistent aussi à l'UE. Ce n'est là encore pas une simple relation verticale, c'est une interaction originelle qui implique les deux acteurs. Cette origine a été étudiée et mise au jour par S. Laurens<sup>101</sup>. Avant la création de la Communauté Économique Européenne (CEE), des ententes existaient comme dans le cas de l'industrie du sucre avant cette communauté. L'arrivée de la CEE est bienvenue, mais une relation naît, ces groupes préexistant apportent une expertise ou un point de vue dont les institutions ne disposent alors pas, en vertu d'une voix dominante pour ces groupes. Cette intégration de la société civile est consacrée par le Livre Blanc sur la gouvernance européenne<sup>102</sup>. Ce document officiel consacre cette "société civile", en lui donnant un rôle officiel au sein de l'UE, mais aussi en la légitimant dans le même temps. La société civile est alors définie dans ce livre blanc comme comprenant "Les organisations qui composent la société civile mobilisent les citoyens et soutiennent, par

---

Colombeau, « La Fabrique des "Européens", processus de socialisation et construction européenne », *Politique européenne* n° 34, n° 2 (22 septembre 2011): 261-65, <http://www.cairn.info/revue-politique-europeenne-2011-2-page-261.htm>.

<sup>100</sup> Hélène Michel, « « Société civile » ou peuple européen ? : L'Union européenne à la recherche d'une légitimité politique », *Savoir/Agir* 7, n° 1 (2009): 33, <https://doi.org/10.3917/sava.007.0033>.

<sup>101</sup> Laurens Sylvain, *Les courtiers du capitalisme: milieux d'affaires et bureaucrates à Bruxelles / Sylvain Laurens*, <<L'>>ordre des choses (Marseille: Agone, 2015).

<sup>102</sup> Voir Commission Européenne, « EUR-Lex - I10109 - EN - EUR-Lex », 25 juillet 2001, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3AI10109>.

exemple, les personnes souffrant d'exclusion ou de discrimination.”<sup>103</sup>. Cela inclut alors des ONG, des organisations syndicales, des industries, etc. Néanmoins, la Commission ne fait pas que reconnaître cette société civile, elle veut l'intégrer officiellement au processus décisionnel européen, comme un intermédiaire citoyen, et dans un souci de bonne gouvernance, autrement dit, de gouvernance participative, ouverte, responsable et cohérente (toujours selon le livre blanc). Dans le même temps, ces groupes au sein de la société civile se voient légitimés car aptes à participer officiellement à des réunions, s'ils sont inscrits au registre de transparence, ou à exprimer leurs opinions. On peut évoquer brièvement la participation du groupe European Environmental Bureau (EEB), l'un des plus grands groupes d'intérêt environnemental à Bruxelles. C'est une organisation non gouvernementale relativement récente, puisque ses premières réunions inscrites au registre de transparence datent de 2014. On se recentre brièvement sur une consultation publique de la Commission, concernant le développement des technologies et industries productrices de batterie<sup>104</sup>. Ce schéma d'action publique est encore en cours, mais le groupe EEB a participé et répondu à des questions dans le cadre de la consultation publique<sup>105</sup>, qui cherche à orienter la norme. Cela passe par des questions sur les batteries comme solution énergétique, ou encore les conditions pour que l'UE soit un acteur majeur.

Il apparaît indéniable que l'UE se soit imposé comme l'acteur primaire en matière environnementale, et par extension, dans le traitement des DEEE, mais ce n'est pas le seul acteur. Certains acteurs tiers sont plus influents que d'autres, mais tous disposent d'une capacité d'influence sur la structure qu'est l'UE en tant que système normatif. La société civile, la proximité Bruxelloise, ainsi que les tensions entre acteurs institutionnels sont un ajout supplémentaire au sein de cette structure. Or, ces derniers montrent aussi que la verticalité, presque assumée initialement, n'est pas exclusive. Par conséquent, on peut désormais, avec ce modèle réduit, étudier la directive de 2012 concernant les DEEE, ses variables et sa transposition.

---

<sup>103</sup> « GOUVERNANCE EUROPÉENNE UN LIVRE BLANC », Text, European Commission - European Commission, consulté le 21 mai 2021, [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/DOC\\_01\\_10](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/DOC_01_10).

<sup>104</sup> « Piles durables – Exigences de l'UE », Have your say, consulté le 21 mai 2021, [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/1996-Piles-durables-Exigences-de-l%E2%80%99UE\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/1996-Piles-durables-Exigences-de-l%E2%80%99UE_fr).

<sup>105</sup> Même lien web que le note de bas de page n°104, au sein de la section consultation

## Qu'est ce que l'Union Européenne ?

Au sein de cet encadré on cherche à expliquer brièvement ce qu'est l'UE et son fonctionnement. (la bibliographie de cet encadré sera présente au sein de l'annexe dans une partie dédiée).

L'Union Européenne est un cadre normatif supranational, issu de la volonté des Etats et de la destruction causée par la seconde guerre mondiale. D'abord Communauté Economique du Charbon et de l'Acier, elle devient rapidement la Communauté Économique Européenne. Elle achève sa métamorphose en 1992 avec le traité de Maastricht formant l'UE. Ce traité est ensuite révisé par les traités d'Amsterdam (1997), de Nice (2001) puis Lisbonne (2007). Cette dernière révision a simplifié et consolidé certains points techniques des traités.

On compte plusieurs institutions au sein de l'UE. La Commission européenne, faisant office de gouvernement et administration principale, qui est connue comme la "gardienne des traités", est également à l'initiative des lois. Le Parlement Européen (PE) est l'organe représentant les citoyens européens, elle vote les lois avec le Conseil de l'UE, investit les commissaires européens et contrôle le budget de l'UE. Le Conseil de l'UE (= Conseil) représente l'intérêt des Etats, il se réunit en différentes configurations des ministres des différents Etats membres. Il vote les normes avec le Parlement (on note aussi une organisation diplomatique sous jacente qui agit en parallèle du Conseil). La Cour de Justice de l'UE est également un organe important qui légifère sur le droit de l'Union et permet de condamner certaines pratiques. Enfin, le Conseil Européen, rassemble les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, il se réunit une fois par trimestre et donne les grandes impulsions de la politique de l'UE.

Aujourd'hui la Procédure Législative Ordinaire domine les décisions communautaires. Le cheminement normatif se fait alors ainsi : la Commission européenne soumet un texte de loi qui est alors étudié par le Parlement et le Conseil. Le Parlement formule un avis puis le Conseil prend une décision à la majorité qualifiée (équivalente à 2/3 des citoyens européens). S'ils sont d'accord la loi est adoptée, sinon il y a seconde lecture puis un comité de conciliation si le texte est encore bloqué.

## b. Monographie de l'action publique par le prisme normatif

La directive de 2012 est, ici, notre point de focale. On précise que nous parlons de la Directive 2012/19/UE, dont l'intitulé exact est la directive relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques<sup>106</sup>. Cette directive est la plus récente concernant la gestion des DEEE, et supprime une première directive de 2002. Nous étudierons d'abord cette directive de manière générale, pour ensuite étudier son application verticale par l'État.

### La directive en substance

Une directive est un acte particulier de l'UE. Il semble important de préciser son but, sa portée et les moyens donnés à cette forme normative. Il faut expliquer la particularité de la directive comparé à d'autres types de normes de l'UE. On distingue plusieurs types d'acte au sein de l'UE : le règlement, la directive, la décision. Ce dernier a une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout État membre<sup>107</sup>, il s'adresse alors à certains acteurs qui sont alors obligés de l'appliquer en substance. Mais cela peut aussi concerner une visée générale. La décision reste évasive, contrairement au règlement, étant un acte possédant "une portée générale. Il est obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout État membre"<sup>108</sup>. Le règlement est donc un acte vertical, strict, qui doit être appliqué et inscrit au droit de l'État national sans aucune modification. La directive diffère fortement de ces applications strictes, elle " lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens"<sup>109</sup>. Une directive est alors une norme qui confère des objectifs, tout en laissant aux États et prismes nationaux les choix à réaliser pour y parvenir. C'est une optique intéressante, puisque l'on sait qu'on étudie ici une directive, ce point apporte une réflexion quant au choix de la directive pour un problème spécifique tel que les DEEE. On pense à deux causes différentes : l'usage et la dépendance des administrations et systèmes politiques nationaux qui permettent de dédouaner cette charge de travail et de négociation

---

<sup>106</sup> « Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) », Pub. L. No. 32012L0019, OJ L 197 (2012), <http://data.europa.eu/eli/dir/2012/19/oj/fra>.

<sup>107</sup> « Article 288 TFUE, alinéa 4, EUR-Lex - 12012E288 », 299, consulté le 23 mai 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012E288>.

<sup>108</sup> « Article 288 TFUE, alinéa 2, EUR-Lex - 12012E288 », 288, consulté le 23 mai 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012E288>.

<sup>109</sup> « Article 288 TFUE, alinéa 3 EUR-Lex - 12012E288 », consulté le 23 mai 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012E288>.

normalement observée. Dans le même temps, une application pure et parfaite ne peut être efficace au sein de différentes structures sociétales et étatiques où le manque de discernement pourrait impacter l'efficacité de la politique publique. Par exemple, l'Etat français est centralisé, tandis que le système Allemand est décentralisé. Ce déplacement opère quelques changements de procédures et pratiques.

Outre la technicité autour de la directive, cette dernière pose et fixe alors des objectifs aux Etats membres à atteindre. Quelles sont les avancées de la directive de 2012 par rapport à la précédente et quels sont alors ces nouveaux objectifs ? Cette refonte se fait principalement sur les bases de la précédente directive de 2002, en fonction de l'expérience issue, ainsi que des dérèglements observés. On retrouve ce point dans le préambule de la directive dans sa version finale. "D'après l'analyse d'impact réalisée par la Commission en 2008, 65 % des EEE mis sur le marché étaient déjà collectés séparément à l'époque, mais plus de la moitié d'entre eux étaient susceptibles de faire l'objet d'un traitement inapproprié et d'exportations illégales, et, même lorsqu'ils faisaient l'objet d'un traitement approprié, ce traitement n'était pas déclaré."<sup>110</sup>. Outre ces points de dérèglement, l'objectif principal est de "[...] protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs associés à la production et à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), et par une réduction des incidences négatives globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation [...]". L'objectif indiqué est clair, mais une directive ne fait pas que poser ces objectifs, elle précise certaines règles ainsi que des objectifs concrets à atteindre. Elle définit au sein de l'article 2, le champ d'application de cette directive, divisé en un temps de transition, ainsi qu'un temps définitif daté au 15 août 2018, et joint à cela une liste non exhaustive ainsi qu'une définition de ce qu'est un DEEE. Le plus notable est l'exclusion de la transposition de certains produits comme les équipements militaires ou non exclusivement des DEEE. L'onglet de définition étant long, nous ne le détaillerons pas, mais l'objectif concret est fixé au sein de cette directive : on fixe à atteindre dès 2019 65% de taux de collecte, a minima, pourcentage issu du poids des EEE moyen vendu dans les trois dernières années, ou de 85% des DEEE produits par cet EM, une exigence ressort dans ce cadre, celle de la transparence de la collecte, des DEEE reçu et collecté. D'une manière similaire, certains pays comme la Hongrie ou la Bulgarie ont un objectif différencié, de 45% de taux de

---

<sup>110</sup> « Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) », Pub. L. No. 32012L0019, OJ L 197 (2012), <http://data.europa.eu/eli/dir/2012/19/oj/fra>. (p 3)

collecte en 2016 ou de reporter l'objectif de collecte. On pourrait supposer que cette différence est due à un compromis politique au niveau de l'UE pour faire aboutir cette directive<sup>111</sup>, mais ce n'est pas le but premier de notre étude. Si l'on compare rapidement avec la directive précédente de 2002<sup>112</sup>, l'objectif était fixé à 4 kg/habitant par année dès le 31 décembre 2006. L'objectif devient alors national, probablement car plus facile à mettre en œuvre sur le territoire national. La directive de 2012 insiste sur la conception des produits, ainsi que sur la revalorisation de ces DEEE. Si l'on devait résumer cette directive : celle-ci reprend les idées phares de la première directive, en donnant un aspect plus pratique et technique à celle-ci. Certains points y sont clarifiés voire ajoutés et on pousse à l'application de celle-ci par les Etats.

Cette directive est issue de la procédure législative ordinaire. Elle a donc subi un cheminement législatif. A priori, elle aurait dû faire l'unanimité et être adoptée en première lecture. Or, en suivant le cheminement affiché sur le site, ce n'est pas le cas. On tentera de comprendre pourquoi, mais il faut d'abord faire un état des lieux de la procédure législative dans le cadre de cette directive. La Commission a adopté le 3 décembre 2008<sup>113</sup> cette proposition de directive. Conformément aux objectifs soulevés précédemment le but est de 'rafraîchir' la directive de 2002 tout en prenant en compte les irrégularités inhérentes aux décisions réalisées. C'est par soucis d'efficacité et environnemental que la Commission souhaite proposer cette directive. Le texte est transmis au PE et au Conseil le 5 décembre 2008 mais l'entrée en application de la Révision du Traité de Lisbonne halte ce processus. On retient la date du 11 juin 2010<sup>114</sup> comme reprise réelle de la procédure normative (on note des décisions internes au Conseil entre temps, sans réel point de divergence avec la proposition de la Commission, mais aussi d'un rendu d'avis par le Comité économique et social européen qui est aligné avec la proposition de la

---

<sup>111</sup> Le marchandage désigne ici une pratique de concessions volontaires en échange d'un futur avancement ou pour ne pas bloquer la décision. De la même manière on fait référence à l'idée de "culture du compromis", faisant référence à la domination des compromis politiques au sein de l'arène européenne afin de faire avancer ce niveau supranational et l'intégration. Voir Marc Abélès et Irène Bellier, « La Commission européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis », *Revue française de science politique* 46, n° 3 (1996): 431-56, <https://doi.org/10.3406/rfsp.1996.395065>.

<sup>112</sup> « Directive 2002/96/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) », 27 janvier 2003, [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ac89e64f-a4a5-4c13-8d96-1fd1d6bcaa49.0007.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ac89e64f-a4a5-4c13-8d96-1fd1d6bcaa49.0007.02/DOC_1&format=PDF).

<sup>113</sup> Commission Européenne, « Proposition de directive par la Commission Européenne sur les déchets électriques et électroniques (refonte) - COM/2008/810/FINAL », consulté le 24 mai 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2008%3A0810%3AFIN>.

<sup>114</sup> « Première discussion au sein du Conseil sur la refonte directive DEEE », consulté le 24 mai 2021, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10351-2010-INIT/en/pdf>.

Commission). Deux réunions se succèdent. On vise à séparer les DEEE et les contenus chimiques au sein d'une autre directive. De même, il serait préférable, d'après le Conseil, d'inclure la réutilisation au sein du pourcentage de DEEE recyclé. Dans le même temps, une harmonisation de la définition d'un 'producteur' serait bienvenue. Le Parlement rend un premier avis et ses amendements le 3 février 2011<sup>115</sup>. Ces avis et remaniements techniques sont nombreux. On peut distinguer certains discours, on se concentre sur la matière première issue du recyclage, on insiste sur la nécessité des Etats à appliquer cette directive, on refuse que l'idée que le consommateur paie en même temps que son produit la collecte des DEEE. Ce discours "pro-européen" et pour ses citoyens, est complété par des dispositions techniques notamment en termes de financement de ce processus de recyclage. En réaction le Conseil abouti à un accord politique le 14 mars<sup>116</sup>, mais la Commission désire passer à une seconde lecture après une mise au point avec son département linguistique. Le 19 janvier 2012, le Parlement émet encore des avis techniques, et pousse l'éco conception. La Commission accepte ces propositions<sup>117</sup>, reformule puis transmet son avis. Le Conseil approuve<sup>118</sup>. Le 4 juillet 2012 cette directive est signée par le président du PE et du Conseil. La procédure législative est alors ici sinueuse, mais pas tant au niveau politique, en apparence, la technicité étant ici un des points de discorde. L'enjeu définitionnel est ici central, on observe une bataille de positions pour une définition plus exhaustive ou non. Dans le même temps, l'idée de marchandage, évoquée, notamment par des pays d'Europe de l'Est, évoque un potentiel accord informel entre différents acteurs au sein du Conseil pour les faire accepter, et donc voter, ce texte.

La directive de 2012 apparaît alors comme une avancée majeure et elle fixe de nouveaux objectifs en suggérant des moyens plus efficaces. Cette refonte semble alors bénéfique, et devrait, théoriquement, atteindre l'objectif fixé, en ayant exclu de l'équation les moins europhiles. Cependant, même si la directive peut être jugée efficace sur le papier avec des conditions logiques et applicables, il faut encore, en théorie, que celle-ci soit

---

<sup>115</sup> « Report on the Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) (Recast) », 3 février 2011, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2010-0229\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2010-0229_EN.html).

<sup>116</sup> « Accord Politique du Conseil quant à la refonte de la directive concernant les DEEE », 4 mai 2011, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7730-2011-ADD-1/fr/pdf>.

<sup>117</sup> « Opinion de la Commission sur les amendements en deuxième lecture du Parlement Européen sur la directive contre les DEEE - EUR-Lex - 52012PC0139 », 11 avril 2012, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2012%3A0139%3AFIN>.

<sup>118</sup> « Approbation du Conseil de la directive 2012 contre les DEEE », 7 juin 2012, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10627-2012-INIT/fr/pdf.a>

transposée puis appliquée de manière active sur le territoire européen. C'est ce défaut de la directive de 2002 que la refonte visait également à résoudre.

## L'expérience de la transposition

La transposition est un type d'acte particulier. On peut le définir de plusieurs manières, mais, n'existant pas de définition juridique, puisque c'est un simple processus de 'traduction' de la norme communautaire vers le droit national. La transposition doit donner aux directives leur effet utile, c'est-à-dire que l'acte de l'État membre pour mettre cette directive dans son droit doit respecter, dans les grandes lignes, la directive. Il ne dispose pas d'un pouvoir discrétionnaire absolu dans ce processus de transposition. Un second élément contraignant : un délai de transposition est fixé. Dans le cadre de notre directive de 2012 concernant les DEEE, le délai est fixé à la date du 14 février 2014. Cette verticalité induite surprend, en espèce la directive demeure un acte obligatoire dont l'État ne peut librement disposer. Autrement, la Cour De Justice de l'Union Européenne (CJUE), sous l'impulsion de la Commission, pourrait intervenir en cas de non-respect de ce délai. L'Arrêt de la CJUE de 1998<sup>119</sup> rappelle cette nécessité dans le respect des traités, mais aussi, un Etat ne peut prendre des mesures contraires à une directive. Dans le cadre de cet arrêt, l'association "Inter-environnement Wallonie" a intenté un recours en annulation d'un décret belge. D'où la question préjudicielle, une question du juge national à la CJUE concernant l'interprétation du droit communautaire, en vertu du traité. Cet arrêté serait contre-productif et irait à l'encontre d'une directive non appliquée, d'où l'idée qu'un Etat ne peut s'opposer à une directive et que cela reste contraignant.

La directive reste contraignante, mais, comme on l'a évoqué, la directive de 2002 relative aux DEEE a, en partie, dû être refondue pour cause d'inefficacité. La directive de 2002 a alors été appliquée de manière hasardeuse, soit la Commission n'a pu suivre ce procédé de manière soutenue. Un des obstacles à la directive et sa transposition au niveau national est le prisme national : chaque Etat dispose d'un système, de pratiques, et de cultures différentes, si bien qu'on ne puisse retrouver le même texte de loi national. On pourrait parler d'une sorte de filtre résultant de la tension interne et du passage de la directive par ce filtre. Cette idée rejoint un concept des études de l'eupéanisation au sein de l'UE. On considère ici l'eupéanisation comme un processus de droit selon cette idée de filtre. On ne dit pas ici que ce processus est un simple impact vertical, ce filtre n'est pas

---

<sup>119</sup> « Arrêt de la Cour du 18 décembre 1997. - Inter-Environnement Wallonie ASBL contre Région wallonne. - EUR-Lex - 61996J0129 - FR », text/html; charset=UTF-8, Recueil de jurisprudence 1997 page I-07411; (OPOCE), consulté le 24 mai 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:61996CJ0129&from=FR>.

une seule couche contrairement à la thèse de l'eupéanisation comme impact domestique, stipulant que la différence entre la norme européenne et nationale proviendrait des disparités entre la simple tension nationale et européenne. Ce concept, de Borzel et Risse<sup>120</sup>, se rapproche de l'image employé, mais nous ne souhaitons pas prendre les simples bordures structurelles des différents échelons comme vu précédemment. Nous préférons nous reporter à un second concept, des "mondes de conformités"<sup>121</sup>. Cette approche, plus granulaire, donne de l'importance au prisme et à la culture politique nationale, si bien qu'on dépasse l'idée de "bons" et "mauvais" élèves dans le processus de transposition. Ils distinguent quatre idéaux-types Certains Etats seraient alors rapides et conformes, d'autres feraient primer l'intérêt national tandis que d'autres transposent de manière tardive ou incomplète. Une directive peut alors ne pas être appliquée directement, "dans les règles", pour plusieurs raisons. On a ici retenu la structure nationale, mais on aurait aussi pu évoquer l'aspect technique qui a justifié, par ailleurs, l'exemption provisoire de certains Etats à cette directive de 2012 concernant les DEEE.

Après ce point théorique, il serait intéressant d'aller voir un exemple de transposition. Nous nous concentrerons sur le cas Français, par proximité culturelle et linguistique, mais aussi pour rester en lien avec le reste de notre étude. Cinq textes apparaissent alors<sup>122</sup>. Nous nous concentrons sur le premier ici, à savoir l'article 91 de la loi 2014-856<sup>123</sup>. Cette loi vient modifier le code de l'environnement, plus précisément l'article L541-10-2<sup>124</sup>. On note la date d'abord du 31 juillet 2014, soit un décalage par rapport au délai initial fixé au 14 février 2014. Cet article L541 renseigne principalement sur le mode de financement des organismes autour des DEEE. On crée alors un organisme coordinateur qui reversera les contributions financières perçue par les producteurs, importateurs ou vendeurs d'EEE. Ce premier point technique est suivi d'un décret

---

<sup>120</sup> Tanja Börzel et Thomas Risse, « Conceptualizing the Domestic Impact of Europe », *Domestic Politics and Norm Diffusion in International Relations: Ideas do not Float Freely*, 5 juin 2003, <https://doi.org/10.1093/0199252092.003.0003>.

<sup>121</sup> Gerda Falkner, Miriam Hartlapp, et Oliver Treib, « Worlds of Compliance: Why Leading Approaches to European Union Implementation Are Only 'Sometimes-True Theories' », *European Journal of Political Research* 46 (5 avril 2007): 395-416, <https://doi.org/10.1111/j.1475-6765.2007.00703.x>.

<sup>122</sup> « Transpositions nationales de la directive de 2012 sur les DEEE EUR-Lex - 32012L0019 - EN - EUR-Lex », consulté le 24 mai 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/NIM/?uri=celex:32012L0019>.

<sup>123</sup> « LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1) », 2014-856 § (2014).

<sup>124</sup> « Article L541-10-2 - Code de l'environnement - Légifrance », consulté le 24 mai 2021, [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000029325449/2014-08-02](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029325449/2014-08-02).

2014-928<sup>125</sup>, datant du 19 août 2014 et qui amende le code de l'environnement. Une partie des dispositions propres aux DEEE sont alors modifiés<sup>126</sup>, apparaît une définition ainsi qu'une liste non exhaustive de DEEE. On retrouve les exceptions mentionnées dans la directive originelle tout en réalisant quelques ajouts ou précisions. Les objectifs inscrits sont symétriques. D'après ce que nous venons de voir, même brièvement, le cas de la transposition française semble alors proche de la directive européenne. On peut imputer ce phénomène à plusieurs causes, la France est un pays fondateur et donc Europhile, même si l'on note un retard à cette transposition. Dans le même temps, la France se préparait déjà à recevoir la COP 21, conférence annuelle sur les changements climatiques. Il paraît donc important de souder la place de son pays dans le champ politique environnemental, aux côtés de l'UE, d'autant plus lorsque la problématique des DEEE est grandissante.

La transposition d'une directive est alors un processus varié et dépasse le simple cadre vertical. Le libre arbitre laissé aux Etats peut laisser une marge de manœuvre politique assez large au sein de la structure nationale pour que la loi diffère. Dans le cas français, la structure nationale semble être en harmonie sur le cadre structurel qu'est l'UE autour de celui-ci, adoptant des objectifs et n'étant pas contreproductif. Or, une transposition dans le droit national ne suffit pas pour obtenir une action efficace et conforme. Il faut se concentrer désormais sur le troisième temps de l'analyse séquentielle, celle de l'exécution du problème public. Cette partie sera moins centralisée et structurée. Elle n'a pas pour but de juger les politiques publiques dans leurs mises en œuvre. De la même manière que précédemment on examinera le cadre français et européen, afin d'étudier d'une part les acteurs exécutants des politiques publiques mais aussi de détailler certains phénomènes et leur relation inter-structurelle<sup>127</sup>.

---

<sup>125</sup> « Décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés », 2014-928 § (2014).

<sup>126</sup> « Paragraphe 1 : Dispositions générales (Articles R543-172 à R543-175) - Légifrance », consulté le 25 mai 2021, <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000029390371/2014-08-23>.

<sup>127</sup> Ce terme désigne le fait que les relations entre acteurs peuvent dépasser le simple cadre structurel, plutôt vertical, au profit d'une horizontalité et un lien de cause à effet indirect.

## 3. L'exécution des politiques publiques

### a. Les solutions actuelles aux DEEE

#### La solution historique de l'enfouissement et de l'export des DEEE

L'enfouissement est une des solutions phares du traitement des déchets. Elle est presque immémoriale, comme pour le phénomène d'accumulation des déchets<sup>128</sup>. Or, l'enfouissement a des conséquences négatives sur l'environnement et la santé, dès lors que cette méthode peut, selon le type de déchet, polluer le sol ou les nappes phréatiques et par extension, les réserves d'eau. Les DEEE sont un fait majeur, étant classé dangereux du fait des composants usant des matériaux toxiques, ce risque est d'autant plus grand. Ce point est présent dans un rapport de l'UFC que choisir "[...] c'est bien l'impact environnemental qui est en jeu, car le défaut de recyclage génère un gaspillage de ressources et des pollutions importantes liées à l'incinération ou à l'enfouissement des DEEE qui contiennent parfois des produits toxiques. [...] c'est bien l'impact environnemental qui est en jeu, car le défaut de recyclage génère un gaspillage de ressources et des pollutions importantes liées à l'incinération ou à l'enfouissement des DEEE qui contiennent parfois des produits toxiques. [...]"<sup>129</sup>. On ne peut réellement trouver de chiffre précis concernant ces enfouissements qui sont souvent non officiels voir fait de manière illégale<sup>130</sup>. On trouve cependant de potentielles traces de ces derniers dans les statistiques nationales. Nous ne prétendons pas que ces chiffres concernent uniquement les DEEE, plutôt le contraire. On trouve des traces statistiques des déchets ménagers "stockés", ceux-ci sont alors enfouis ou dans l'attente d'incinération ou de traitement. Un article de l'Ademe nous renseigne, concernant les déchets ménagers et assimilés : 30% étaient enfouis en 2007 contre 20% en 2015, cette pratique tend alors à diminuer. Dans le même temps, si on greffe cette idée aux DEEE, dont la collection a fortement augmenté et beaucoup atteignent les objectifs fixés

---

<sup>128</sup> Nous faisons référence à notre partie sociohistorique au début de notre raisonnement. Dès la préhistoire les déchets étaient concentrés en un endroit, brûlés parfois, l'enfouissement accompagnait ces pratiques.

<sup>129</sup> UFC que choisir, « Equipements électriques et électroniques : déchets trop encombrants pour la distribution », janvier 2016, <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-26139-deee-reprise-ufc-que-choisir.pdf.ufc>

<sup>130</sup> « Bouches-du-Rhône : enquête sur les décharges sauvages et l'enfouissement illégal des déchets », France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulté le 25 mai 2021, <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone-les-decharges-sauvages-et-l-enfouissement-illegal-des-dechets-au-coeur-de-complement-d-enquete-2015797.html>.

par l'Union d'après les baromètres européen d'Eurostat<sup>131</sup>, on peut présumer que l'enfouissement de ces déchets a également diminué en même temps d'une sensibilisation à ce sujet. Simultanément, les pays ont aussi exportés les DEEE. Ce n'est ni inédit, ni dû à l'arrêt de l'enfouissement, c'est un commerce international. Ces exportations sont encadrées au niveau européen par la régulation de l'exportation des déchets via une réglementation 1013/2006<sup>132</sup>. Cette réglementation applique les concepts de la convention de Bâle visant à contrôler les flux de déchets dangereux. Les DEEE entrent alors dans cette catégorie. On comptabilise ainsi les exportations entre membres internes et externes, là encore Eurostat produit des informations. Via un tableau statistique, pour les DEEE étant catégorisés comme dangereux, donc une liste non exhaustive, 171 801 tonnes connues ont été exportées en 2018 par l'UE<sup>133</sup>. Ce marché n'est pas seulement exclusif au marché officiel, un marché gris international existe, la Commission en atteste avec la directive de 2012. Le but est "d'aider les pays Européens à se battre contre les exports illégaux des déchets en complexifiant la tâche de falsification des exportateurs illégaux de DEEE"<sup>134</sup>.



L'export et l'enfouissement aboutissent alors à des phénomènes d'entassement, un des exemples les plus visibles, évoqué en image, est le bidonville d'Agbogbloshie, au Ghana, qui est tristement connu comme la plus grande décharge de déchets électroniques au monde, mesurant environ 7, 85 hectares au sol<sup>135</sup>. Même sans donnée verticale on peut imaginer l'envergure de ce lieu.

<sup>131</sup> « File:Total Collection Rate for Waste Electrical and Electronic Equipment, 2017 (%)» , consulté le 25 mai 2021,

[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Total\\_collection\\_rate\\_for\\_waste\\_electrical\\_and\\_electronic\\_equipment,\\_2017\\_\(%25\).png](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Total_collection_rate_for_waste_electrical_and_electronic_equipment,_2017_(%25).png) file total c

<sup>132</sup> « Regulation (EC) No 1013/2006 of the European Parliament and of the Council of 14 June 2006 on Shipments of Waste », Pub. L. No. 32006R1013, 190 OJ L (2006), <http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1013/oj/eng.regumati>

<sup>133</sup> « Total Collection Rate for Waste Electrical and Electronic Equipment », 2018, [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Total\\_collection\\_rate\\_for\\_waste\\_electrical\\_and\\_electronic\\_equipment,\\_2017\\_\(%25\).png](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Total_collection_rate_for_waste_electrical_and_electronic_equipment,_2017_(%25).png) total

<sup>134</sup> Traduction de la phrase "helps European countries fight illegal waste exports more effectively by making it harder for exporters to disguise illegal shipments of WEEE", voir « Waste from Electrical and Electronic Equipment (WEEE) », consulté le 25 mai 2021, [https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/waste-electrical-and-electronic-equipment-weee\\_fr](https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/waste-electrical-and-electronic-equipment-weee_fr).

<sup>135</sup> Mesure effectuée via l'outil google maps donc un extrait est visible à côté de cette note.

## L'eldorado du recyclage

Face à cette accumulation, la régulation des exportations des déchets, ainsi que de la directive de 2012, il a fallu s'adapter. Puisque les DEEE doivent être traités, on considère plus utile de recycler ces derniers et d'en récupérer les matières premières, que de ne pas les revaloriser. Ce souci est dû à deux processus. D'une part, c'est un argument de l'UE, de s'afficher comme un acteur environnemental. La route vers le 0 déchet, si on y inclut le recyclage, doit alors être considérée sérieusement. Le second point est probablement le plus important : la récupération de ressources de cette manière constitue un enjeu stratégique clé pour l'UE. Nous nous concentrons alors sur ce second point : c'est le phénomène des "mines urbaines". Ces mines urbaines sont alors des mines, extrayant des métaux ou ressources, depuis la ville, par l'extraction des matières présentes au sein des DEEE. C'est un processus d'économie circulaire, relativement local. Certains parlent des mines urbaines comme une "ressource stratégique pour l'UE"<sup>136</sup>. Cette expression est justifiée par la faible extraction minière au sein du territoire européen, les mines urbaines pourraient rapporter une indépendance, même partielle, en ressources à l'échelle internationale. En ce sens l'UE poursuit des programmes de recherche, notamment le projet ProSUM<sup>137</sup> qui évalue ce qui peut être recyclé et collecté pour aboutir à une sorte de mine urbaine européenne. Cette recherche est pratiquée, partiellement, en vue d'améliorer les rendements et donc la récupération des ressources. Prenons, par exemple, le cas des batteries électriques, qui deviennent de plus en plus importantes, et qui ont une gamme large de récupération de cobalt, un métal rare, compris entre 40 et 60% du contenant.

En parallèle de cet enjeu urbain, se pose la question de la collecte de ces DEEE. Afin de les recycler, il faut d'abord les collecter, c'est d'ailleurs un des objectifs principaux de la directive de 2012. En France est créé un organisme gestionnaire, Ecosystem. Si l'on cite leur site internet, il s'agit d'un "éco-organisme à but non lucratif". Nous organisons la collecte, le réemploi, la réparation, la dépollution et le recyclage des équipements électriques et électroniques (DEEE) [...]"<sup>138</sup>. Cet organisme à but non lucratif a alors la

---

<sup>136</sup> Raphaël Danino-Perraud, « La mine urbaine, une ressource stratégique pour l'Union européenne ? », *Revue internationale et stratégique* N° 113, n° 1 (20 mars 2019): 199-208.dan

<sup>137</sup> « ProSUM | Prospecting Secondary raw materials in the Urban mine and Mining wastes », consulté le 26 mai 2021, <http://www.prosumproject.eu/>

<sup>138</sup> « Qui sommes-nous ? Tout savoir sur ecosystem », consulté le 25 mai 2021, <https://www.ecosystem.eco/fr/sous-rubrique/qui-sommes-nous>.

charge de gérer la chaîne de collecte et de recyclage des DEEE, soit, de gérer l'application qui découle de la directive de 2012 contre les DEEE. Nous reviendrons sur cet organisme plus tard, puisque nous souhaitons nous concentrer ici sur la filiale de recyclage des DEEE de manière plus précise, par un cas précis. N'ayant pu réaliser d'observation ou d'entretien, nous devons nous appuyer sur les travaux de J.-B Bahers. Cet auteur a longuement étudié la filiale des DEEE, au travers notamment de sa thèse<sup>139</sup>. On se concentre ici sur des articles scientifiques, d'abord au niveau territorial<sup>140</sup> (soit infranational), puis en terme d'étapes et des acteurs participants<sup>141</sup> et, enfin, entre comparaison d'un cas d'application en France mais aussi en Italie de la directive de 2012<sup>142</sup>. On emprunte alors le second, qui étudie ces flux autour de l'aire urbaine de Toulouse. Les flux dépassent le simple cadre Toulousain, que ce soit en amont ou en aval. Ces flux sont à la fois interne et externe, mais Toulouse apparaît alors comme un pôle de stockage des DEEE qui sont ensuite exportés ou traités. Une note est intéressante, Bahers ne prend pas seulement en compte le recyclage, il prend également en compte le rendement des procédés. Pour le citer "Ces flux présentent un fort taux de recyclage de 82 % en poids, mais ces étapes ne sont pas systématiquement réalisées en Midi-Pyrénées. Les voies « hors réglementation » génèrent des flux importants de rejets vers l'environnement. [...] aucun tri n'est effectué une fois le sac poubelle ficelé et de nombreux DEEE peu volumineux s'y trouvent piégés. Elles concernent aussi l'insertion des DEEE (notamment les gros électroménagers et le matériel informatique) dans les filières de recyclage que l'on nommera « inappropriées » dans le sens où l'obligation d'extraction de composants dangereux induite par la directive n'est pas respectée, de même que les objectifs de valorisation. [...]"<sup>143</sup>. Ainsi, malgré un respect apparent de la directive européenne, la transposition française étant conforme, la pratique contrarie ce point de vue

---

<sup>139</sup> Jean-Baptiste Bahers, « Dynamiques des filières de récupération-recyclage et écologie territoriale : l'exemple de la filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées » (These de doctorat, Toulouse 2, 2012), <http://www.theses.fr/2012TOU20014>.

<sup>140</sup> Jean-Baptiste Bahers, « Circulation des déchets et écologie territoriale : l'exemple de la filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées », 2013, 10.

<sup>141</sup> Jean-Baptiste Bahers, « Métabolisme territorial et filières de récupération-recyclage : le cas des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées. », *Développement durable et territoires*, n° Vol. 5, n°1 (4 février 2014), <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.10159>.

<sup>142</sup> Jean-Baptiste Bahers, Isabella Capurso, et Cédric Gossart, « Réseaux et environnement : regards croisés sur les filières de gestion des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques à Toulouse et à Milan », *Flux* N° 99, n° 1 (2015): 32, <https://doi.org/10.3917/flux.099.0032.reseaux> et

<sup>143</sup> Jean-Baptiste Bahers, « Métabolisme territorial et filières de récupération-recyclage : le cas des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées. », *Développement durable et territoires*, n° Vol. 5, n°1 (4 février 2014), p 6 <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.10159>.

qui dirait que la politique publique a achevé sa mission. Le rendement et le tri étant faibles dans des endroits où l'on pourrait avoir des DEEE type smartphones ou ampoules. En réalité, cela signifie que la filiale des DEEE, qui recycle ces derniers, se fait encore souvent en dehors du cadre purement local, dans le sens d'un rayon de distance proche de 100 km. En même temps la dépendance aux plateformes de réception de ces DEEE, comme en atteste l'image ci-dessous<sup>144</sup>, prise dans un magasin vendant en partie des objets électriques



et électroniques. Cette communication et cette reprise par les revendeurs, ainsi que les contenants dédiés aux DEEE comme les ampoules semblent alors être le seul moyen efficace de collecte des DEEE.

## Le phénomène de circularisation de l'économie

Face à ce problème de la collecte, bien que vraisemblablement réduit comparativement à la directive de 2002, un discours s'est développé en parallèle. On l'a évoqué précédemment mais on fait référence ici à l'économie circulaire. Si l'on cherche à définir rapidement ce qu'est l'économie circulaire, c'est un type d'économie visant à "produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire."<sup>145</sup>. On assiste alors à une volonté de réduire la consommation de ressources, ce qui passe par le recyclage, déjà abordé dans le cadre des DEEE, mais aussi par la réutilisation. C'est un phénomène en développement et, il semblerait, en accélération. Nous utilisons ici un rapport du CREDOC, le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie, visant à analyser le comportement des individus notamment en matière de consommation<sup>146</sup>. C'est surtout un rapport employé par

---

<sup>144</sup> Image prise le 26/04/21 dans un magasin vendant presque exclusivement des objets électriques et électroniques, cette communication se base sur le fait que ce sont les revendeurs qui captent une grande partie des DEEE. Cela permet aussi une communication verte et soucieuse de l'environnement envers la population, tant au niveau de la légitimité de l'Etat que pour l'enseigne.

<sup>145</sup> « L'économie circulaire », Ministère de la Transition écologique, consulté le 26 mai 2021, <https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-circulaire>.

<sup>146</sup> « CRÉDOC - centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie », consulté le 26 mai 2021, <https://www.credoc.fr/a-propos/presentation>.

l'Etat qui lui confère une certaine légitimité<sup>147</sup>. Le rapport du CREDOC<sup>148</sup> rejoint notre questionnaire du début de cette recherche, le marché de l'occasion comme l'engagement pour la défense de l'environnement semble en progression, plus particulièrement dans la population plus jeune, définie entre les 18-24 ans. Cette poussée de l'économie circulaire, dans un cadre écologique et également économique. Ce changement de mode de consommation, de réduction, et d'emploi d'un marché parallèle pourrait alors constituer une solution plus pratique pour les consommateurs puisqu'un gain financier pourrait inciter à ces pratiques.

Finalement, un exemple transversal serait l'initiative «jedonnemontelephone.fr»<sup>149</sup>. C'est un outil de collecte, posté, dont la publicité se fait également à la télévision pour une portée qu'on imagine plus large. On invite l'individu à donner son téléphone inutilisé plutôt que de la placer dans la poubelle «normale». A cette issue, l'individu envoie son téléphone gratuitement, l'agence de réception atteste ensuite de ce reçu, efface les données, et décide soit de réparer (ou reconditionner) ce téléphone pour le remettre en circulation, ou bien le recycler. L'enjeu pour l'acteur Ecosystem est ici double, d'une part on augmente la collecte des DEEE, et dans le même temps, il se légitimise en se montrant au public.

Cette circularisation invite cependant un autre problème, tout comme le recyclage des DEEE. La pollution et le faible rendement engendrée par ce dernier, ou une empreinte carbone invite alors à se poser la question «pourquoi changer d'appareils ?». C'est une réponse soulevée au sein de notre questionnaire, 41.8% des répondants ayant déclaré ne pas voir l'intérêt de changer tant que l'appareil est fonctionnel. Cette longévité dans le temps pose problème, certains parlent d'un phénomène d'obsolescence programmée, de produits électriques et électroniques (EEE) qui durerait de moins en moins longtemps. Finalement, on peut se demander s'il ne faudrait pas rendre ces EEE plus durables dans le temps pour solutionner réellement le problème des DEEE. Nous entrons ici dans une phase complètement expérimentale, dans les prémices des politiques publiques européennes mais aussi nationales voire à l'international.

---

<sup>147</sup> « Produits électroniques reconditionnés, une alternative possible au neuf ? », consulté le 25 mai 2021, <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/produits-electroniques-reconditionnes-une-alternative-possible-au-neuf>

<sup>148</sup> Alina Koschmieder, Lucie Brice-Mansencal, et Sandra Hoibian, « Consommation et modes de vie », s. d., <https://www.credoc.fr/publications/environnement-les-jeunes-ont-de-fortes-inquietudes-mais-leurs-comportements-restent-consumeristes>

<sup>149</sup> « Je Donne Mon Téléphone », consulté le 26 mai 2021, <https://www.jedonnemontelephone.fr/>.

## b. Un courant alternatif : le droit à la réparation

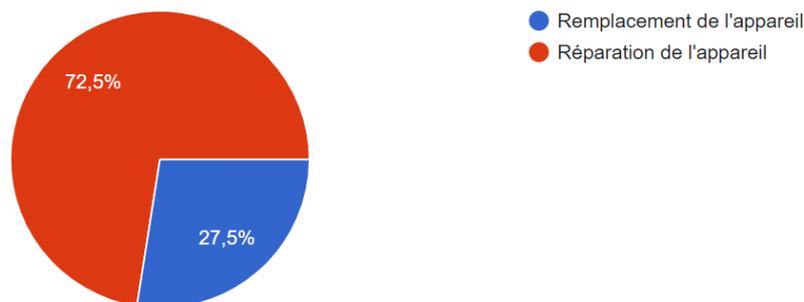
Le droit à la réparation est un mouvement visant à promouvoir la réparabilité des objets, et donc, à augmenter leur durée de vie de manière drastique. Ce droit dépasse le simple cadre des EEE pour inclure d'autres types d'objets, mais ce droit prend réellement sa forme de "lutte" dans la cadre des DEEE. On pourrait employer l'image de David contre Goliath, de manière hyperbolique, des consommateurs contre des industriels. Le lien avec l'obsolescence programmée<sup>150</sup> est directement lié : on aurait des produits de moins en moins réparables, de plus en plus fermés, et qui dureraient moins longtemps pour pousser à la consommation et donc la vente de nouveaux produits. Pour aborder ce "droit", nous étudierons au niveau européen ce qui est en préparation et ce qui existe, pour ensuite aller s'intéresser aux Etats-Unis, pour illustrer un peu plus ce "combat" qui semble avancer et stagner.

### Existe-t-il un intérêt pour ce droit à la réparation ?

Au sein du questionnaire employé en début de recherche, une question demeure. Celle-ci concerne un choix hypothétique entre un remplacement ou une réparation d'un appareil EEE. Les résultats sont assez spectaculaires.

3. Quel choix feriez-vous entre devoir remplacer un appareil électronique ou la réparation de celui-ci ?

91 réponses

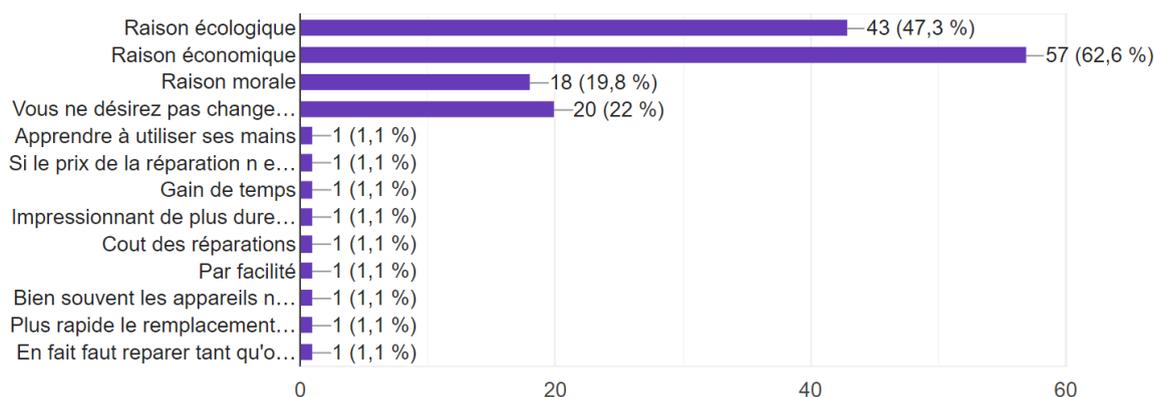


<sup>150</sup> "La notion d'« obsolescence programmée » dénonce un stratagème par lequel un bien verrait sa durée normative sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage pour des raisons de modèle économique." voir ADEME, « ÉTUDE SUR LA DURÉE DE VIE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES », juillet 2012, p 15 <https://ademe.typepad.fr/files/dur%C3%A9e-de-vie-des-eee.pdf>.

Un peu moins de  $\frac{3}{4}$  des participants déclarent alors, dans ce scénario, préférer une réparation plutôt que de remplacer leur appareil. C'est une part importante de l'échantillon qui préférerait aller vers ce geste ou non. Si on additionne plusieurs questions, les individus préféreraient investir dans un appareil neuf, contrôler celui-ci durant toute sa durée de vie initiale, et, si possible, étendre celle-ci via la réparation.

#### 4. Pour quelle raison ? (plusieurs réponses possibles)

91 réponses



Quand on demande pourquoi, les individus répondent de manière variée, la raison économique domine avec 62.6% des répondants optant pour cela, suivi des raisons écologiques et morales. Les questions à une seule réponse sont des réponses libres. On voit deux tendances se dessiner, certains sont favorables et semblent prêt à faire cette réparation eux-même, avec l'emploi de terme comme "Apprendre à utiliser ses mains". Dans le même temps, beaucoup parlent de "gain de temps" ou de "coût des réparations", ce sont ici des points négatifs mais pas nécessairement contre ce qui constitue le droit à la réparation à proprement parler et plutôt contre la logistique derrière ces chaînes de réparation ou de service "après-vente". On pourrait parler alors d'un effet de société, par le bas, lent, peut être encore non politisé réellement, en faveur de ce droit à la réparation. Ce point constitue un point de réflexion intéressant pour une recherche future, mais nous pouvons déjà parler d'un effet assez généralisé en mentionnant un eurobaromètre intitulé "Attitudes à l'égard de l'impact de la numérisation sur la vie quotidienne"<sup>151</sup> disant que 8/10 répondants, soit 80% des répondants, disent désirer une obligation des fabricants à faciliter la réparation concernant les appareils numériques.

<sup>151</sup> « Eurobaromètre spécial 503: Attitudes à l'égard de l'impact de la numérisation sur la vie quotidienne Eurobaromètre spécial 503: Attitudes à l'égard de l'impact de la numérisation sur la vie quotidienne - Data Europa EU », 19 décembre 2019, [https://data.europa.eu/data/datasets/s2228\\_92\\_4\\_503\\_eng?locale=fr](https://data.europa.eu/data/datasets/s2228_92_4_503_eng?locale=fr).

## Le statut européen du droit à la réparation

Le droit à la réparation devrait, à la lumière de plusieurs éléments, comme la volonté environnementale, sanitaire et légitime de l'UE, être pris en compte par cette dernière. En réalité, il n'existe pas de réel droit à la réparation pour le moment, bien qu'une proposition du Parlement semble préparer le terrain. Il s'agit ici d'une résolution vers un marché unique plus durable pour les entreprises et les consommateurs<sup>152</sup>. Le Parlement demande alors à la Commission, en exprimant son point de vue, la résolution n'étant pas un acte contraignant<sup>153</sup>, à accorder un droit à la réparation en "rendant les réparations plus attrayantes, systématiques et peu coûteuses. Ils proposent ainsi d'étendre les garanties, de prévoir des garanties pour les pièces remplacées et d'améliorer l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des produits"<sup>154</sup>. Le Parlement se base sur des eurobaromètres qui traduirait alors un sentiment européen, en représentant des citoyens mais aussi des intérêts de l'UE, il joue alors un double rôle. Cette résolution n'est pas la seule du type, si ceux-ci concerne les DEEE et leur durée de vie de manière directe, on ne peut oublier de mentionner une injonction du Parlement pour que la Commission régule et fasse adopter les chargeurs universels, afin d'harmoniser les ports et par extension, les déchets étant des produits devenus inutiles car non compatibles. Un communiqué de presse<sup>155</sup> sommet alors de prendre un acte délégué, soit un acte contraignant qui complète ou modifie des actes législatifs de l'UE. Ici c'est la directive de la mise sur le marché d'équipements radioélectriques de 2014<sup>156</sup>. Le Parlement enjoint pour le consommateur et aussi pour des raisons écologiques, et surtout d'atteindre une complétion d'un objectif de la directive, car le Parlement estime que les progrès techniques, et donc les barrières à cette unicité, ont été franchies. Dans le même temps, les associations européennes luttant pour

---

<sup>152</sup> « Résolution : Vers un marché unique plus durable pour les entreprises et les », 25 novembre 2020, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0318\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0318_FR.html).

<sup>153</sup> « La hiérarchie des normes de droit de l'Union européenne », *Touteurope.eu* (blog), 25 juin 2020, <https://www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/la-hierarchie-des-normes-de-droit-de-l-union-europeenne/>.

<sup>154</sup> « Le Parlement souhaite accorder aux consommateurs un "droit à la réparation" | Actualité | Parlement européen », 25 novembre 2020, <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201120IPR92118/le-parlement-souhaite-accorder-aux-consommateurs-un-droit-a-la-reparation>.

<sup>155</sup> « Chargeurs universels: présenter des règles contraignantes d'ici l'été | Actualité | Parlement européen », 30 janvier 2020, <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200128IPR71205/chargeurs-universels-presenter-des-regles-contraignantes-d-ici-l-ete>.

<sup>156</sup> « Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE », Pub. L. No. 32014L0053, OJ L 153 (2014), <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/53/oj/fra>.

ce droit félicite le Parlement. On pense ici au mouvement *right to repair* qui dispose d'un site internet<sup>157</sup> et qui a déclaré que "le Parlement européen a tenu sa réputation de défenseur des droits des consommateurs et de l'environnement"<sup>158</sup>. Il s'agit d'une avancée non négligeable, un prospect prometteur et qui aura probablement une suite.

Or ce droit à la réparation existe déjà de manière détournée, et bien moins poussée, on fait référence ici à l'éco conception. C'est une étape incrémentale mais qui a ouvert la voie à ce droit potentiel à la réparation. La directive 2009/125/CE<sup>159</sup> établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco conception applicables aux produits liés à l'énergie, fixe alors cette éco conception. On ne force pas à la réparation, mais on force, par l'aspect réglementaire, les concepteurs et industriels à poursuivre un but écologique. L'éco conception désigne alors simplement une conception plus écologique ou soucieuse de l'environnement et possède des exigences notamment en consommation d'énergie. Cette directive reste non exhaustive, outre des exigences spécifiques selon la catégorie de produit, elle peut aussi être mise à jour par de nouvelles exigences, ce qui a conduit certains produits comme les lampes à incandescence à être retirés du marché en 2009. Par l'éco-conception, l'UE se dote d'une sorte de droit de regard sur les pratiques et processus de fabrication, le droit à la réparation constitue en cela une extension de cette conception.

## Silicon Valley and "right to repair"

Il s'agit, pour finir cette phase de droit à la réparation, de parler de son endroit d'origine et de cause principale. La Silicon Valley fait référence aux Etats-Unis, à leur domination technologique qui subsiste encore aujourd'hui, mais aussi aux entreprises qui y ont leurs sièges. Cette évocation n'est pas anodine, nous n'avons cependant pas vocation à faire de comparaison puisque le "right to repair" est également en gestation, bien que légèrement plus avancé qu'en Europe. Le *right to repair* naît principalement dans le domaine de l'automobile, avec des mouvements de soutien comme l'association américaine de l'automobile, l'idée générale du *right to repair* est qu'un produit que l'on achète, que l'on possède, devrait alors être réparé par nous-même si on le désire. Une première

---

<sup>157</sup> « Right to repair EU A propos », *Right to Repair Europe* (blog), consulté le 26 mai 2021, <https://repair.eu/fr/a-propos/>.

<sup>158</sup> Right to repair Europe via l'article « Le Parlement européen défend un "droit à la réparation" », *euronews*, 25 novembre 2020, <https://fr.euronews.com/2020/11/25/le-parlement-europeen-defend-un-droit-a-la-reparation.m>

<sup>159</sup> « Directive 2009/125/CE - EUR-Lex - 32009L0125 », 21 octobre 2009, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0125>.

tentative d'acte au niveau fédérale, le Motor vehicles Right to repair act<sup>160</sup>, se solde par un échec politique. Des actes passent cependant dans certains Etats comme celui du Massachusetts en 2012 avec le Motor Vehicle Owners' Right to Repair Act<sup>161</sup>. Les automobiles ne sont cependant pas le cœur des EEE et nous souhaitons nous recentrer sur ce qui concerne la Silicon Valley, par choix personnel, et des compagnies tel que Apple, Google, ou encore Microsoft, ainsi que d'autres emblème de la technologie grand public. Deux différences avec le cas européen tel qu'il apparaît actuellement : le cas aux USA semble plus polarisé et surtout plus médiatisé, dans le même temps, dans le cadre de ces entreprises un double discours apparaît.

Quand on parle de médiatisation, cela renvoie évidemment au processus de politisation des DEEE évoqués précédemment : afin qu'un problème soit considéré par le politique, il faut qu'ils en aient connaissance. Deux moyens vont en ce sens, on se centrera ici sur le vecteur que représente internet. Deux points sont à prospector, d'abord l'existence d'un catalogue ouvert de guide pour la réparation de produits par la compagnie Ifixit<sup>162</sup>. Bien qu'étant une entreprise, elle se rapproche d'une association, un pan de leur site web est dédié au droit à la réparation<sup>163</sup>, un autre à des guides sur des produits, produits par eux ou des volontaires. La seule partie commerce est une section de magasin offrant des pièces détachées ou outils permettant la réparation. Ce message est doublé d'une note de réparabilité attribuée à chaque produit, l'idée étant d'orienter le consommateur vers un produit plus réparable. Ce système de notation existe désormais en France depuis le 1er janvier 2021 et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire<sup>164</sup>. Le but affiché est le même, ainsi que forcer les constructeurs à opter pour des méthodes plus ouvertes. Dans le même temps, Ifixit dispose des réseaux sociaux pour leur communication. La plateforme Youtube fait alors un vecteur de communication, des désassemblages vidéos y sont postés, avec l'indice en conclusion, et des guides. Or, ce ne sont pas les seuls à user de Youtube à cet effet. Des influenceurs dédiés aux nouvelles technologies, se saisissent et informent

---

<sup>160</sup> Paul D. Wellstone, « S.2617 - 107th Congress (2001-2002): Motor Vehicle Owners' Right to Repair Act of 2001 », legislation, 13 juin 2002, 2001/2002, <https://www.congress.gov/bill/107th-congress/senate-bill/2617>.

<sup>161</sup> « Session Law - Acts of 2012 Chapter 368 », consulté le 26 mai 2021, <https://malegislature.gov/Laws/SessionLaws/Acts/2012/Chapter368>.

<sup>162</sup> Ifixit dispose aussi d'un site européen et apparaît être actif au niveau européen, voir « Nos membres », *Right to Repair Europe* (blog), consulté le 26 mai 2021, <https://repair.eu/fr/nos-membres/>

<sup>163</sup> « Repair is noble - iFixit », consulté le 26 mai 2021, <https://www.ifixit.com/Right-to-Repair#>.

<sup>164</sup> « LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1) », 2020-105 § (2020).

leur public, atteignant 2.75 millions de vues par exemple<sup>165</sup>. Nous sommes face à un objet en cours de politisation.

Du côté des entreprises, la position est floue. Beaucoup de grandes entreprises américaines sont en plein processus de transition écologique, pour atteindre une neutralité carbone. L'une des plus grosses compagnies au monde, Apple, annonce ainsi vouloir atteindre d'ici 2030<sup>166</sup> une neutralité carbone totale de la conception au recyclage de leurs produits. Or, on pourrait accuser cette même compagnie de "greenwashing", terme qui désigne le fait pour un organisme de se donner une image verte, écologique, au travers du marketing. En effet, si la couverture énergétique est importante, la fin de vie des produits l'est aussi. IL est aujourd'hui impossible de modifier ou de réparer par soi-même un produit Apple, sans passer par un réparateur agréé ou l'entreprise elle-même. Cela provient de deux faits, d'une part, en vertu de certaines décisions, les produits deviennent soudés, irréparables en cas de survenance d'un problème quelconque, dans le même temps, les réparateur tiers et agréés eux mêmes ne disposent pas nécessairement des informations, matériel ou composants nécessaire. Le premier point peut être illustré par les problèmes rencontrés par un type de clavier employés par Apple au sein de leurs ordinateurs<sup>167</sup>. Or, ceux-ci se sont révélés fautifs, des touches se trouvaient bloquées et dans l'incapacité donc d'utiliser correctement l'ordinateur. Traditionnellement un clavier est un mécanisme simple liés aux composants internes par un câble et pouvant être remplacé facilement. Dans le cas de ces ordinateurs fautifs, celui-ci était quasi impossible à changer, iFixit le note dans un désassemblage dédié au clavier, "le design de ce clavier reste peu pratique à entretenir/réparer. La quantité de travail pour le désassemblage requis, avec des obstacles comme des rivets ou de l'adhésif, rend le remplacement d'un clavier défectueux quasi impossible"<sup>168</sup>. Par comparaison avec un modèle précédent on retrouve un clavier en vente sur leur site d'iFixit ce qui induit une réparabilité possible. Le problème est tel que Apple

---

<sup>165</sup> MKBHD, *What Is Right To Repair?*, 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=RTbrXilzUt4&t=9s>.

<sup>166</sup> « Environmental Progress Report », Apple (France), consulté le 26 mai 2021, <https://www.apple.com/fr/environment/enviro>

<sup>167</sup> Pour être plus précis l'on parle ici du problème rencontré dans les macbooks pro de 2016 à 2020 avec le clavier dit "papillon", qui se bloquait et rendait le clavier inutilisable, voir « Apple n'arrive pas à résoudre les soucis de clavier de ses Macbook », *Le Monde.fr*, 28 mars 2019, [https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/03/28/apple-peine-a-resoudre-les-soucis-de-clavier-de-ses-macbook\\_5442584\\_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/03/28/apple-peine-a-resoudre-les-soucis-de-clavier-de-ses-macbook_5442584_4408996.html).lemonde

<sup>168</sup> Traduction de la phrase en anglais " this keyboard design is still pretty lacking in serviceability. The sheer amount of disassembly required, along with obstacles such as rivets and adhesive, makes replacing a failed keyboard seriously impractical." à l'étape 6, voir « MacBook Pro 13" Touch Bar 2018 Keyboard Teardown », iFixit, 19 juillet 2018, <https://www.ifixit.com/Teardown/MacBook+Pro+13-Inch+Touch+Bar+2018+Keyboard+Teardown/111509>.

fait face à un procès aux États-Unis<sup>169</sup>, puisque Apple aurait connu le problème sans le résoudre. Concernant la possibilité de réparation, il existe désormais un programme auquel les réparateurs peuvent adhérer, mais cela les limite à la logistique d'Apple pour se fournir en pièces détachées. Ce programme est cependant récent, datant de fin mars 2021<sup>170</sup>, nous ne pouvons nous prononcer sur le futur, mais c'est une piste à explorer là encore dans une recherche future. Au préalable on peut cependant dire que les pratiques de réparation étaient découragées par les tarifs fournis par Apple<sup>171</sup>.

Le droit à la réparation est un droit en discussion, dans la sphère quasi internationale dès lors que les sphères européennes et Étatsuniennes s'en soucient. On ne peut prédire le dénouement, mais cette partie réflexive avait pour but d'interroger le futur et certains points de vue, tout en restant concis. On aurait pu parler des actions de lobbying de ces GAFA, ou même plus longuement des points pour, ou contre, mais on observe bien que rien n'est joué d'avance. Il apparaît malgré tout que si le droit à la réparation venait à entrer en vigueur, les émissions de DEEE seraient réduites, puisque les produits dureraient plus longtemps.

---

<sup>169</sup> Adi Robertson, « Angry MacBook Owners Get Class Action Status for Butterfly Keyboard Suit », The Verge, 22 mars 2021, <https://www.theverge.com/2021/3/22/22344397/apple-macbook-butterfly-keyboard-switches-defective-class-action-lawsuit-certified>.

<sup>170</sup> Ian Carlos Campbell, « Apple's Independent Repair Program Is Expanding to 'Nearly Every Country Where Apple Products Are Sold' », The Verge, 29 mars 2021, <https://www.theverge.com/2021/3/29/22357187/apple-independent-repair-program-in-over-200-countries>.

<sup>171</sup> Alex Shprintsen · CBC News · Posted: Oct 21, 2018 4:00 AM ET | Last Updated: October 21, et 2018, « "Complete Control": Apple Accused of Overpricing, Restricting Device Repairs | CBC News », CBC, 21 octobre 2018, <https://www.cbc.ca/news/thenational/complete-control-apple-accused-of-overpricing-restricting-device-repairs-1.4859099>.

## Conclusion

Au travers de l'analyse séquentielle des politiques publiques, appliqués ici aux politiques publiques européennes, nous avons pu réaliser une étude par étapes. Ces étapes, prises individuellement, constituent chacune un cadre et une configuration d'acteur spécifique. La première phase, d'émergence et de politisation du problème, à une configuration différente de la seconde, où les acteurs producteurs des politiques publiques sont des acteurs plutôt institutionnels. Outre l'apport premier de cet angle d'analyse, nous sommes en mesure, grâce aux divers analyses et points soulevés, de répondre à notre questionnement. Il apparaît que les évolutions structurelles, au sens de évolutions au sein des structures, les relations entre ces structures, ainsi que de la société d'une certaine manière ont évolué quant à l'intérêt porté aux déchets mais surtout aux DEEE. Les individus semblent se soucier de plus en plus de l'environnement, et par extension, de la question de leur rejets ce qui inclut les déchets et les DEEE. On pourrait qualifier ce mouvement comme un mouvement trans-structurel, celui-ci traverserait alors toutes les structures composants la société pour la traverser elle-même. Ce mouvement, débutant à la fondation des structures, "par le bas", semble également gagner rapidement les structures politiques, tant au niveau national que régional. Ces évolutions successives, d'abord en termes de réglementation générale, puis de plus en plus précises, semblent alors être conditionnées par plusieurs variables. Dans le cas des DEEE, ces variables sont multiples. Les citoyens européens semblent, de manière indirecte, et plus ou moins indirecte si l'on pense aux eurobaromètres, influencé la politique européenne en matière d'EEE, et par relation de cause à effet, des DEEE. De la même manière, ce message de réduction des déchets constitue une pression de fond, continue, mais peu visible, elle apparaît de manière plus spectaculaire dans le cas du changement climatique avec des sommets internationaux, l'influence provient d'une réalisation globale qu'il faut changer nos habitudes de consommation. Le passage d'une vision consumériste à une vision de plus en plus circulaire est une conséquence de cette influence. Il ne faut cependant pas réduire l'influence à une simple traversée des structures, des acteurs joués indépendamment dans et entre ces structures. La société civile est un exemple fort, elle peut intervenir dans toutes les étapes mentionnées. Elle peut aussi bien alerter sur un enjeux, aider à l'élaboration de la norme, ou alerter lors d'une mauvaise pratique. Nous n'avons pu mobiliser tous ces acteurs dans toutes les étapes, mais il apparaît évident qu'il est possible que, dans certains cas, diversent influence émanant d'autres structures conditionnent les acteurs en charge des

politiques publiques à agir. Concernant notre DEEE nous ne pouvons cependant pas affirmer que c'est cette seule influence qui a conduit le législateur à agir, d'après ses tâches et sa légitimité, et le lien avec la société civile, aurait amené l'UE à agir d'elle-même, dans ce cas, on pourrait parler du changement structurels comme un catalyseur de l'action publique.

Une autre conclusion, dérivée de notre recherche, concerne l'applicabilité de la notion d'analyse séquentielle au niveau européen. Le concept de l'analyse séquentielle a été créé pour étudier l'État et non pas l'UE qui est une forme proche, mais différente dans son organisation. Cette analyse, appliquée à l'UE, apparaît encore valide, mais nécessite quelques modifications ou prises de consciences cognitives, il ne faut pas appliquer le même déroulé que traditionnellement. La phase d'émergence du problème public est similaire, seul l'échelle et le nombre d'acteurs évoluent, mais la complexification apparaît à la seconde phase de l'élaboration des normes. Au niveau étatique s'ajoute les institutions européennes, les autres Etats, la société civile ouvertement impliquée. La modification la plus profonde intervient dans la phase d'exécution : au lieu d'une simple exécution par le niveau administratif, les normes européennes doivent passer par le prisme étatique pour ensuite être appliquées. Cela est accentué dans le cas des directives européennes, puisque l'on peut observer une variance importante dans le respect de la norme européenne, en plus d'une disparité dans l'application concrète de ladite norme. L'analyse séquentielle demeure un outil intéressant dans la cadre des politiques publiques si l'on intègre ces ajouts et que l'on prends aussi en compte les critiques formulées en introduction, notamment le fait que ce processus n'est pas exclusivement linéaire.

# Annexe

## Sources primaires

### Le questionnaire en ligne

#### Questions préliminaires

Ce questionnaire a pour but d'interroger différentes générations et leur rapport à la fois aux déchets et aux déchets électroniques qui tombent dans une autre catégorie de déchets. Le passage par les déchets 'traditionnels' semble inéluctable, d'une part cela peut offrir un point de comparaison qui pourrait se révéler utile. D'autant plus que l'on étudiera l'évolution des rapports aux déchets pour arriver au cas et au problème des déchets électroniques. Mais ce point est également présent pour ne pas déboussolez les individus, comme pour offrir un point d'entrée cognitif.

Aussi, ce questionnaire traduit en quelque sorte ce qu'un « micro-trottoir » réalise. Il interroge au hasard des individus sur des pratiques, des opinions sur un sujet donné. En ce sens, notre questionnaire correspond à une définition commune trouvable dans des dictionnaires. Le dictionnaire Larousse<sup>172</sup> nous dit que cela correspond à « Enquête d'opinion effectuée au hasard dans la rue, pour une radio ou une télévision. ». C'est alors une image parfaitement compatible avec ce que nous souhaitons réaliser.

Il faut cependant prendre en compte les sciences sociales et leur rapport à cette sociologie que j'ose qualifier de semi-quantitative et semi-qualitative dans l'approche que nous en faisons ici. Ainsi, un micro-trottoir traditionnel, par exemple à titre journalistique, se fait dans la rue, on pose des questions aux interrogés, qui y répondent ou non de manière plus ou moins développée.

Or, en raison de la situation sanitaire, une telle pratique se révèle plus complexe à réaliser, d'autant plus qu'il faut du matériel. Un second point concerne la portée de ce questionnaire. Un micro-trottoir classique aurait pu au maximum être effectué dans deux villes distinctes, en l'occurrence celle de résidence et d'étude, mais n'aurait pas dépassé le simple cadre du Nord de la France. Je souhaite ici dépasser ce cadre et j'espère avoir une portée européenne en recourant à un questionnaire en ligne et en proposant à ce titre une version en anglais de ce questionnaire (ce questionnaire n'ayant cependant recueilli que 6 réponses, nous ne le mobilisons pas ici).

---

<sup>172</sup> Larousse, Éditions. « Définitions : micro-trottoir - Dictionnaire de français Larousse ». Consulté le 5 avril 2021. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/micro-trottoir/51349>.

Un autre point de différence avec le micro-trottoir concerne les réponses. Soit l'on permet aux individus de répondre par eux-mêmes, ce qui nécessitera un codage et donc une relecture et une catégorisation des réponses de notre part, soit l'on propose des réponses préétablies. En réalité ce point pourrait être mitigé, mais le plus gros problème vient du fait que le partage se fera en ligne et que par conséquent dépend d'une chaîne d'interdépendance quasi aléatoire. En d'autres termes, on ne sait pas combien de personnes répondront à ce questionnaire. C'est dans cette optique que nous allons opter pour une approche hybride : les réponses aux questions seront alors proposées de manière rédigées et codés. On laissera en revanche aux individus le choix d'apporter un commentaire en bas de chaque page dédiée. Pour exemplifier cela on peut avoir une phase de questions générales, puis une sur les déchets 'traditionnels', cette section comportera alors des sections de réponses préétablies mais à la fin de ladite page on laissera les individus s'exprimer s'ils souhaitent développer ou préciser leur pensée. On aura alors nos réponses pour l'analyse quantitative ainsi qu'un élément de granularité et de détails qualitatif apporté par ce point.

Sur un plan plus technique il s'agit enfin de décider de la plateforme employée pour réaliser ce questionnaire. Après une recherche rapide sur internet, notre choix se porte sur l'outil Google Forms ». Celui-ci paraît facile à prendre en main, propose une multitude d'options, est complètement gratuit. De plus, après une étude rapide de cette proposition il est possible d'exporter les données obtenues via un fichier tableur ce qui peut faciliter l'étude et l'analyse.

#### Mise en pratique :

Une des peurs était de ne pas pouvoir maîtriser l'outil Google Forms, or celui-ci s'est révélé ainsi intuitif et permissif. Un des gros points de difficulté a été la liste déroulante des pays pour la nationalité des individus. On a usé d'un document google docs et des listes à puces qui se succèdent automatiquement dans l'ordre de propositions sur ce logiciel. On a aussi fait de même pour les réponses aux questions et les traductions pour gagner du temps.

On a alternativement opté pour des échelles de positionnement, des cases et des cases uniques à cocher. Le premier interroge le degré de volonté, en quelque sorte, tandis que les cases permettent un codage fixe et multiple, sauf certains cas où nous ne désirons qu'une réponse (c'est le cas pour l'âge notamment).

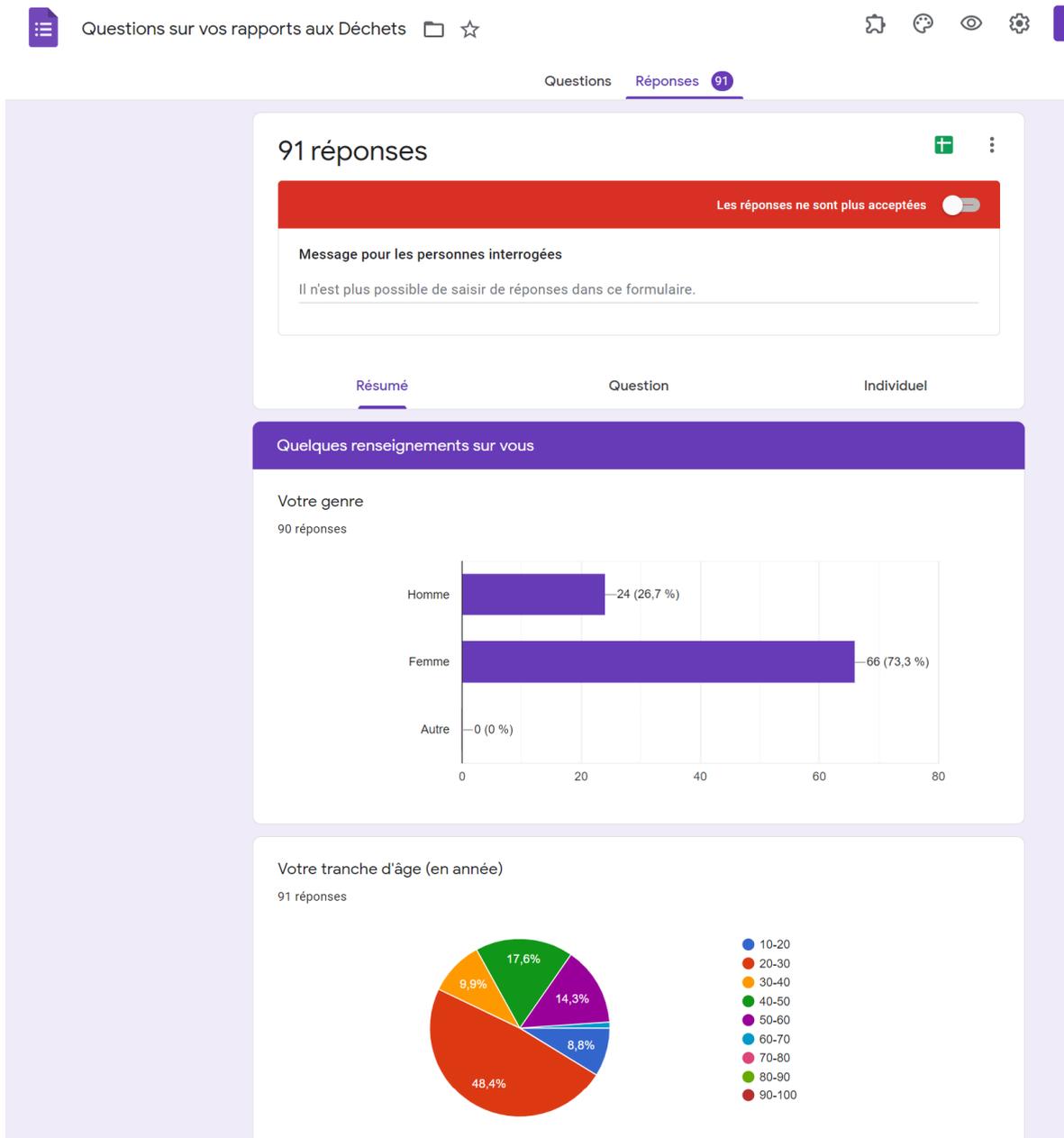
Le déroulement de la construction de ce questionnaire s'est fait sans encombre majeure, je me suis juste assuré de tester ce dispositif en envoyant un lien de test à des amis ou à des membres de ma famille pour expérimenter au préalable .

Un biais est à noter ici : on partagera ce questionnaire sur des réseaux sociaux et nous compterons sur les partages de nos amis sur ces plateformes. Amis et famille pourront

alors être sur-représentés ici, mais nous comptons sur la ‘bonne-foi’ des individus et leur honnêteté qui devrait être facilitée par l’anonymat d’un tel questionnaire.

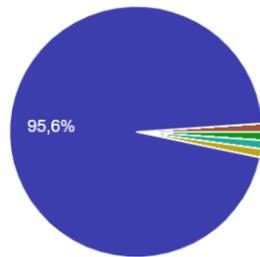
On a évoqué précédemment le manquement de la variable socio-économique, c’est une ouverture ici faite car dans le cadre d’une recherche ultérieure sur ce sujet, l’influence de la socialisation primaire et secondaire, ainsi que du contexte économique pourront être étudiés.

## Résultats du questionnaire



## Votre nationalité ?

91 réponses



▲ 1/33 ▼

## Autre nationalité ?

4 réponses

Non

Algérienne

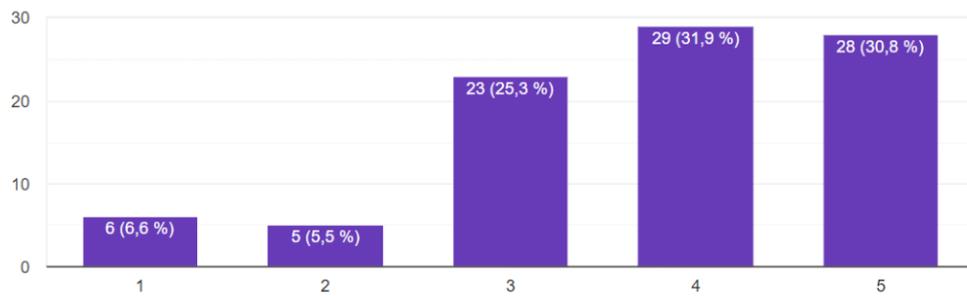
Pays-Bas

Française

## Questions sur les déchets

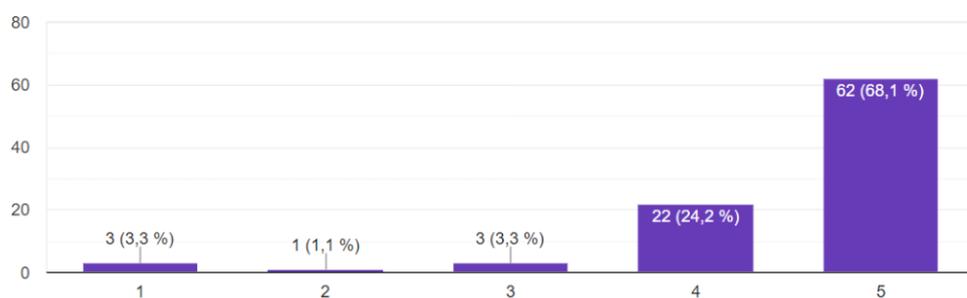
### 1. Êtes-vous soucieux lors de vos achats des emballages et de l'utilisation de sacs plastiques ?

91 réponses



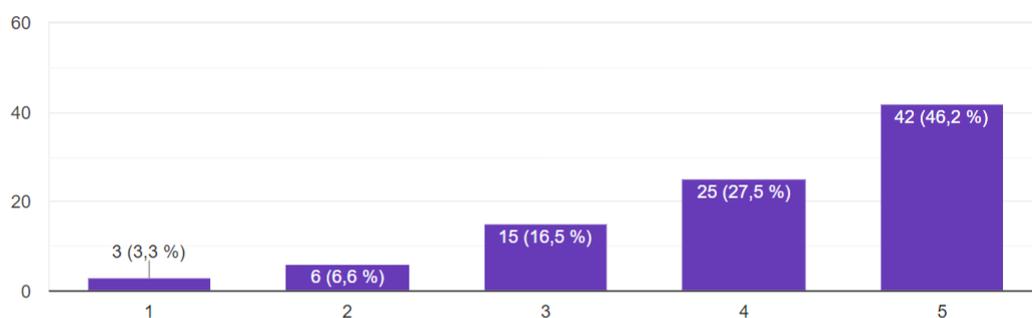
### 2. Triez-vous vos déchets ménagers ?

91 réponses



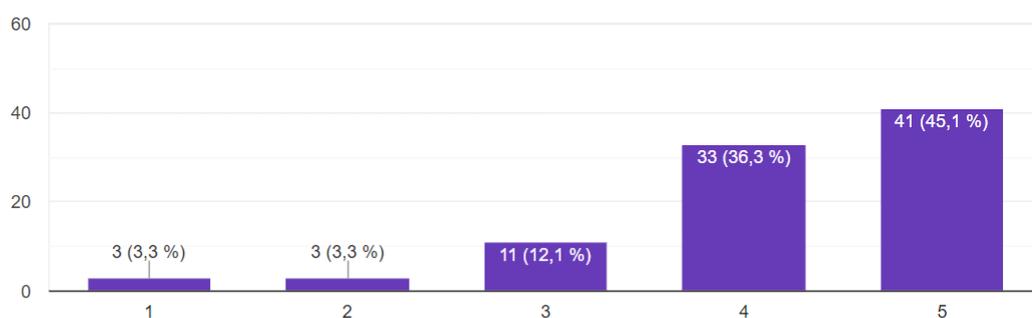
### 3. Seriez-vous enclin à acheter des aliments en vrac plutôt que dans des formats connus ?

91 réponses



### 4. Avez-vous noté un changement dans vos comportements de consommation comparé à avant ?

91 réponses



### Avez-vous des remarques ?

4 réponses

Habitant chez mes parents il est encore difficile de changer mes habitudes

Go vege

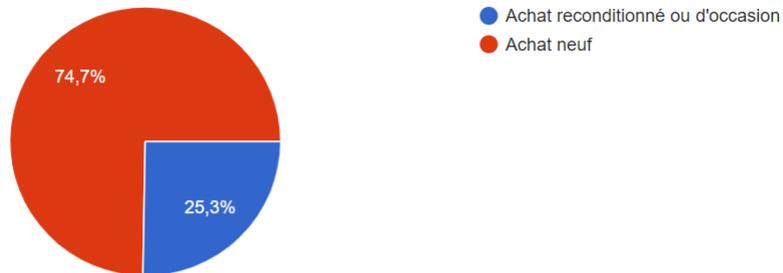
Il est parfois difficile de réellement trier ses déchets. Manque d'info et de compréhension sur les logos qui diffèrent selon les emballages. Et l'absence de poubelles de recyclage (des dosettes de café par exemple) est dommageable dans une commune.

Plus de magasins vracs dans nos villes seraient formidables  
0 dechet

## Question sur les déchets électroniques

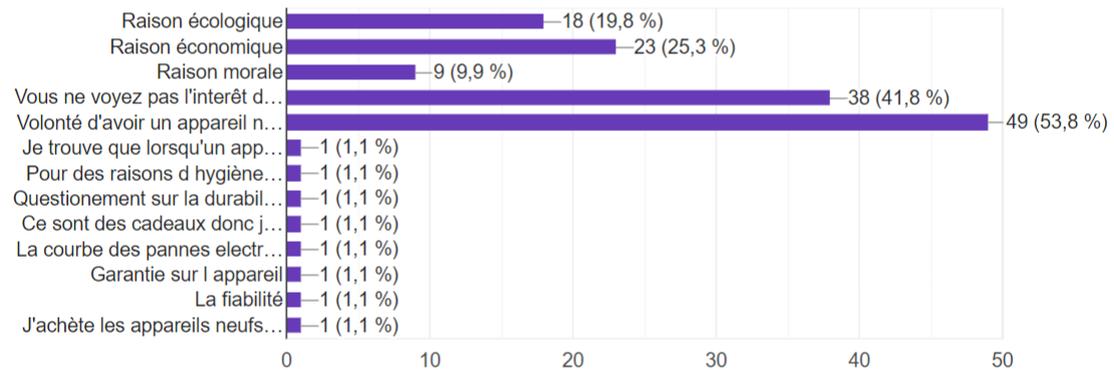
1. Lors d'un achat d'un objet électronique (type smartphone, électroménager, etc) préféreriez-vous acheter d'occasion (ou reconditionné) plutôt que du neuf ?

91 réponses



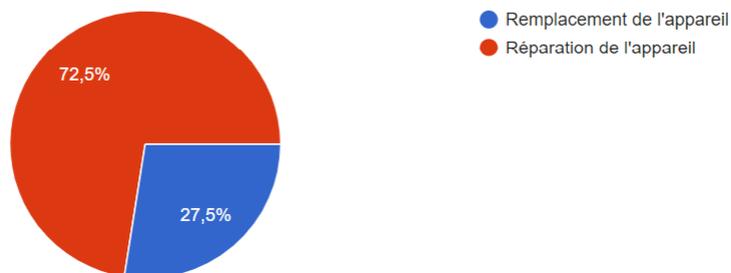
2. Pour quelle raison ? (plusieurs réponses possibles)

91 réponses



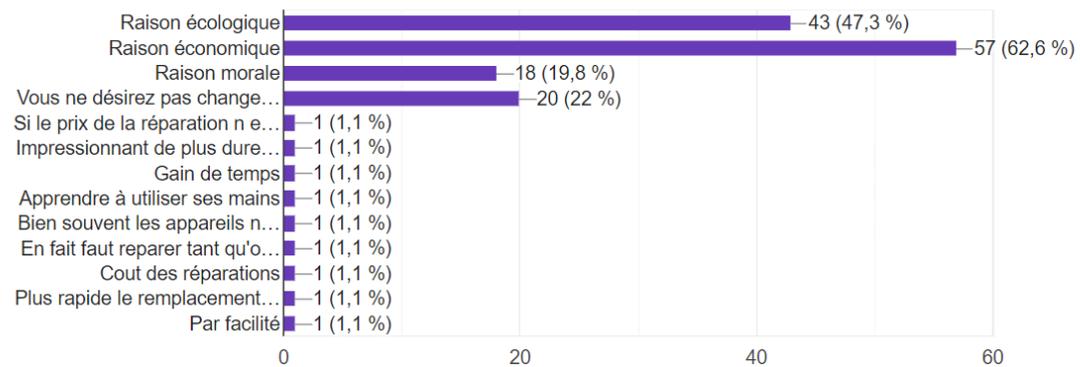
3. Quel choix feriez-vous entre devoir remplacer un appareil électronique ou la réparation de celui-ci ?

91 réponses



#### 4. Pour quelle raison ? (plusieurs réponses possibles)

91 réponses



#### Avez vous des remarques ?

6 réponses

Seconde main pour les vêtements

Réparer coûte parfois plus cher que remplacer.

Voir le prix de la réparation si trop cher autant acheter du neuf

Pour le remplacement offrir plus de flexibilité dans la réponse avec une case autre. Parce que là, je veux ni ni l'autre en fait ^^

Le coût des réparations est souvent à peu de chose pres le coût d'un appareil neuf

Pb pas entreprise de confiance pour réparation

Merci d'avoir répondu !

## Statistiques de la presse à l'échelle européenne

L'enjeu ici est de constituer un graphique retraçant dans le temps les récurrences de certains termes en rapport aux déchets et DEEE.

### Choix de l'étude graphique :

Un biais est apparu immédiatement dès la recherche préliminaire effectuée via la plateforme Europresse. En essayant de déterminer si les mots-clés inscrits dans le champ de recherche étaient traduits, nous avons tapé l'expression de « déchets électroniques » et en sélectionnant le groupe de sources « Europe (Hors France) ». Les termes n'étaient pas traduits. Cela complique légèrement notre tâche dans le sens où chaque terme doit être traduit dans les langues des différents États membres de l'UE. Si nous voulions étudier à l'origine plusieurs termes tel que « déchet électronique », « recyclage » ou « mine urbaine », qui touchent au même domaine, ce graphique étant principalement exploratoire, nous nous concentrerons sur le terme de « déchet électronique » et ses traductions dans les langues principales de l'UE. Ainsi nous déterminons ces langues majeures via un Eurobaromètre de 2012. Ainsi, pour citer ce document, à la page 11, « L'allemand est donc la langue parlée par le plus grand nombre de personnes: pour 16% des Européens, il s'agit de leur première langue. Viennent ensuite l'italien et de l'anglais (13% chacun), le français (12%), puis l'espagnol et le polonais (8%). Ces résultats sont largement identiques à ceux obtenus en 2005. ». Ainsi nous étudierons ici les presses Allemandes, italiennes, anglaises, françaises, espagnoles et polonaises.

Par méthodologie et curiosité nous allons ajouter une courbe de comparaison à la notion simple et vague de « déchet », afin d'offrir un point de comparaison. Ceux-ci seront étudiés de manière globale, en une seule courbe, ce qui placera cette courbe probablement bien au-dessus des autres. Nous pourrions envisager d'inclure les expressions traduites au singulier et pluriels comme le mot peut potentiellement changer en passant au pluriel, cela dépendant des langues. Néanmoins ceci peut se révéler chronophage et induire en erreur l'échantillon qui est déjà dépendant et potentiellement peu représentatif.

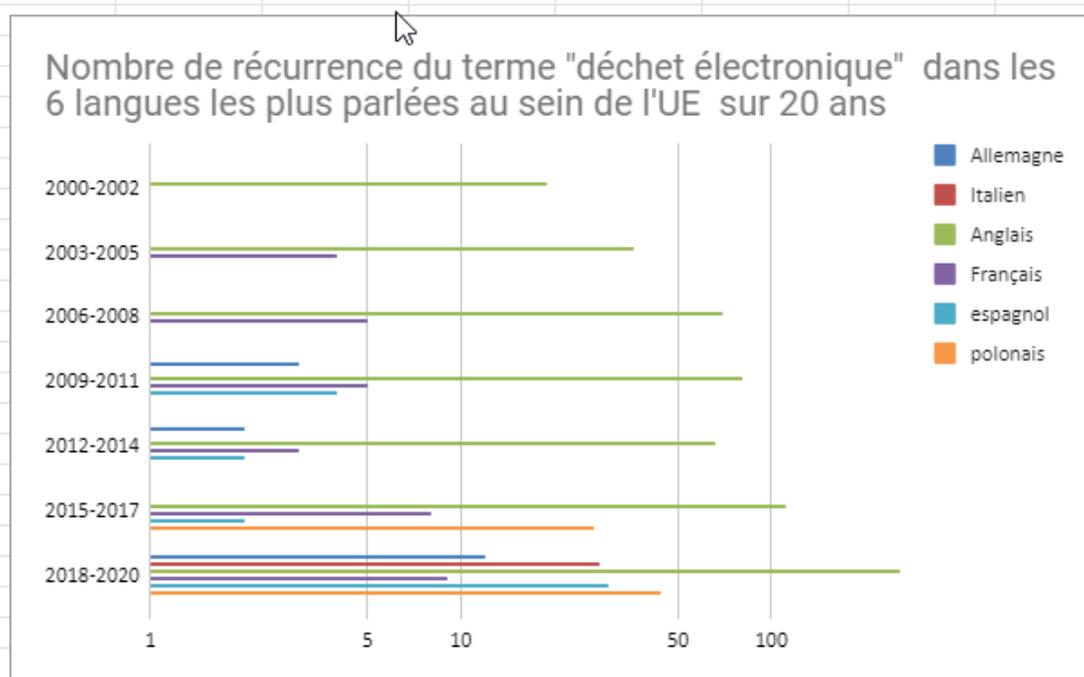
Afin de simplifier cette recherche qui serait autrement extrêmement chronophage, nous employons dans le site europresse la simple utilisation du mots clés correspondant au tableur réalisé, sur une année donnée, en ne sélectionnant que la presse et le domaine de recherche « Europe ». Nous avons aussi sélectionné des intervalles de 2 ans, tel que débutant le 1er janvier 2000 jusqu'au 31 décembre 2002, puis reprenant le 1er janvier 2003, et ce jusqu'à atteindre le 31 décembre 2020. Ce choix est assumé, à la fois comme gain de temps, mais aussi car il permet de simplifier la réalisation de ce graphique. De même le choix d'arrêt à 2020 est voulu, car c'est la dernière année révolue et donc qui dispose donc de tous les articles de cette année.

Avant de réaliser ce travail de recherche et de graphique, on peut émettre des hypothèses : d'abord le terme anglais sera bien plus employé, l'anglais étant la langue internationale en vigueur. De plus, on peut potentiellement retrouver au sein de cette source « Europe » des journaux internationaux. On peut également s'attendre à ce que les pays plus développés au sein de l'UE se saisissent plus tôt de cette problématique que des pays moins riches, qui auraient des préoccupations nationales différentes.

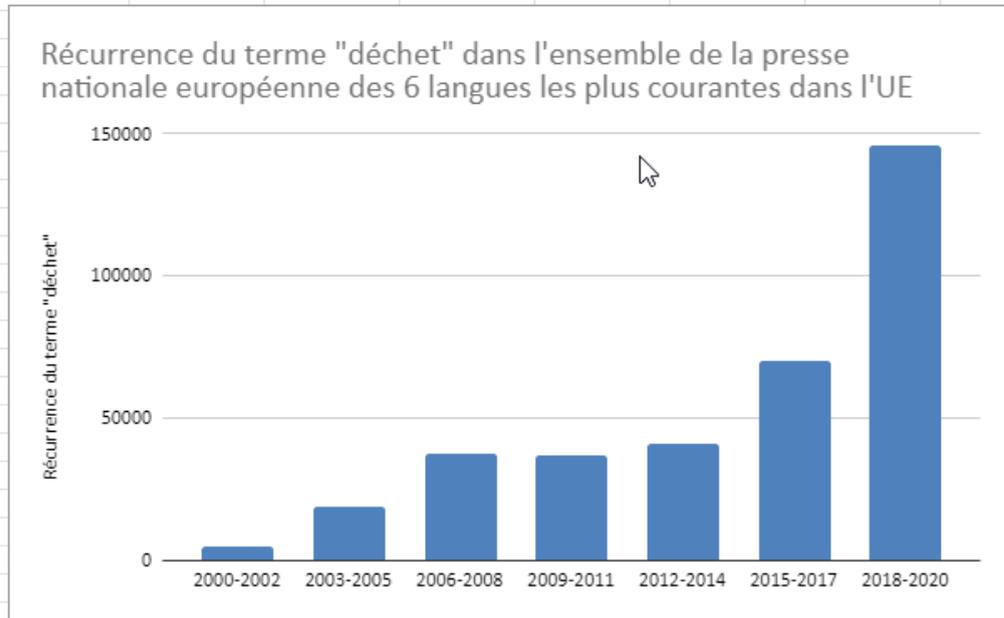
De la même manière on s'attend à ce que le terme de « déchet » qui aura sa propre courbe qui croisera toutes les traductions sur les mêmes laps de temps, sera bien plus documenté et donc bien plus important.

### Résultats obtenus :

	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018-2020
Allemagne	0	0	1	3	2	1	12
Italien	0	0	0	0	0	0	28
Anglais	19	36	70	81	66	111	260
Français	0	4	5	5	3	8	9
espagnol	0	0	0	4	2	2	30
polonais	0	0	0	0	0	27	44



	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018-2020
« déchet » Au niveau européen	5101	19108	37381	36733	41216	69917	146097



Base de donnée google drive d'accès aux données de l'annexe :

[https://drive.google.com/drive/folders/1Yaq\\_ggLebEQTpz2n6E-p5XLmFaVCnxy?usp=sharing](https://drive.google.com/drive/folders/1Yaq_ggLebEQTpz2n6E-p5XLmFaVCnxy?usp=sharing)

# Bibliographie

- Bahers, Jean-Baptiste. « Circulation des déchets et écologie territoriale : l'exemple de la filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées », 2013, 10.
- ———. « Dynamiques des filières de récupération-recyclage et écologie territoriale : l'exemple de la filière de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées ». These de doctorat, Toulouse 2, 2012. <http://www.theses.fr/2012TOU20014>.
- ———. « Métabolisme territorial et filières de récupération-recyclage : le cas des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées. » Développement durable et territoires, n° Vol. 5, n°1 (4 février 2014). <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.10159>.
- Bahers, Jean-Baptiste, Isabella Capurso, et Cédric Gossart. « Réseaux et environnement : regards croisés sur les filières de gestion des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques à Toulouse et à Milan ». Flux N° 99, n° 1 (2015): 32. <https://doi.org/10.3917/flux.099.0032>.
- Bahers, Jean-Baptiste, Mathieu Durand, et Hélène Beraud. « Quelle territorialité pour l'économie circulaire ? Interprétation des typologies de proximité dans la gestion des déchets ». Flux 109-110, n° 3 (2017): 129. <https://doi.org/10.3917/flux1.109.0129>.
- Danino-Perraud, Raphaël. « La mine urbaine, une ressource stratégique pour l'Union européenne ? » Revue internationale et stratégique N° 113, n° 1 (20 mars 2019): 199-208.
- Geldron, Alain. « Métaux stratégiques : la mine urbaine française ». Annales des Mines - Responsabilité et environnement N° 82, n° 2 (2016): 67. <https://doi.org/10.3917/re1.082.0067>.
- Gilbert, Claude, et Emmanuel Henry. « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion ». Revue française de sociologie Vol. 53, n° 1 (23 février 2012): 35-59.
- Balibar, Étienne. « 8. Le structuralisme : méthode ou subversion des sciences sociales ? » Sciences humaines, 5 mai 2020, 215-26.
- Saurugger, Sabine. « Chapitre 3 / Intergouvernementalisme ». References, 2010, 93-129.
- Universalis, Encyclopaedia. Dictionnaire de La Sociologie: Les Dictionnaires d'Universalis. Cork: Primento Digital Publishing, 2015.
- Dictionnaire de La Sociologie: Les Dictionnaires d'Universalis. Cork: Primento Digital Publishing, 2015.
- Baisnée, Olivier. « Publiciser le risque nucléaire. La polémique autour de la conduite de rejets en mer de l'usine de La Hague ». Politix. Revue des sciences sociales du politique 14, n° 54 (2001): 157-81. <https://doi.org/10.3406/polix.2001.1160>.
- Bourdieu, Pierre. « L'emprise du journalisme ». Actes de la Recherche en Sciences Sociales 101, n° 1 (1994): 3-9. <https://doi.org/10.3406/arss.1994.3078>.
- Comby, Jean-Baptiste. « La politisation en trompe-l'œil du cadrage médiatique des enjeux climatiques après 2007 ». Le Temps des medias n° 25, n° 2 (24 septembre 2015): 214-28.

- « Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; EUR-Lex - I28043 - EN - EUR-Lex ». Consulté le 18 mai 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3AI28043>.
- Dahl, Robert A. *Who Governs?: Democracy and Power in an American City*. Yale University Press, 2005.
- GARRAUD, Philippe. « POLITIQUES NATIONALES: ÉLABORATION DE L'AGENDA ». *L'Année sociologique (1940/1948-)* 40 (1990): 17-41.
- « Histoire et missions ». Consulté le 18 mai 2021. <https://www.zerowastefrance.org/lassociation/missions/>.
- Lagroye, Jacques, éd. *La politisation. Socio-histoires*. Paris: Belin, 2003.
- Larousse, Éditions. « Définitions : média - Dictionnaire de français Larousse ». Consulté le 10 mai 2021. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/m%C3%A9dia/50085>.
- « Lectures critiques ». *Revue française de science politique* Vol. 54, n° 4 (2004): 715-23.
- Mineur, Didier. « Lectures critiques ». *Revue française de science politique* Vol. 54, n° 4 (2004): 715-23.
- Nay, Olivier. *Lexique de science politique : Vie et institutions politiques* Ed. 4. Dalloz, 2017. <http://univ.scholarvox.com/catalog/book/docid/88866170>.
- Nay Olivier politiste, Carcassonne Guy, Dreyfus Françoise, Duhamel Olivier, Laroche Josepha, Mastor Wanda, Siméant Johanna, et Surel Yves politiste. *Lexique de science politique / sous la direction de Olivier Nay,... ; avec le concours de Guy Carcassonne,... Françoise Dreyfus,... Olivier Duhamel,... [et al.]*. 4e édition. Lexiques. Paris: Dalloz, 2017.
- Neveu, Erik. *Métier politique, d'une institutionnalisation à une autre*, 2003.
- Nollet, Jérémie. « Des décisions publiques « médiatiques » ? : sociologie de l'emprise du journalisme sur les politiques de sécurité sanitaire des aliments ». *Phdthesis, Université du Droit et de la Santé - Lille II*, 2010. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01249518>.
- « Transparency Register - Zero Waste Europe ». Consulté le 18 mai 2021. <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=47806848200-34>.
- Zero Waste Europe. « Unfolding the Single-Use Plastics Directive ». Consulté le 18 mai 2021. <https://zerowasteeurope.eu/downloads/unfolding-the-single-use-plastics-directive/>.
- Union Européenne. « Administration de l'UE - Personnel, Langues et Lieux d'établissement ». Text, 5 juillet 2016. [https://europa.eu/european-union/about-eu/figures/administration\\_fr](https://europa.eu/european-union/about-eu/figures/administration_fr).
- Colombeau, Sara Casella. « La Fabrique des "Européens", processus de socialisation et construction européenne ». *Politique européenne* n° 34, n° 2 (22 septembre 2011): 261-65.
- Commission Européenne. « EUR-Lex - I10109 - EN - EUR-Lex », 25 juillet 2001. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3AI10109>.
- European Commission - European Commission. « GOUVERNANCE EUROPÉENNE UN LIVRE BLANC ». Text. Consulté le 21 mai 2021. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/DOC\\_01\\_10](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/DOC_01_10).

- Hrabanski, Marie. « La Représentation Du Sucre à Bruxelles : Sociohistoire Des Pratiques de Lobbying Auprès Des Instances Européennes Depuis Le Début Du XXe Siècle ». *Review of Agricultural and Environmental Studies - Revue d'Etudes En Agriculture et Environnement (RAEStud)* 92, n° 2 (2011): 143-60. <https://doi.org/10.22004/ag.econ.188239>.
- « "Il faut de tout pour faire un monde clos" | Cairn.info ». Consulté le 21 mai 2021. <https://www-cairn-info.ressources-electroniques.univ-lille.fr/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2012-5-page-78.htm>.
- Michel, Hélène, et Cécile Robert. *La fabrique des Européens: processus de socialisation et construction européenne*. Presses universitaires de Strasbourg, 2010.
- Have your say. « Piles durables – Exigences de l'UE ». Consulté le 21 mai 2021. [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/1996-Piles-durables-Exigences-de-l%E2%80%99UE\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/1996-Piles-durables-Exigences-de-l%E2%80%99UE_fr).
- Have your say. « Piles durables – Exigences de l'UE ». Consulté le 21 mai 2021. [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/1996-Sustainability-requirements-for-batteries/public-consultation\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/1996-Sustainability-requirements-for-batteries/public-consultation_fr).
- 
- 
- Abélès, Marc, et Irène Bellier. « La Commission européenne : du compromis culturel à la culture politique du compromis ». *Revue française de science politique* 46, n° 3 (1996): 431-56. <https://doi.org/10.3406/rfsp.1996.395065>.
- « Accord Politique du Conseil quant à la refonte de la directive concernant les DEEE », 4 mai 2011. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7730-2011-ADD-1/fr/pdf>.
- « Approbation du Conseil de la directive 2012 contre les DEEE », 7 juin 2012. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10627-2012-INIT/fr/pdf>.
- Recueil de jurisprudence 1997 page I-07411; « Arrêt de la Cour du 18 décembre 1997. - Inter-Environnement Wallonie ASBL contre Région wallonne. - EUR-Lex - 61996J0129 - FR ». [Text/html; charset=UTF-8. OPOCE. Consulté le 24 mai 2021. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:61996CJ0129&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:61996CJ0129&from=FR).
- « Arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements - Légifrance ». Consulté le 24 mai 2021. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000029583084>.
- « Article 288 TFUE, EUR-Lex - 12012E288 ». Consulté le 23 mai 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012E288>.
- « Article L541-10-2 - Code de l'environnement - Légifrance ». Consulté le 24 mai 2021. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000029325449/2014-08-02](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029325449/2014-08-02).

- « Article R543-178 - Code de l'environnement - Légifrance ». Consulté le 24 mai 2021. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000036103989/2017-11-29](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036103989/2017-11-29).
- « Article R543-200-1 - Code de l'environnement - Légifrance ». Consulté le 24 mai 2021. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000036103976/2017-11-29](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036103976/2017-11-29).
- « Avis du Comité Economique et social sur la proposition de directive contre les DEEE - 52009AE1033 - EN - EUR-Lex ». Consulté le 24 mai 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52009AE1033>.
- Börzel, Tanja, et Thomas Risse. « Conceptualizing the Domestic Impact of Europe ». *Domestic Politics and Norm Diffusion in International Relations: Ideas do not Float Freely*, 5 juin 2003. <https://doi.org/10.1093/0199252092.003.0003>.
- Commission Européenne. « Proposition de directive par la Commission Européenne sur les déchets électriques et électroniques (refonte) - COM/2008/810/FINAL ». Consulté le 24 mai 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2008%3A0810%3AFIN>.
- Décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés, 2014-928 § (2014).
- « Directive 2002/96/CE du Parlement Européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) », 27 janvier 2003. [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ac89e64f-a4a5-4c13-8d96-1fd1d6bcaa49.0007.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ac89e64f-a4a5-4c13-8d96-1fd1d6bcaa49.0007.02/DOC_1&format=PDF).
- « Directive 2012/19/UE du Parlement Européen et du Conseil relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) », 4 juillet 2012. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0019&from=LV>.
- « Etude d'impact sur la proposition de directive par la Commission Européenne sur les déchets électriques et électroniques (refonte) - », 3 décembre 2008. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-17367-2008-ADD-1/en/pdf>.
- Falkner, Gerda, Miriam Hartlapp, et Oliver Treib. « Worlds of Compliance: Why Leading Approaches to European Union Implementation Are Only 'Sometimes-True Theories' ». *European Journal of Political Research* 46 (5 avril 2007): 395-416. <https://doi.org/10.1111/j.1475-6765.2007.00703.x>.
- LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1), 2014-856 § (2014).
- « Opinion de la Commission sur les amendements en deuxième lecture du Parlement Européen sur la directive contre les DEEE - EUR-Lex - 52012PC0139 », 11 avril 2012. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2012%3A0139%3AFIN>.
- « Paragraphe 1 : Dispositions générales (Articles R543-172 à R543-175) - Légifrance ». Consulté le 25 mai 2021. <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000029390371/2014-08-23>.
- « Première discussion au sein du Conseil sur la refonte directive DEEE ». Consulté le 24 mai 2021. <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10351-2010-INIT/en/pdf>.

- « Procedure 2008/0241/COD - EUR-Lex - 32012L0019 ». Consulté le 24 mai 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/HIS/?uri=celex:32012L0019>.
- « RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques (Refonte) ». Consulté le 24 mai 2021. [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2011-0334\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2011-0334_FR.html).
- « Report on the Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) (Recast) », 3 février 2011. [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2010-0229\\_EN.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-7-2010-0229_EN.html).
- « Transpositions nationales de la directive de 2012 sur les DEEE EUR-Lex - 32012L0019 - EN - EUR-Lex ». Consulté le 24 mai 2021. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/NIM/?uri=celex:32012L0019>.
- France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur. « Bouches-du-Rhône : enquête sur les décharges sauvages et l'enfouissement illégal des déchets ». Consulté le 25 mai 2021. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone-les-decharges-sauvages-et-l-enfouissement-illegal-des-dechets-au-coeur-de-complement-d-enquete-2015797.html>.
- « CRÉDOC - centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie ». Consulté le 26 mai 2021. <https://www.credoc.fr/a-propos/presentation>.
- « Environnement: les jeunes ont de fortes inquiétudes mais leurs comportements restent consuméristes », 1 décembre 2019. <https://www.credoc.fr/publications/environnement-les-jeunes-ont-de-fortes-inquietudes-mais-leurs-comportements-restent-consumeristes>.
- Koschmieder, Alina, Lucie Brice-Mansencal, et Sandra Hoibian. « Consommation et modes de vie », s. d. <https://www.credoc.fr/publications/environnement-les-jeunes-ont-de-fortes-inquietudes-mais-leurs-comportements-restent-consumeristes>.
- ADEME. « La collecte des déchets par le service public en France ». Consulté le 25 mai 2021. <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/chiffres-cles-observation/dossier/flux-couts/collecte-dechets-service-public-france>.
- Ministère de la Transition écologique. « L'économie circulaire ». Consulté le 26 mai 2021. <https://www.ecologie.gouv.fr/leconomie-circulaire>.
- Message de communication sur la collecte des déchets. 26 avril 2021.
- Les Echos Start. « Notre vie sous occasion, une autre manière de consommer », 31 août 2018. <https://start.lesechos.fr/au-quotidien/budget-conso/notre-vie-sous-occasion-une-autre-maniere-de-consommer-1176822>.

- « Produits électroniques reconditionnés, une alternative possible au neuf ? » Consulté le 25 mai 2021. <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/produits-electroniques-reconditionnes-une-alternative-possible-au-neuf>.
- « ProSUM | Prospecting Secondary raw materials in the Urban mine and Mining wastes ». Consulté le 26 mai 2021. <http://www.prosumproject.eu/>.
- « Qui sommes-nous ? Tout savoir sur ecosystem ». Consulté le 25 mai 2021. <https://www.ecosystem.eco/fr/sous-rubrique/qui-sommes-nous>.
- Regulation (EC) No 1013/2006 of the European Parliament and of the Council of 14 June 2006 on shipments of waste, Pub. L. No. 32006R1013, 190 OJ L (2006). <http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1013/oj/eng>.
- « Total Collection Rate for Waste Electrical and Electronic Equipment », 2018. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Total\\_collection\\_rate\\_for\\_waste\\_electrical\\_and\\_electronic\\_equipment,\\_2017\\_\(%25\).png](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Total_collection_rate_for_waste_electrical_and_electronic_equipment,_2017_(%25).png).
- UFC que choisir. « Equipements électriques et électroniques : déchets trop encombrants pour la distribution », janvier 2016. <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-26139-deee-reprise-ufc-que-choisir.pdf>.
- « Waste from Electrical and Electronic Equipment (WEEE) ». Consulté le 25 mai 2021. [https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/waste-electrical-and-electronic-equipment-weee\\_fr](https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/waste-electrical-and-electronic-equipment-weee_fr).
- « Waste from Electrical and Electronic Equipment (WEEE) ». Consulté le 25 mai 2021. [https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/waste-electrical-and-electronic-equipment-weee\\_fr](https://ec.europa.eu/environment/topics/waste-and-recycling/waste-electrical-and-electronic-equipment-weee_fr).
- « Waste Shipment Statistics ». Consulté le 25 mai 2021. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Waste\\_shipment\\_statistics](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Waste_shipment_statistics).
- « Waste Shipment Statistics Based on the European List of Waste Codes ». Consulté le 25 mai 2021. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Waste\\_shipment\\_statistics\\_based\\_on\\_the\\_European\\_list\\_of\\_waste\\_codes](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Waste_shipment_statistics_based_on_the_European_list_of_waste_codes).
- « Waste Statistics - Electrical and Electronic Equipment ». Consulté le 25 mai 2021. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Waste\\_statistics\\_-\\_electrical\\_and\\_electronic\\_equipment](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Waste_statistics_-_electrical_and_electronic_equipment).
- ADEME. « ÉTUDE SUR LA DURÉE DE VIE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES », juillet 2012. <https://ademe.typepad.fr/files/dur%C3%A9e-de-vie-des-eee.pdf>.
- Apple. « Environmental Progress Report ». Apple (France). Consulté le 26 mai 2021. <https://www.apple.com/fr/environment/>.

- « Apple n'arrive pas à résoudre les soucis de clavier de ses Macbook ». Le Monde.fr, 28 mars 2019. [https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/03/28/apple-peine-a-resoudre-les-soucis-de-clavier-de-ses-macbook\\_5442584\\_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/03/28/apple-peine-a-resoudre-les-soucis-de-clavier-de-ses-macbook_5442584_4408996.html).
- « Apple\_Environmental\_Progress\_Report\_2021.pdf ». Consulté le 26 mai 2021. [https://www.apple.com/euro/environment/pdf/a/generic/Apple\\_Environmental\\_Progress\\_Report\\_2021.pdf](https://www.apple.com/euro/environment/pdf/a/generic/Apple_Environmental_Progress_Report_2021.pdf).
- Campbell, Ian Carlos. « Apple's Independent Repair Program Is Expanding to 'Nearly Every Country Where Apple Products Are Sold' ». The Verge, 29 mars 2021. <https://www.theverge.com/2021/3/29/22357187/apple-independent-repair-program-in-over-200-countries>.
- « Chargeurs universels: présenter des règles contraignantes d'ici l'été | Actualité | Parlement européen », 30 janvier 2020. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200128IPR71205/chargeurs-universels-presenter-des-regles-contraignantes-d-ici-l-ete>.
- Conversation, The. « Apple Is Screwing You by Making Third-Party Repairs Hard and Expensive ». TNW | Apple, 14 mars 2021. <https://thenextweb.com/news/apple-makes-third-party-repairs-impossible-syndication>.
- « Directive 2009/125/CE - EUR-Lex - 32009L0125 », 21 octobre 2009. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32009L0125>.
- Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE, Pub. L. No. 32014L0053, OJ L 153 (2014). <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/53/oj/fra>.
- « Droit à la réparation - iFixit ». Consulté le 26 mai 2021. <https://fr.ifixit.com/Right-to-Repair/Intro>.
- « Eurobaromètre spécial 503: Attitudes à l'égard de l'impact de la numérisation sur la vie quotidienne Eurobaromètre spécial 503: Attitudes à l'égard de l'impact de la numérisation sur la vie quotidienne - Data Europa EU », 19 décembre 2019. [https://data.europa.eu/data/datasets/s2228\\_92\\_4\\_503\\_eng?locale=fr](https://data.europa.eu/data/datasets/s2228_92_4_503_eng?locale=fr).
- « Half of U.S. states looking to give Americans the Right to Repair | U.S. PIRG ». Consulté le 26 mai 2021. <https://uspig.org/blogs/blog/usp/half-us-states-looking-give-americans-right-repair>.
- « Je Donne Mon Téléphone ». Consulté le 26 mai 2021. <https://www.jedonnemontelephone.fr/>.
- Touteurope.eu. « La hiérarchie des normes de droit de l'Union européenne », 25 juin 2020. <https://www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/la-hierarchie-des-normes-de-droit-de-l-union-europeenne/>.

- euronews. « Le Parlement européen défend un “droit à la réparation” », 25 novembre 2020.  
<https://fr.euronews.com/2020/11/25/le-parlement-europeen-defend-un-droit-a-la-reparation>.
- « Le Parlement souhaite accorder aux consommateurs un “droit à la réparation” | Actualité | Parlement européen », 25 novembre 2020.  
<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201120IPR92118/le-parlement-souhaite-accorder-aux-consommateurs-un-droit-a-la-reparation>.
- The Repair Association. « Learn About the Right to Repair ». Consulté le 26 mai 2021.  
<https://www.repair.org/stand-up>.
- LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1), 2020-105 § (2020).
- iFixit. « MacBook Pro 13" Touch Bar 2018 Keyboard Teardown », 19 juillet 2018.  
<https://www.ifixit.com/Teardown/MacBook+Pro+13-Inch+Touch+Bar+2018+Keyboard+Teardown/111509>.
- MKBHD. What Is Right To Repair?, 2021.  
<https://www.youtube.com/watch?v=RTbrXilzUt4&t=9s>.
- Right to Repair Europe. « Nos membres ». Consulté le 26 mai 2021.  
<https://repair.eu/fr/nos-membres/>.
- Oct 21, Alex Shprintsen · CBC News · Posted:, 2018 4:00 AM ET | Last Updated: October 21, et 2018. « “Complete Control”: Apple Accused of Overpricing, Restricting Device Repairs | CBC News ». CBC, 21 octobre 2018.  
<https://www.cbc.ca/news/thenational/complete-control-apple-accused-of-overpricing-restricting-device-repairs-1.4859099>.
- « Repair is noble - iFixit ». Consulté le 26 mai 2021. <https://www.ifixit.com/Right-to-Repair#>.
- « Résolution : Vers un marché unique plus durable pour les entreprises et les », 25 novembre 2020.  
[https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0318\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0318_FR.html).
- Right to Repair Europe. « Right to repair EU A propos ». Consulté le 26 mai 2021.  
<https://repair.eu/fr/a-propos/>.
- Robertson, Adi. « Angry MacBook Owners Get Class Action Status for Butterfly Keyboard Suit ». The Verge, 22 mars 2021.  
<https://www.theverge.com/2021/3/22/22344397/apple-macbook-butterfly-keyboard-switches-defective-class-action-lawsuit-certified>.
- Rosa-Aquino, Paola. « Fix, or Toss? The ‘Right to Repair’ Movement Gains Ground ». The New York Times, 23 octobre 2020, sect. Climate.  
<https://www.nytimes.com/2020/10/23/climate/right-to-repair.html>.
- « Session Law - Acts of 2012 Chapter 368 ». Consulté le 26 mai 2021.  
<https://malegislature.gov/Laws/SessionLaws/Acts/2012/Chapter368>.

- Wellstone, Paul D. « S.2617 - 107th Congress (2001-2002): Motor Vehicle Owners' Right to Repair Act of 2001 ». Legislation, 13 juin 2002. 2001/2002. <https://www.congress.gov/bill/107th-congress/senate-bill/2617>.
- Berny, Nathalie. « Intégration européenne et environnement : vers une Union verte ? » Politique européenne 33, n° 1 (2011): 7. <https://doi.org/10.3917/poeu.033.0007>.
- Haas, Ernst B., New Commonwealth Institute Affairs afterwards London Institute of World, et Professor Ernst B. Haas. The Uniting of Europe: Political, Social, and Economic Forces, 1950-1957. Stanford University Press, 1958.
- Giandomenico Majone, Regulating Europe (London ; New York: Routledge, 1996).
- “La Noblesse D’État,” Leseditionsdeminuit.fr, 2021, [http://www.leseditionsdeminuit.fr/livre-La\\_Noblesse\\_d%E2%80%99%C3%89tat-1961-1-1-0-1.html](http://www.leseditionsdeminuit.fr/livre-La_Noblesse_d%E2%80%99%C3%89tat-1961-1-1-0-1.html).
- Sylvain Laurens, “Les Courtiers Du Capitalisme,” 2015, <https://doi.org/10.3917/agon.laure.2015.01>.
- Olivier Baisnée, “En Être Ou Pas,” Actes de La Recherche En Sciences Sociales n° 166-167, no. 1 (2017): 110–21, <https://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2007-1-page-110.htm>.
- Moravcsik, Andrew. The Choice for Europe: Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht. Royaume-Uni: Taylor & Francis, 2013.
- Bertrand Le Gendre, “1er Juillet 1965, de Gaulle Ouvre La ‘Crise de La Chaise Vide,” Le Monde.fr (Le Monde, May 10, 2005), [https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2005/05/10/1er-juillet-1965-de-gaulle-ouvre-la-crise-de-la-chaise-vide\\_648015\\_3208.html](https://www.lemonde.fr/a-la-une/article/2005/05/10/1er-juillet-1965-de-gaulle-ouvre-la-crise-de-la-chaise-vide_648015_3208.html).
- “Le Compromis de Luxembourg (Janvier 1966) - Pierre Werner et La Construction Européenne: Du Plan Schuman Au Sommet de Fontainebleau - CVCE Website,” Cvce.eu, 2021, <https://www.cvce.eu/education/unit-content/-/unit/d1cfaf4d-8b5c-4334-ac1d-0438f4a0d617/a9aaa0cd-4401-45ba-867f-50e4e04cf272>.